

Relier et structurer	Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser																																												
<p>Les infrastructures de transport</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Principe d'équilibre</th> <th>Principe d'impact</th> <th>Principe d'usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne de transport</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle infrastructure</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne de transport</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les réseaux de transports collectifs</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Principe d'équilibre</th> <th>Principe d'usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle infrastructure</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les réseaux routiers et fluviaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Principe d'équilibre</th> <th>Principe d'usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle infrastructure</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>Projet de nouvelle ligne</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </tbody> </table>	Projet	Principe d'équilibre	Principe d'impact	Principe d'usage	Projet de nouvelle ligne de transport	Projet de nouvelle infrastructure	Projet de nouvelle ligne	Projet de nouvelle ligne de transport	Projet	Principe d'équilibre	Principe d'usage	Projet de nouvelle ligne	Projet de nouvelle infrastructure	Projet de nouvelle ligne	Projet	Principe d'équilibre	Principe d'usage	Projet de nouvelle ligne	Projet de nouvelle infrastructure	Projet de nouvelle ligne	<p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser Quartier à densifier à proximité d'une gare Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'urbanisation préférentielle Secteur d'urbanisation conditionnelle <p>Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p>Pôle de centralité à conforter</p>	<p>Les fronts urbains d'intérêt régional</p> <p>Les espaces agricoles</p> <p>Les espaces boisés et les espaces naturels</p> <p>Les espaces verts et les espaces de loisirs</p> <p>Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer</p> <p>Les continuités</p> <p>Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), corridor écologique (E), liaison verte (V)</p> <p>Le fleuve et les espaces en eau</p>
Projet	Principe d'équilibre	Principe d'impact	Principe d'usage																																											
Projet de nouvelle ligne de transport																																											
Projet de nouvelle infrastructure																																											
Projet de nouvelle ligne																																											
Projet de nouvelle ligne de transport																																											
Projet	Principe d'équilibre	Principe d'usage																																												
Projet de nouvelle ligne																																												
Projet de nouvelle infrastructure																																												
Projet de nouvelle ligne																																												
Projet	Principe d'équilibre	Principe d'usage																																												
Projet de nouvelle ligne																																												
Projet de nouvelle infrastructure																																												
Projet de nouvelle ligne																																												
<p>Les aéroports et les aérodromes</p> <p>L'armature logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> Site multimodal d'enjeu national Site multimodal d'enjeu métropolitain Site multimodal d'enjeu territorial 																																														

Légende de la carte de destination du SDRIF 2030

Source : Région Ile de France

2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le premier Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, ou PDUIF, a été élaboré en 2000 par l'État, en association avec la Région Île-de-France, le STIF - autorité organisatrice des transports en Île-de-France - et la ville de Paris. Il est depuis 2004 sous la responsabilité du STIF qui a lancé une consultation en vue de sa révision. Les services de l'Etat restent associés à son élaboration, en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France.

Depuis décembre 2007, le STIF et ses partenaires ont œuvré à la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette démarche était d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées. Son actualisation est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. C'est ensuite le Conseil Régional d'Île-de-France qui a arrêté le projet le 16 février 2012, et l'a approuvé le 19 juin 2014.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). A l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Ainsi, le PDUIF :

- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements d'ici à 2020 ;
- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons ;
- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo - ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière).

Le PDUIF doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la qualité de vie d'autre part. Cet équilibre doit permettre de favoriser l'attractivité de l'Île-de-France et de garantir la cohésion sociale de la région.

Pour fixer les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité, le PDUIF s'appuie sur les objectifs environnementaux fixés par la réglementation en vigueur en 2010 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- le respect des objectifs de qualité de l'air du Plan Régional de la Qualité de l'Air – PRQA - pour les polluants émis par les transports.

Le PDUIF, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, vise globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF vise donc à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Les actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion, de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises, de favoriser le développement de l'usage des modes alternatifs à la route, d'inverser le phénomène de desserrement logistique tout en garantissant la fluidité des flux de marchandises.

Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo

La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement

La marche est un chaînon de tous les déplacements, pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau

L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF

La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Cela se décline à travers deux recommandations :

1. Orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports collectifs structurants, et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords

Concrètement, il est nécessaire d'identifier, à l'échelle locale, les secteurs qui peuvent être urbanisés ou densifiés, de rendre possible dans les documents d'urbanisme cette évolution urbaine, de repérer les opportunités foncières, d'encourager et de réaliser les projets d'aménagement correspondants. Il convient aussi de profiter des opportunités d'aménagement offertes par la création de nouvelles infrastructures.

2. Créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Pour faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture, il est nécessaire de :

- créer ou recréer des quartiers favorisant la marche et le vélo ;
- favoriser la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers ou entre quartiers proches ;
- assurer une densité suffisante pour rendre possible la desserte en transports collectifs, tout en préservant sur la voirie les emprises nécessaires à cette desserte ;
- ne pas concevoir des quartiers excentrés des secteurs déjà denses qui ne présenteraient pas, en eux-mêmes, une taille importante et une intensité urbaine forte ;
- renforcer les continuités urbaines entre les quartiers excentrés existants et les centres urbains (sous réserve de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques).

La mise en œuvre de ces recommandations passe par leur prise en compte dans les décisions d'urbanisme. Il s'agit :

- d'inclure dans le rapport de présentation des P.L.U. et SCoT, dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs (identification des secteurs où cette desserte est déjà bonne et de ceux où elle pourrait être facilement étendue si l'on envisage une extension urbaine) des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation ;
 - d'intégrer, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) des SCoT et des P.L.U., les recommandations précisées ci-avant sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers, et sur les itinéraires pour les modes actifs ;
 - de traduire concrètement les orientations du P.A.D.D dans le zonage et le règlement de chaque zone des P.L.U. Il est demandé une attention particulière dans la rédaction du règlement des PLU pour les articles suivants, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de quartiers situés à proximité des axes de transports collectifs structurants :
 - l'article 3 relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies permet d'intégrer des dispositions pour faciliter la circulation des transports collectifs en prévoyant des largeurs d'emprise de voirie suffisantes sur les axes empruntés par des lignes de bus ainsi qu'un meilleur traitement des conditions de déplacement à pied et à vélo. Ces dispositions doivent aussi être traduites dans les Orientations Particulières d'Aménagement (caractéristiques principales des voies et espaces publics) ;
 - les articles 6, 7, 9, 10 et 14 permettent d'intégrer des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.
- Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Il s'agit de généraliser le cadencement sur l'ensemble des lignes de trains de banlieue avant 2015.

- Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

La pacification de la voirie est essentielle pour favoriser les piétons et les cyclistes et assurer leur cohabitation en toute sécurité avec les modes motorisés. La réduction de la vitesse de circulation sur la voirie diminue le nombre et la gravité des accidents ; elle permet aussi de rendre l'espace public plus agréable.

En milieu urbain, sur les voiries à caractère local et à caractère structurant, les aménagements viseront à une circulation apaisée :

- limiter la vitesse de circulation sur la voirie locale à 30 km/h en zone urbaine ;
- limiter la vitesse de circulation sur la voirie structurante à 30 km/h aux abords des équipements scolaires, des pôles de transports collectifs et des établissements recevant du public de catégories 1 à 3 ;
- généraliser les zones de rencontre autour des grands pôles de correspondance et des pôles de desserte des secteurs denses.

La limitation de la vitesse à 30 km/h peut se traduire par différents types d'aménagements localisés : limitation à 30 km/h sur une section, mise en place de zones pacifiées sur la voirie locale (zone 30, zone de rencontre, aire piétonne).

➤ Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Assurer la continuité et la qualité des aménagements des itinéraires piétons

L'aménagement des itinéraires piétons doit prendre en compte les trottoirs, les traversées de chaussées et de carrefours et, de manière générale, l'ensemble de l'espace public.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- s'assurer que les trottoirs sont praticables et adaptés aux flux piétons qu'ils accueillent, en particulier en rendant complètement accessible aux personnes à mobilité réduite les cheminements les plus usuels ;
- créer des trottoirs lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les trottoirs des occupations abusives par l'établissement et le respect de la réglementation (règle d'occupation commerciale des trottoirs, règlement de stationnement, règlement de collecte des ordures ménagères) ;
- favoriser la visibilité du piéton aux abords des traversées (interdire les places de livraison, favoriser le stationnement vélo) ;
- optimiser les plans de feux pour favoriser les traversées piétonnes de chaussées et de carrefours ;
- assurer la qualité, le confort des aménagements et une homogénéité des matériaux et du mobilier à l'échelle d'un quartier ;
- privilégier les itinéraires les plus courts, les plus directs et les plus sûrs ;
- assurer la maintenance et l'entretien de l'espace public (propreté, revêtement, éclairage).

Ces aménagements devront être réalisés en priorité sur les itinéraires les plus usuels :

- les itinéraires entre les quartiers résidentiels denses et les centres urbains, les principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) et les parcs et jardins ;
- les itinéraires d'accès aux arrêts de transports collectifs (en particulier les grands pôles de correspondance et les pôles de desserte des secteurs denses).

2. Mettre en place de l'information et du jalonnement pour le piéton

Le long des itinéraires les plus usuels :

- déployer un jalonnement spécifique pour le piéton ;
- afficher des plans qui informent le piéton sur les itinéraires privilégiés, les principaux lieux remarquables (équipements publics, pôles de transports collectifs, parcs et jardins) et les temps de parcours à pied ;
- dans les pôles de transports collectifs, afficher des plans de ville informant sur les itinéraires les plus usuels et les temps de parcours à pied depuis le pôle ;
- intégrer ces informations sur les supports Internet locaux et dans les systèmes d'information multimodaux.

3. Sensibiliser le grand public à la pratique de la marche

- communiquer sur les atouts de la marche (santé, environnement, budget déplacement, lien social...) ;
- créer des événements pour promouvoir la marche (aménagements temporaires, journées à thème, inaugurations, événements commerciaux, fermetures temporaires de voies au bénéfice des piétons et cyclistes.).

➤ Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Mettre en place un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables

Le réseau régional structurant vise à couvrir le territoire de l'Île-de-France par un ensemble d'itinéraires cyclables maillés se resserrant sur l'agglomération centrale. Le réseau régional s'appuie sur les itinéraires définis par les Schémas Départementaux d'Itinéraires Cyclables établis par les départements franciliens. En 2010, ce réseau totalise environ 900 km de voirie cyclable.

Il comporte des aménagements de types :

- véloroutes et voies vertes : voies de communication autonomes réservées aux déplacements non motorisés jalonnées et sécurisées sur de longues ou de moyennes distances ;
- pistes cyclables ;
- bandes cyclables ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos.

Ce réseau doit faire l'objet d'un jalonnement homogène.

La commune s'inscrit dans le réseau cyclable régional avec plusieurs pistes au niveau de certaines RD. En effet, la RD 14 et la RD 909 sont inscrites dans le réseau cyclable structurant régional.

2. Rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale

En zone urbaine, la voirie doit être rendue cyclable et compléter ainsi, à l'échelle locale, le réseau régional structurant.

Les aménagements à l'échelle locale peuvent prendre des formes diverses :

- zones de circulation apaisées, limitation de vitesse à 30 km/h, zones 30 et zones de rencontre. L'instauration de double-sens cyclables est obligatoire dans les zones 30 ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos (voir les principes d'ouverture des couloirs de bus ci-contre) ;
- pistes ou bandes cyclables.

Il s'agit de réaliser des aménagements vélo selon les principes suivants :

- relier les itinéraires cyclables du réseau régional structurant aux centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, et espaces de loisirs ;
- réaliser des aménagements cyclables dans un rayon de 3 km puis de 5 km des centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, espaces de loisirs et principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) ;
- jalonner les itinéraires structurants, les équipements, les gares desservies par le réseau ainsi constitué.

3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des PLU

Ces normes et recommandations concernent les zones U et AU des PLU.

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes :

- habitat : 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum, cette norme ne s'applique qu'aux opérations de logement de plus 400 m² de SHON ;
- bureaux : 1 m² pour 100 m² de SHON ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de SHON, industries et équipements publics : a minima une place pour dix employés. On prévoira aussi, le stationnement des visiteurs ;
- établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné.

Les dispositifs de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- l'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert ;
- cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %) ;
- les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue ;
- l'usage du local doit être strictement limité aux vélos ;
- des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo ;

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

- Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

La réglementation du stationnement sur voirie doit être adaptée en fonction :

- du niveau de la demande de stationnement par rapport à l'offre de stationnement, et donc de l'intensité des conflits d'usage constatés sur la voirie ;
- de la qualité globale de l'offre de transports collectifs.

Pour que la demande en stationnement liée à l'accès aux gares n'ait pas d'impact négatif sur la vie locale et que les parcs relais ne soient pas détournés de leur fonction d'intermodalité par d'autres types de demandes en stationnement (résidents, bureaux ou courte durée), l'extension de leur offre de stationnement et l'application du référentiel de service sont conditionnées par la mise en œuvre d'une politique de régulation de l'usage du stationnement sur voirie dans un périmètre de 500 mètres autour de la gare. Les conditions de tarification sur voirie et en parcs relais devront être rendues cohérentes pour conforter la vocation et l'usage de ces derniers.

➤ Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Prévoir, dans les bâtiments d'habitation, une offre de stationnement dédiée aux voitures particulières qui soit adaptée aux besoins

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Il s'agit d'éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages, ce qui conduirait à réaliser un nombre trop important de places par application de l'obligation fixée dans le PLU.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU).

Pour la commune de Sannois, le taux de motorisation constaté est de 1,05 voiture par ménage.

La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,05 \times 1,5 = 1,5$ voiture par logement.

2. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux

Inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme fixent un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

La commune de Sannois se trouve dans la zone pour laquelle au-delà d'un rayon d'un point de desserte TC structurante (gare SNCF), les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 50 m² de SHON. Et à moins de 500 m d'un point de desserte TC structurante (gare SNCF), il ne peut être exigé plus de 1 place pour 60 m² de SHON.

➤ Action 6.1 : Rendre la voirie accessible

Il s'agit de lever 80 % des situations bloquantes pour les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la voirie urbaine par la réalisation des travaux suivants :

- rendre accessibles les points d'arrêt des lignes de bus et cars inscrites au Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- rendre accessibles les traversées piétonnes : abaisser les trottoirs, installer des bandes d'éveil à la vigilance, sonoriser les feux, à minima sur les carrefours simples (croisement de deux rues) ;
- rendre accessibles les cheminements piétons ;
- mettre en place des repères sur et à proximité des escaliers pour faciliter leur détection par les non et malvoyants, les sécuriser pour les enfants et autres personnes de petite taille, proposer des cheminements alternatifs aux personnes en fauteuil roulant ;
- respecter les normes et le quota de places de stationnement réservées :
 - assurer l'accès aux trottoirs depuis les places réservées ;
 - réserver et mettre aux normes 2 % de places de stationnement adaptées.

- Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Il s'agit d'optimiser les conditions de livraison en mettant en cohérence les réglementations de circulation et de stationnement des véhicules de livraison.

Les réglementations d'accès visant à éviter l'accès en ville des plus gros véhicules devront porter sur la surface au sol des véhicules et non sur le tonnage. Il est ainsi possible d'interdire l'accès à l'ensemble des voies d'une commune aux véhicules les plus gros, sur la base du paramètre de surface au sol. Le seuil préconisé est 29 m² de surface au sol.

Il s'agit également d'optimiser le dimensionnement des places de livraison.

Il est recommandé aux communes d'inscrire dans leur P.L.U. des normes de création d'aires de livraison au sein des espaces privés des constructions nouvelles. Ces normes tiendront compte de la nature et de la destination des bâtiments. Il est recommandé de retenir a minima les normes suivantes :

- pour les commerces : une aire de livraison pour 1 000 m² de surface de vente. Cette aire doit permettre l'accueil d'un véhicule de 2,60 m de large, d'au moins 6 m de long et 4,20 m de haut, y compris le débattement de ses portes et d'un hayon élévateur. En outre, elle doit disposer d'une zone de manutention (de l'ordre de 10 m²). Ces dimensions pourraient être diminuées sur justification ;
- pour les bureaux et activités : une aire de livraison de 100 m² pour 6 000 m² de SHON.

- Action 9.2 : Développer les Plans de Déplacements d'Établissements Scolaires

Les Plans de Déplacements d'Établissements Scolaires (PDES) ont pour objectifs de :

- sensibiliser et encourager les enfants et les parents à utiliser les modes alternatifs à la voiture pour se rendre à leur établissement scolaire ;
- sécuriser les trajets vers l'école ;
- développer le stationnement en faveur des vélos dans les établissements scolaires ;
- réduire la circulation automobile et la vitesse de circulation aux alentours des écoles ;
- mettre en place des bus pédestres ;
- intégrer les aménagements piétons et cyclables aux travaux de rénovation prévus aux abords des établissements scolaires ;
- prévenir et lutter contre la sédentarité en encourageant l'utilisation des modes actifs : vélo, marche, trottinette, ...

A noter que le PDUIF reprend le découpage du territoire régional proposé par le projet de SDRIF, qui distingue :

- Paris ;
- "le cœur d'agglomération", qui comprend les communes - en continuité de bâti avec Paris - urbanisées (au moins 80 % d'espaces urbanisés au mode d'occupation du sol de 1999) et denses (au moins 80 habitants et emplois à l'hectare urbain construit).
Sannois fait partie de cette entité ;
- "l'agglomération centrale", qui correspond à l'agglomération parisienne définie par l'Insee (1999) ;
- "les autres agglomérations" (hors "agglomération centrale") définies par l'Insee ;
- "l'espace rural".

3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France

Après avoir été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique ;
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

- Bâtiments (Le secteur du bâtiment (logements et tertiaire) est à l'origine de 60 % des consommations énergétiques et de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France) :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui) ;

- réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- Energies renouvelables et de récupération :
- augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse, ... ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
 - installer 100 à 180 éoliennes ;
 - équiper 10 % des logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.
- Transports (Les transports de personnes et de marchandises (hors transport aérien) contribuent pour 27 % aux consommations énergétiques et pour près du tiers aux émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur est très dépendant des produits pétroliers.) :
- réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
 - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...) ;
 - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil Régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

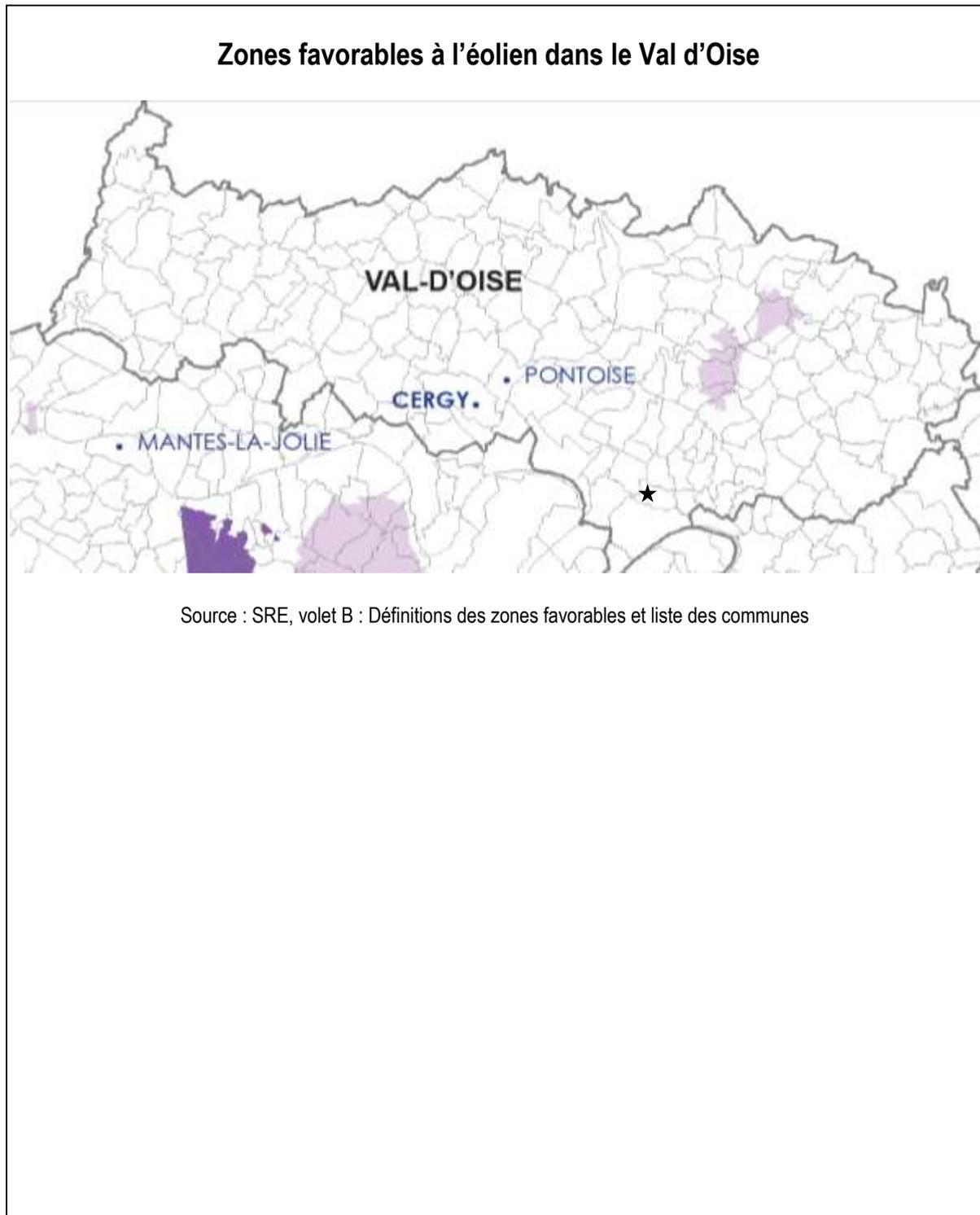
A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Île-de-France sont peu nombreux et la puissance installée reste faible :

- l'éolienne de Guitrancourt (78) de 36kw ;
- l'éolienne de Melun Sénart (77) de 132kw ;
- 3 éoliennes à Pussy (91) de 7kw.

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique. Les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent d'une manière générale sur les plateaux, en particulier autour du bassin aval de la Seine, et sur un large éventail Est et Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans des zones à caractère rural marqué.

Le département du Val d'Oise comporte une seule zone propice à l'implantation de parcs éoliens : le pôle Plaine de France. Cependant les contraintes techniques sont très fortes (Roissy, urbanisation, aérodrome d'Enghien, ..). Le projet doit également prendre en compte la proximité de sites patrimoniaux très sensibles

A noter que la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Sannois est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.



4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique.

La trame verte et bleue est codifiée dans le Code de l'Urbanisme (articles L. 101-2) et dans le Code de l'Environnement (articles L. 371 et suivants et articles R.371-16 et suivants).

La trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Son objectif est de favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), car l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées...), l'intensification de l'agriculture de ces dernières années ont pour effet de "fragmenter le territoire", autrement dit d'interrompre les voies de circulation naturelles de la faune et flore. Les espèces sauvages isolées sont alors menacées de disparition.

Il ne suffit donc pas de protéger des espaces naturels pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir ou de développer des voies de communication (corridors écologiques) entre ces espaces pour assurer la diversité génétique et les besoins vitaux des animaux et des végétaux : circuler pour s'alimenter, se reproduire, trouver des espaces pour assurer sa croissance ou se reposer.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.

La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE comprend, outre le résumé non technique :

- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la trame bleue, dans le Tome I "Les composantes de la trame verte et bleue" ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation, réunis dans le Tome II intitulé "Enjeux et plan d'action" ;

- une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du 1:100 000, une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1:75 000, et des cartes régionales thématiques dans le Tome III intitulé "Atlas cartographique" » ;
- un rapport environnemental, dans le Tome IV.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

La fonctionnalité des réservoirs et des sous trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites "de cohérence trame verte et bleue", choisies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Pour l'Île-de-France, 49 espèces, regroupées selon leurs caractéristiques écologiques et leurs capacités de déplacement, ont été identifiées.

➤ Les composants de la trame verte et bleue en Ile-de-France

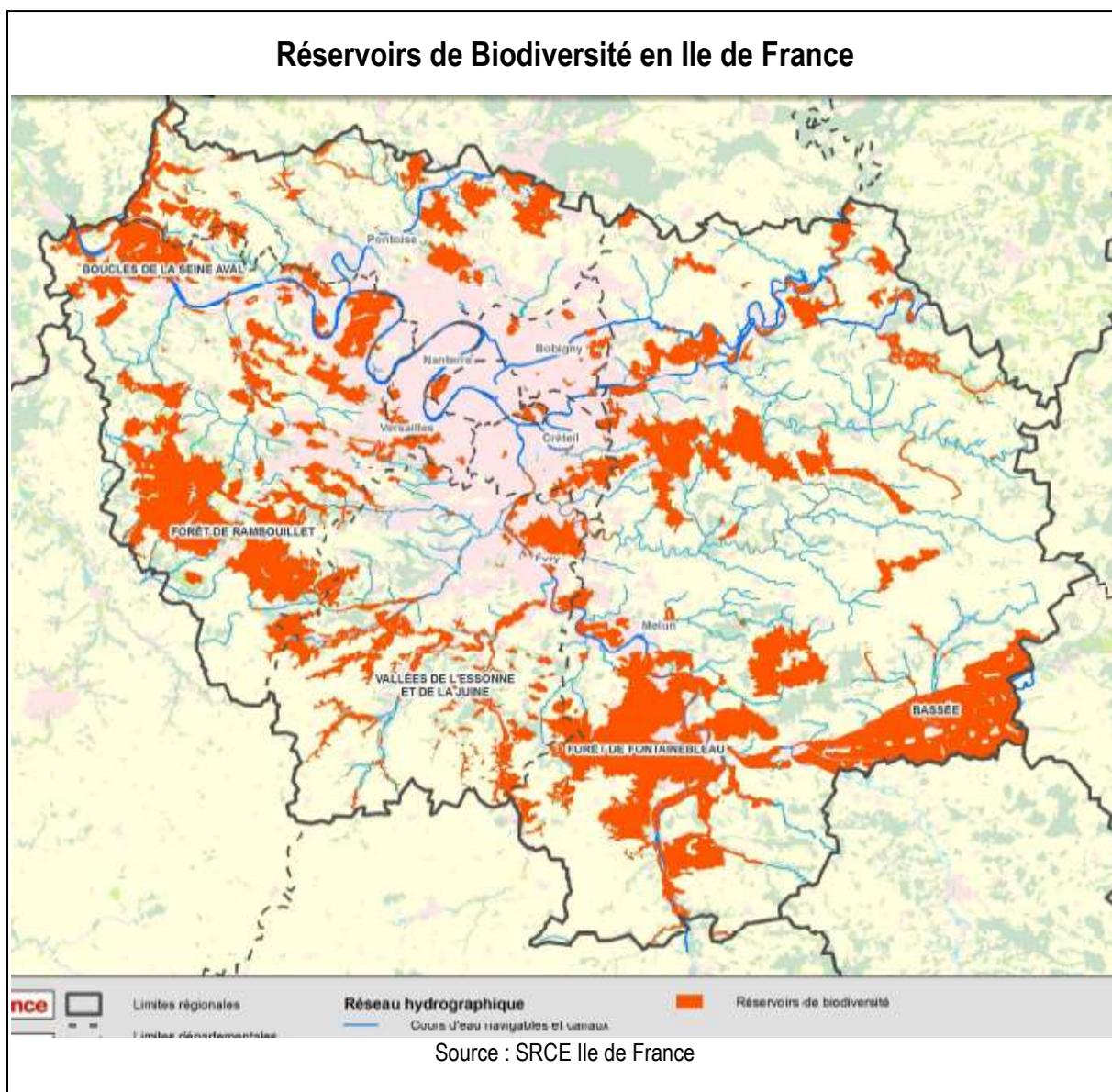
L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km², soit 2,2 % du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent 50 % du territoire et les boisements 23 % de la superficie régionale. Les milieux urbains représentent 21 %. Le reste (6 %) est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides, divers types de friches, ...

La localisation des principaux secteurs agricoles correspond aux étendues des plateaux limoneux de la Beauce, de la Brie, du Mantois, du Vexin français et du Pays de France et ses extensions. Les massifs forestiers les plus importants (> à 10 000 ha) sont situés sur des affleurements sableux ou calcaires : Fontainebleau, Rambouillet et les forêts de la Brie. La ville de Paris et son agglomération occupent une place particulière au cœur de ce territoire.

Concernant les réservoirs de biodiversité, ils concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines, soit 250 449 ha qui représentent 21 % du territoire régional. Certains réservoirs jouent un rôle de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales :

- la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales ;
- les vallées de l'Essonne, de la Juine et leurs affluents, notamment pour leur concentration en pelouses calcaires ;
- le massif de Rambouillet ;
- la plaine de la Bassée, plus vaste zone humide régionale ;
- les boucles aval de la Seine (Moisson, Guernes et La Roche-Guyon) ;
- les fleuves et rivières d'Île-de-France.

A noter que l'habitat naturel dominant dans les réservoirs de biodiversité sont les milieux boisés. Ils totalisent 73,4 % du total des réservoirs. Ils sont suivis par les cultures qui ne représentent que 13,8 % des réservoirs.



Au sujet des sous trames, quatre ont été retenues :

- arborée (forêts, petits boisements, haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural, formations artificielles : parcs, plantations, peupleraies, vergers) : qui occupe 29,7 % de la superficie régionale. Elle est composée à 70% de forêts de feuillus humides, de forêts de feuillus sur sol calcaire et de forêts de feuillus sur sol acide et à 18% d'arbres isolés, alignements, parcs et autres boisements humides ;
- herbacée (prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures) : qui occupe 9,5 % du territoire régional. Les formations herbacées mésophiles, sur sols légèrement acides à neutres, prédominent. Elles représentent près de 82 % du total ;

- milieux aquatiques et corridors humides dite bleue (petits et grands cours d'eau, canaux, eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées et arborées) : qui occupe 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides qui correspondent pour l'essentiel à des boisements feuillus relativement naturels (ripisylves, forêts alluviales, boisements humides de plateau...), à des peupleraies et à un degré moindre à des prairies humides ;
- grandes cultures : qui représentent 45,6 % du territoire régional. La part des cultures sur sols "secs", légèrement acides à neutres, est la plus importante : elle représente près de 89 % du total. Au sein des espaces agricoles sont identifiées des entités particulières présentant un enjeu de conservation pour la sous trame agricole : les mosaïques agricoles (zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets) et les secteurs de concentration de mares et mouillères.

Enfin, l'identification des corridors a été fondée en Île-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent. Ont été retenus les corridors suivants :

- les corridors de la sous trame arborée totalisant 3 189 km. Ils apparaissent dans l'ensemble fonctionnels mais cette situation est trompeuse car plus de la moitié du linéaire de corridors fonctionnels se situe dans les réservoirs de biodiversité et de nombreuses coupures locales existent, dues principalement aux infrastructures et à l'urbanisation. De longs tronçons présentent une fonctionnalité dégradée (dite réduite). Ils sont surtout empruntés par les espèces terrestres les moins exigeantes (Renard par exemple) ou volantes et à grands rayons d'action (rapaces, certaines chauves-souris comme les Noctules) ;
- les corridors de la sous trame herbacée totalisant 3 345 km. La plupart des corridors herbacés présentent des fonctionnalités altérées et ne sont favorables qu'aux espèces les moins exigeantes ;
- les cours d'eau et les canaux totalisant 8 342 km ;
- les continuums de la sous trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides totalisant 736 km². Les vallées constituent de remarquables continuités naturelles favorables à de multiples espèces aquatiques mais aussi rivulaires des milieux herbacés ou arborés. L'urbanisation s'accompagne généralement d'une forte baisse de la perméabilité des milieux et de leur attractivité pour la faune. L'artificialisation est particulièrement forte pour les grands cours d'eau du fait des aménagements pour la navigation et de la concentration de l'urbanisation le long des fleuves, mais de nombreux petits cours d'eau ont également été fortement altérés, jusqu'à leur enfouissement pour certains ;
- le continuum des grandes cultures. Les cultures forment un vaste continuum que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité, sans axe préférentiel de déplacement facilement déterminable, sauf localement quand existent des zones contraintes par l'urbanisation ou des massifs forestiers entre des grandes plaines. Il ne fait donc pas l'objet d'une représentation particulière.

De plus, les lisières en général, et les lisières forestières en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. En Île-de-France, les lisières forestières urbanisées en limite des massifs de plus de 100 ha représentent 2 251 km.

Concernant les espèces menacées, elles occupent différents types d'habitats dont les principaux sont :

- pour la flore : les pelouses sèches et les landes (44 %), les milieux aquatiques (15 %), les marais et tourbières (15 %), les cultures et friches (15 %), les boisements (10 %), ... ;
- pour les oiseaux nicheurs : les zones humides (31 %), les milieux aquatiques (20 %), les boisements (20 %), les cultures (8 %), les prairies et friches (8 %), les falaises (8 %), les pelouses sèches et les landes (5 %).

Les espèces menacées des autres groupes se retrouvent principalement en milieu forestier (mammifères, amphibiens...), dans les landes, pelouses et friches sèches (reptiles, papillons, orthoptères...), les zones humides (mammifères, invertébrés...), les réseaux de mares et mouillères (amphibiens, odonates), les cours d'eau "naturels" (poissons, écrevisses, odonates)... Outre le nombre d'espèces considérées comme rares et menacées au niveau régional et ou national, la régression de la biodiversité peut être illustrée par le grand nombre d'espèces non revues ces dernières décennies et présumées disparues au niveau régional. Cela représente :

- environ 6 % de la flore sauvage : un peu moins de 100 espèces parmi lesquelles on peut citer divers Orchis (à fleurs lâche, odorant, punaise, sureau, vert), des Linaigrettes (à feuilles larges, grêle), des Gentianes (amère, ciliée), la Violette à feuilles de pêcher ;
- près de 6 % des oiseaux nicheurs réguliers (10 espèces) comme la Bécassine des marais, le Butor étoilé, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Tarier des prés ;
- près de 12 % des poissons naturellement présents sur le bassin de la Seine (3 espèces) : l'Eperlan, l'Esturgeon et le Saumon atlantique, même si ce dernier est quelques fois aperçu en Île-de-France ;
- plus du tiers des papillons diurnes (27 espèces) comme les Azurés des mouillères, du serpolet et de la croisette, le Fadet des laïches, les Damiers de la succise et du frêne, la Bacchante... ;
- 8 % des orthoptères (5 espèces) : les Criquet bourdonneur et migrateur, le Grillon noirâtre, le Dectique des brandes et la Decticelle des alpages.

Les autres groupes comme les odonates, les amphibiens et reptiles, les mammifères semblent en apparence mieux pourvus (pas de perte récente depuis la disparition déjà ancienne du Castor et de la Loutre). Certes, on ne relève pas de disparition complète de la région, mais on note cependant un effondrement de certaines populations qui sont maintenant au bord de l'extinction, citons certains chiroptères comme les Rhinolophes, des odonates des tourbières et eaux acides (Leucorrhines, ...), des amphibiens (Grenouille de Lessona, Sonneur à ventre jaune) ou la Couleuvre vipérine.

Au sujet de la faune aquatique, la plupart des poissons migrateurs amphihalins ont disparu et la Truite de mer, la Lamproie marine, ainsi que deux espèces d'écrevisses autochtones ont quasiment disparu.

Si des espèces disparaissent, d'autres ont colonisé récemment le territoire. C'est notamment le cas :

- d'espèces méridionales dont l'aire de répartition remonte vers le nord (flore, divers insectes, certains oiseaux) ;
- d'espèces très mobiles attirées notamment par le développement des plans d'eau : nombreux oiseaux comme les Sternes naine et pierregarin, divers canards, Le Grand Cormoran, Le Héron bihoreau, la Mouette mélanocéphale ;
- mais aussi d'un grand nombre d'espèces exotiques, introduites volontairement ou non par l'homme, et qui se sont implantées durablement dans la région. Ces espèces appartiennent principalement à 4 groupes :
 - des espèces végétales se développant le long des infrastructures de transport et dans les friches (Buddleja, Sénéçon du Cap, ...)
 - diverses espèces se dispersant à travers les milieux aquatiques appartenant à des groupes variés : des plantes (diverses Elodées, les Jussies, ...), des poissons (Perche soleil, Poisson chat, Silure...), des invertébrés (Ecrevisse américaine, Moule zébrée...)
 - des oiseaux échappés de captivité (Bernache du Canada, Canard mandarin, Perruche à collier, Léiothrix jaune, ...)
 - des mammifères introduits (Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Tamia de Sibérie, ...).

➤ **Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois**

Le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité.

Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

(Se reporter à la carte : Carte des composants de la trame verte et bleue de la région Île-de-France, Secteur de Sannois)

➤ **Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois**

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

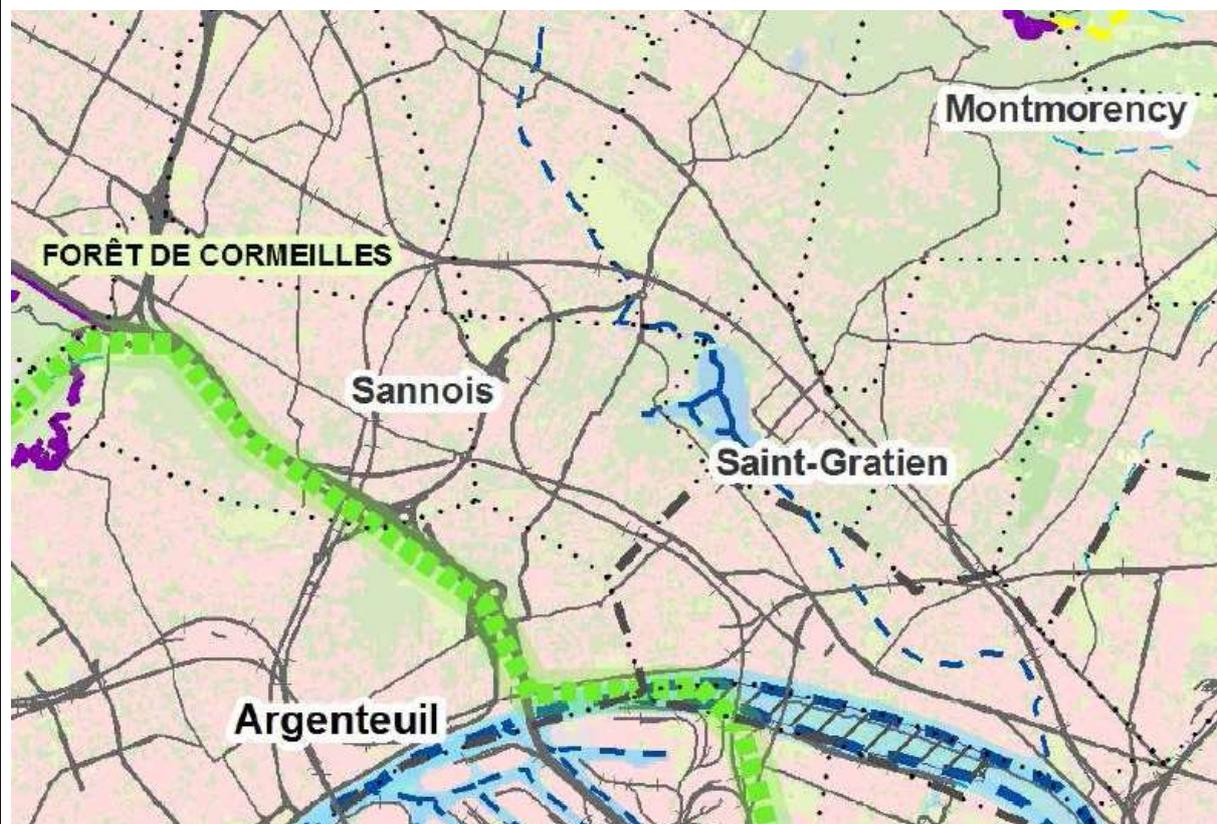
A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

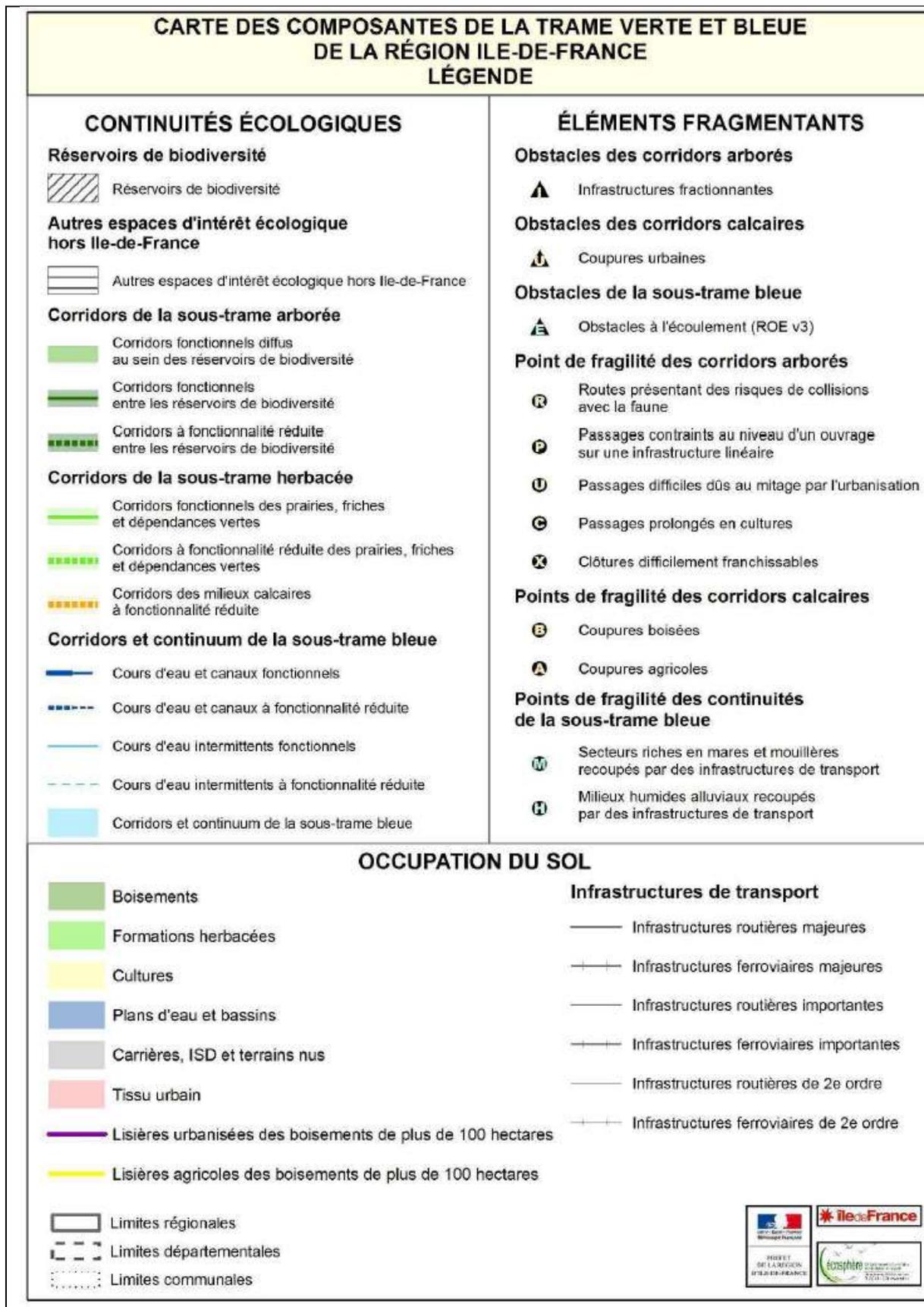
- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Concernant Sannois, il n'existe pas d'orientation ou d'action à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire.

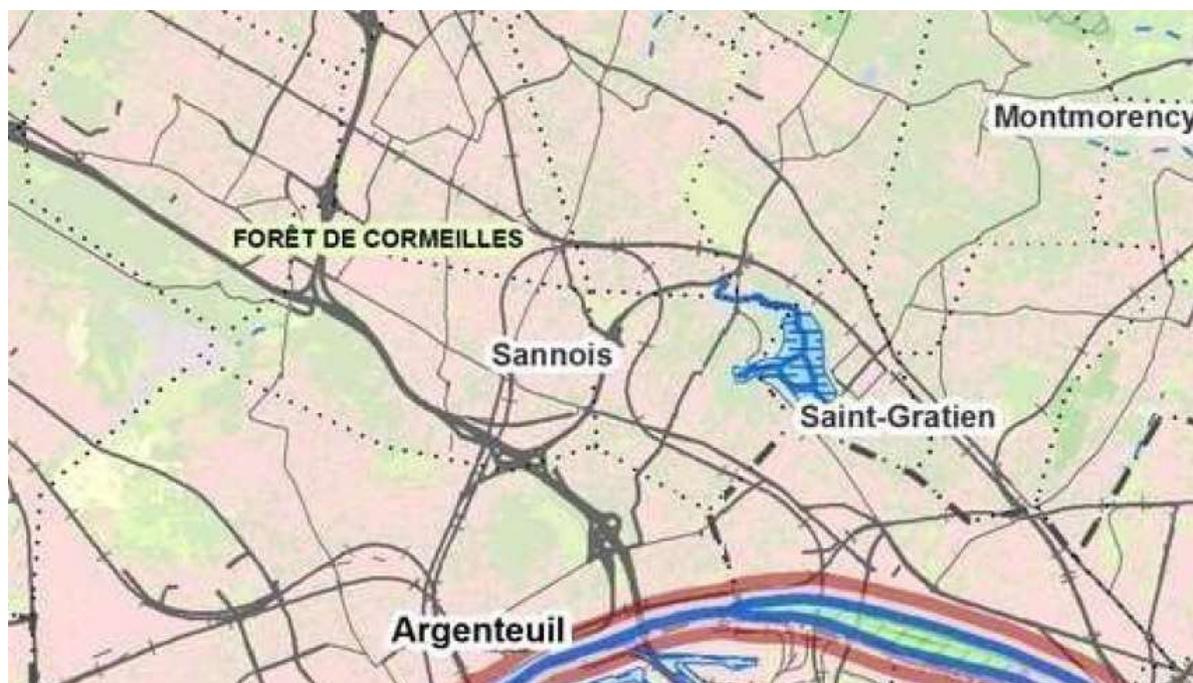
Les composants de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France Secteur de Sannois



Source : SRCE Ile-de-France



Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France Secteur de Sannois



Source : SRCE Ile-de-France

<p align="center">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux  Autres connexions multitrames 	<p align="center">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes  Principaux obstacles  Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)  Obstacles sur les cours d'eau  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p align="center">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs de biodiversité  Milieux humides 	<p align="center">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteurs de concentration de mares et mouillères  Mosaïques agricoles  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>OCCUPATION DU SOL</p>	
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<ul style="list-style-type: none">  Limites régionales  Limites départementales  Limites communales 	

5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"²⁵ à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"²⁶ et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"²⁷.

Un état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été réalisé afin d'identifier et d'analyser les pressions subies et les évolutions en cours.

D'une superficie de près de 97 000 km², soit environ 18% du territoire français, le district hydrographique Seine et cours d'eau côtiers normands s'étend sur 9 régions, 25 départements et 8 720 communes. De plus, l'archipel de Saint-Pierre -et -Miquelon lui est rattaché depuis 1997.

Le bassin hydrographique regroupe deux entités : le bassin de la Seine et celui des fleuves côtiers Normands. Géologiquement, il occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris.

Une masse d'eau est un volume d'eau dont les caractéristiques physiques sont homogènes et sur lesquelles les pressions anthropiques sont identiques. Le découpage en masses d'eau des différents milieux constitue l'unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'eau : état du milieu, définition des objectifs et vérification de l'atteinte des objectifs. Six catégories de masses d'eau sont distinguées : rivières, plans d'eau, canaux, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands comprend :

- 1 659 masses d'eau rivières, dont 47 masses d'eau fortement modifiées ;
- 45 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées²⁸ et 28 masses d'eau artificielles ²⁹ ;
- 26 masses d'eau côtières et de transition, dont 9 masses d'eau fortement modifiées ;
- 20 masses d'eau canaux.

Pour les eaux souterraines, seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eau souterraine. 53 masses d'eau sur l'ensemble du bassin sont identifiées. 10 sont "transdistricts" parmi lesquelles 3 sont rattachées au bassin. Toutes les masses d'eau souterraines du bassin, à l'exception de celle de l'Albien-Néocomien captif (ME n°3218) alimentent au moins une rivière et ont donc vocation à être désignées comme masses d'eau pour lesquelles existent des écosystèmes d'eau de surface ou terrestres directement dépendants.

²⁵ Article L.212-1 du Code de l'Environnement

²⁶ Article L.211-1 du code de l'environnement

²⁷ Article L.430-1 du code de l'environnement

²⁸ Une masse d'eau fortement modifiée est une masse d'eau qui par suite d'altérations physiques importantes dues à l'activité humaine est fondamentalement modifiée quant à son caractère.

²⁹ Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau entièrement créée par l'activité humaine.

Le bassin compte aujourd'hui 17,25 millions d'habitants dont plus de la moitié est concentrée sur les 2% du territoire correspondant à l'agglomération parisienne. Les plus fortes concentrations se trouvent le long des cours d'eau. Certaines rivières de faible débit sont ainsi soumises à de très fortes pressions domestiques, particulièrement en Ile-de-France.

Les prélèvements pour l'eau potable proviennent à 40% de l'eau superficielle, principalement pour l'approvisionnement de l'agglomération parisienne et des zones de socle (Basse-Normandie, Morvan). 14,7 millions d'habitants bénéficient d'un système d'assainissement collectif, soit 84% de la population.

Le bassin concentre 40% de l'industrie nationale dont 60% de la production automobile, 37% des raffineries pétrolières, et 79% de la production sucrière. L'Ile-de-France et la vallée de la Seine constituent des pôles d'implantation majeurs. L'industrie prélève majoritairement de l'eau de surface de manière directe. 85% de ces prélèvements sont destinés au refroidissement des équipements de production d'énergie dont la quasi totalité est restituée au milieu, à température plus élevée. L'industrie représente une part importante des rejets en matière organique et est la principale source de rejets toxiques : métaux lourds et polluants organiques persistants.

Le bassin comporte de vastes espaces ruraux. L'agriculture du bassin est diversifiée et productive (34% de la production française de céréales et 17% du cheptel bovin) et joue un rôle majeur dans l'aménagement du paysage et du territoire. 100 000 exploitations agricoles sont réparties sur 60% de la surface du bassin. Le cheptel est important (2,5 millions UGB), principalement bovin et orienté laitier. Cet élevage est globalement assez extensif. La surface boisée représente 24% de la surface totale du bassin Seine-Normandie (contre 15% au niveau national).

L'impact de l'agriculture intensive sur les ressources en eau est important, notamment en termes de pollutions diffuses (première source de pollution diffuse pour les phytosanitaires et les nitrates) et d'érosion. 92% des prélèvements d'eau pour l'irrigation seraient d'origine souterraine. Globalement, l'irrigation a peu d'impacts quantitatifs sur la ressource dans le bassin, hormis dans certaines zones de surexploitation comme la nappe de Beauce et en Champagne.

Le réseau navigable couvre 2 450 km, soit 4,4% seulement du linéaire hydraulique du bassin. Le bassin de la Seine assure un peu plus de la moitié du trafic fluvial français, avec 18,5 millions de tonnes de marchandise essentiellement constituées de matériaux de construction, de produits agricoles (céréales en particulier), de produits pétroliers et de charbon. Il est également très emprunté par la navigation de plaisance. Le bassin abrite trois ports importants : port autonome de Paris, de Rouen et du Havre.

La navigation est avec l'hydroélectricité le principal responsable de la régression des espèces de poissons migrateurs, du fait de l'artificialisation des berges, du recalibrage, des coupures de boucles, des écluses, etc. (principalement sur l'Aisne, l'Oise, la Marne la Seine et l'Yonne). Elle apporte cependant l'avantage à la collectivité du maintien de plans d'eau, de la pollution évitée par le transport fluvial par rapport au transport routier ainsi que de moindres émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux polluants sont :

- la matière organique et oxydable dont les principales sources de rejet sont les collectivités, les industries agroalimentaires et les lisiers des élevages intensifs. La qualité des rivières est bonne sur plus de la moitié des stations mesurées ;
- les matières en suspension dont tous les secteurs sont source ;
- l'azote réduit provenant essentiellement des eaux domestiques. La qualité a commencé à s'améliorer depuis la fin des années quatre-vingt. La qualité actuelle des cours d'eau du bassin est majoritairement bonne ;
- les nitrates provenant essentiellement de l'agriculture. La qualité se dégrade de façon constante depuis 1971, elle est médiocre sur une majorité des points de surveillance de la qualité des rivières. Les nitrates dans les eaux souterraines résultent principalement de pollution diffuse de

type agricole et leur teneur dans les eaux souterraines ne cesse d'augmenter. Sur les 414 captages d'eau potable suivis en 2001, 33% présentent des teneurs en nitrates comprises entre 20 et 40 mg/l et 14 % ont une eau dont les teneurs sont supérieures à 50 mg/l (état chimique médiocre au sens de la Directive) ;

- le phosphore du à des excès dans l'usage domestique de détergents phosphatés. Le traitement du phosphore par les stations d'épuration est encore insuffisant. L'élimination globale est estimée à seulement 41% sur l'ensemble du bassin en 2000. On retrouve une mauvaise qualité des rivières sur les axes de développement urbains et industriels denses : la Seine dès la région Ile-de-France jusqu'à l'estuaire, l'Aisne aval, les petites rivières d'Ile-de-France et plus ponctuellement auprès de foyers urbains (Laon, Chaumont, Langres...) ou industriels (rivière du Commerce, l'Ancienne Sambre...). Les bonnes qualités se situent à l'est et au sud du bassin ;
- des micropolluants toxiques :
 - métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure,...). Les rejets urbains de l'agglomération parisienne correspondraient à environ 40 % des flux charriés par la Seine à Poses. Les sédiments des rivières montrent une qualité assez médiocre vis à vis des métaux, le secteur de la Seine en aval de Paris étant sensiblement dégradé. Les métaux les plus souvent impliqués sont le plomb et le mercure pour les situations les plus dégradées, puis le zinc. Toutes les masses d'eau sont concernées par la présence de métaux mais à des degrés différents. En 2000, 13% des 400 captages analysés présentent un état médiocre.
 - pesticides. On observe très souvent une qualité moyenne à médiocre notamment en Brie, sur beaucoup de petites rivières très anthropisées d'Ile-de-France ainsi qu'en Champagne-Ardenne. Pour l'année 2001, 38% des captages (sur 409) sont alimentés par une eau dégradée de façon importante (classe orange) et 9% de manière très importante (classe rouge) c'est-à-dire ayant dépassé au moins une fois le seuil de potabilité pour au moins un pesticide. Aucun pesticide n'a été détecté dans les ouvrages de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif. Sur la partie recouvrant le bassin, la masse d'eau libre de la Beauce (N° 4092) présente une dégradation importante et très importante de 30 à 35% des ouvrages.
 - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB), organohalogénés volatils (OHV). L'estuaire et la baie de Seine sont les zones du littoral français les plus contaminées par les PCB.
 - radionucléides artificiels. Le littoral normand est soumis aux rejets de plusieurs installations nucléaires : centrales nucléaires de production d'électricité (Flamanville, Paluel, Penly et Nogent-sur-Seine), centre de retraitement du combustible nucléaire (Cogéma-La Hague), installations nucléaires à application militaire. Les campagnes de suivi de la qualité radioécologique du littoral normand montrent que les niveaux de contamination n'induisent pas de radiotoxicité et ne présentent pas de risque pour la consommation des produits de la mer.

La totalité des prélèvements en eau de surface pour le bassin s'élève à 1 825 Mm³ en 2001. 43% sont prélevés par les collectivités et majoritairement pour l'eau potable dont la production est assurée dans 63 usines. Les masses d'eau les plus sollicitées pour cet usage sont situées sur la Seine, la Marne et l'Oise en amont immédiat de Paris et sur le chevelu des rivières de Basse-Normandie en zone de socle. EDF en prélève 29% (refroidissement des centrales électriques), et les autres usages industriels 27%. Ces prélèvements sont effectués pour une grande part entre Paris et la mer, dans la vallée de l'Oise et au Sud de Provins (centrales électriques).

La part prélevée par l'irrigation représente 0,5%, répartie sur l'ensemble du bassin à l'exclusion des zones situées en têtes du bassin, de l'Ouest de la région Basse-Normandie et de la Seine-Maritime.

Les prélèvements peuvent avoir localement un impact important en période d'étiage.

La totalité des prélèvements effectués dans les eaux souterraines s'élève en 2001 à plus de 1 200 millions de m³, sans évolution notable au cours des 5 dernières années. Certaines masses d'eau sont peu propices aux prélèvements (masses d'eau de socle, de l'albien libre et masses d'eau très karstifiées), tandis que celles de la craie, des formations tertiaires et des alluvions de la Seine aval sont largement mises à contribution. 75% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable (autour de la région parisienne en particulier), 18% à l'industrie (essentiellement dans la nappe de la craie en bordure de la Vallée de la Seine moyenne et aval) et 7 % sont le fait de l'agriculture (dont près de la moitié sur la nappe de Beauce).

Cet état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a pu, ainsi, être le support à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 a fixé des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et a défini des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de huit défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
Le défi 1 vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval :
 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ;
 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires ;
 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement ;
 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.

- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
Le défi 2 porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :
 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques ;
 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :
Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bioconcentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), le défi 3 comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression

des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées :

- Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...) ;
 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants ;
 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques ;
 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.
- La protection et la restauration de la mer et du littoral :
- Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines (ainsi que pour la baignade en eau douce). Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de « profil de vulnérabilité » portant sur les 3 types de risques microbiologique-chimique-biologique, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :
- Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves ;
 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
- Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis :
- Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages ;
 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides
- L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessitent la mise en œuvre de plusieurs orientations :
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ;
 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ;
 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ;
 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants ;
- La gestion de la rareté de la ressource en eau :
- Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir le maintien d'usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau

potable, ainsi qu'un usage partagé et durable de la ressource et la survie des espèces aquatiques. Cela concerne également la préservation des écosystèmes qui leur sont liés, notamment pour les masses d'eau de transition et côtières ou l'apport d'eau douce est un des éléments d'équilibre des écosystèmes côtiers et des usages littoraux tels que la conchyliculture.

- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine ;
 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ;
 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ;
 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ;
 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque d'inondation :
- Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides ou celles relatives aux instances locales.
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ;
 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

Par ailleurs, le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de documents, dont, en particulier, le programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés. C'est un document de synthèse à l'échelle du bassin qui est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Le programme de mesures (PdM) 2016-2021 du bassin se compose d'une partie thématique présentant les mesures par grand thème sur l'ensemble du bassin et de fiches par territoire pour chacune des 80 unités hydrographiques du bassin, qui présentent les principales mesures identifiées pour atteindre les objectifs fixés sur chacun de ces périmètres. Ces fiches sont regroupées par commissions territoriales :

- Bocages normands ;
- Seine Aval ;
- Île-de-France : *C'est dans ce territoire que s'inscrit la commune de Sannois ;*
- Vallée d'Oise ;
- Vallée de Marne ;
- Seine Amont.

Le PdM comprend des mesures génériques regroupées en familles de mesures et en cinq thèmes :

- Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles dues aux rejets des collectivités et des industries
 - Réduction des pollutions des collectivités :
 - amélioration de stations d'épuration de petites tailles ;
 - amélioration des réseaux d'eaux usées ;
 - entretien et amélioration de l'assainissement non collectif ;
 - amélioration du traitement des eaux pluviales ;
 - limitation des usages de pesticides.

- Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales :
 - mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;
 - mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE ;
 - mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
 - mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le « volet masses d'eau souterraines du PDM »).
- Thème 2 : réduction des pollutions diffuses
 - Réduction des usages de pesticides et fertilisants;
 - Protéger les captages prioritaires
 - Accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux développements de macro-algues opportunistes
 - Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre
- Thème 3 : protection des milieux aquatiques et humides
 - Restauration de la morphologie des rivières
 - Entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête des zones humides
- Thème 4 : gestion de la ressource en eau
 - Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires
 - Mettre en place des dispositifs de gestion collective (en zone de répartition des eaux (ZRE) ou hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau
 - Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements
 - Amélioration de la connaissance des seuils d'alertes, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères
- Thème 5: amélioration des connaissances et de la gouvernance
 - acquisition de connaissances ;
 - amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses.

6 : Le Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat a été instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine, en cohérence avec les nouvelles compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme.

Depuis, sa portée a été renforcée dans un contexte législatif particulièrement riche en matière d'habitat. Ainsi, la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi «MoLLE» ou encore «Boutin») réaffirme, entre autres, l'importance du PLH, qui doit être désormais territorialisé à minima à la commune, et précise les liens de compatibilité entre PLH et PLU (art. L123-1 5° alinéa ; L 123-12 et L 123-14).

Le PLU doit donc permettre la mise en œuvre du PLH : il doit donc être compatibles avec le PLH. L'évaluation de la compatibilité permet de s'assurer de la faisabilité des objectifs du PLH, et non de leur réalisation.

La commune de Sannois a adopté son PLH pour une période de six ans, soit 2011 / 2016.

Le diagnostic du PLH a permis de mettre en exergue un atout majeur de Sannois : une mixité entre différents types de population en termes d'âge, de statut et de niveau de revenus.

Les enjeux pour Sannois se cristallisent alors autour de trois types de ménages :

- les jeunes en début de parcours professionnel : comment leur assurer une offre adaptée sur le territoire, permettant la décohabitation et leur maintien sur le territoire ?
- les jeunes ménages familiaux à revenus modestes et intermédiaires : comment poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune ?
- les personnes âgées : comment adapter une offre existante et développer une offre spécifique pour anticiper les besoins croissants de cette population ?

Les enjeux locaux identifiés sont les suivants :

- l'attractivité résidentielle de Sannois est en grande partie liée à une qualité de vie, fruit de la diversité des tissus urbains, des types de logements et des types de ménages qui sont présents sur la commune.

La préservation de cette diversité est un enjeu fort pour soutenir le développement équilibré de la commune.

- Il existe des contraintes fortes à prendre en compte : un déséquilibre emplois/habitat et une raréfaction foncière

Afin de réduire la dépendance de la commune à d'autres pôles d'emplois, le développement de l'emploi sur le territoire est une priorité de la commune au même titre que la satisfaction des besoins en matière d'habitat.

A ce titre, le projet autour de la gare, visant l'accueil de nouvelles activités, est prioritaire pour la commune pour tendre vers un nouvel équilibre.

Par ailleurs, la commune est confrontée à une réalité : la raréfaction des disponibilités foncières, accentuée par la segmentation urbaine du territoire communal coupé par deux autoroutes et une ligne de chemin de fer.

- la contribution aux objectifs du Grand Paris

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit dans l'article 1 un objectif annuel de 70 000 logements /an, pour répondre à la crise du logement que connaît la région parisienne. Déclinés à l'échelle de la commune, les volumes à atteindre pour Sannois sont de 87 logements supplémentaires annuels.

Ainsi la collectivité, consciente des enjeux qui pèsent sur le développement de l'offre d'habitat sur le territoire francilien se met donc en configuration pour atteindre ces objectifs et accompagnera, tout en l'encadrant, toute initiative des opérateurs publics et privés s'inscrivant dans une logique d'optimisation foncière.

Compte tenu de ces enjeux, la ville de Sannois retient donc un objectif de production de logements supplémentaires de 100 à 120 logements par an, correspondant à la fois, aux capacités foncières recensées aujourd'hui sur le territoire, et au niveau de production nécessaire pour maintenir la population actuelle, en prenant en compte les besoins de desserrement des ménages et l'accueil de jeunes (célibataires ou familles), garants de la diversité sannoisienne.

En effet, le recensement de projets connus à ce jour par la commune et le service de l'urbanisme permet d'identifier 7 projets et 425 logements mobilisables sur la période, soit 70 logements par an. Une production dans le tissu urbain diffus pourra venir compléter ce potentiel à hauteur de 10 logements par an. Enfin, le parc existant, en particulier les logements vacants, devra être mobilisé pour alimenter la production de logements supplémentaires : le nombre de logements potentiels pourra s'inscrire entre 20 et 40 logements par an (hypothèse prudente, car rythme inférieur à la période précédente).

Ainsi, la fourchette basse de l'objectif annuel visé par la Ville correspond, voire dépasse l'objectif fixé par la TOL.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

- Axe1 : maintenir une offre diversifiée de logements ;
- Axe 2 : favoriser les parcours résidentiels au sein du parc communal ;
- Axe 3 : assurer le maintien de la qualité et de l'attractivité du parc existant ;
- Axe 4 : améliorer le logement des populations spécifiques ;
- Axe 5 : améliorer le pilotage de la politique habitat.

NB : Avec l'intégration de Sannois dans la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CAL) au 1^{er} janvier 2013 dont une des compétences obligatoire est l'équilibre social de l'habitat, le PLH intercommunal de la CAL, en cours de réalisation, devait se substituer au PLH communal. Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est à la nouvelle intercommunalité - Communauté d'Agglomération Val Parisis - qui a l'habitat comme compétence obligatoire, d'élaborer un nouveau Plan Local de l'Habitat Intercommunal qui se substituera à l'ensemble des PLH précédemment élaborés ou en cours.

7 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Dans le Val d'Oise, le premier schéma en vigueur jusqu'au 30 novembre 2010 a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 et publié le 30 novembre 2004, sa révision a été engagée fin 2009.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) révisé, a été approuvé et cosigné par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil Départemental le 28 mars 2011.

Dans le cadre du premier SDAGDV, la commune de Sannois était concernée avec la réalisation sur son territoire de 14 places.

Sannois a donc réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage, dite la Tour du Mail, située route de l'Ermitage à Sannois, qui a ouvert en septembre 2012. Cette aire est composée de 14 places caravanes, regroupées en 7 emplacements délimités. A chacun des emplacements correspond :

- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un lavabo, un évier extérieur et une attente pour lave linge (alimentation, eau et évacuation),
- un boîtier abritant des prises de courant (il appartient à l'utilisateur de se munir d'une rallonge adaptée à l'installation existante),
- des compteurs eau et électricité individualisés (centralisés dans un local technique).

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elles comportent au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

Aujourd'hui, c'est la Communauté d'agglomération Val Parisis qui exerce la compétence obligatoire « gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

En sus de celle sur Sannois, la Communauté d'agglomération Val Parisis gère les équipements :

- Aire « La Plaine » à Bessancourt, sise Chemin de la Croix à Jean Dubois et comprenant 13 places caravanes sur 6 emplacements ;
- Aire « Les Trembleaux » à Corneilles-en-Parisis, sise chemin des Alluets et comprenant 17 places caravane sur 7 emplacements ;
- Aire « Chemin Neuf » à Franconville, sise 21 rue du Chemin Neuf et comprenant 26 places caravane sur 13 emplacements ;
- Aire « Marceau Colin » à Montigny-lès-Corneilles dénommée, sise 38 rue Marceau Colin et comprenant 22 places caravane sur 11 emplacements ;
- Aire « La Garenne » à Taverny, sise 5 boulevard Henri Navier et comprenant 33 places caravane sur 16 emplacements.

Dans le cadre du nouveau du SDAGDV, il est inscrit pour la CAL :

- 17 places en projet sur Corneilles-en-Parisis ;
- 22 places en projet sur Montigny lès Corneilles ;
- 25 places à réaliser sur Herblay.

NB : Aujourd'hui, la nouvelle intercommunalité Val Parisis, a comme compétence obligatoire, l'accueil des gens du voyage.

B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

Sannois s'inscrit dans le relief de la vallée de Montmorency et plus précisément au pied de la Butte de Paris.

La vallée de Montmorency n'est pas une vallée à proprement parler. C'est l'alignement des Buttes boisées du Paris et de Montmorency qui, en enchâssant cet espace plan entre deux versants de hauteurs et de pentes équivalentes, (éloignés seulement d'environ 6 km), donne l'effet d'une vallée.

Le relief dans lequel Sannois s'inscrit : Vallée de Montmorency



Source : www.geoportail.fr

Deux unités composent le relief de la commune :

- la plaine, légèrement inclinée vers l'Est, avec une altitude allant de 70 mètres à 50 mètres. Cette plaine est occupée, entièrement, par l'espace urbain et les infrastructures routières d'envergure telles que l'A15 et l'A115.
- la Butte du Parisien qui débute au pied de l'A15, allant de 80 mètres à 167 mètres d'altitude environ. Les coteaux sont marqués par des dénivelés relativement pentus. Une partie des coteaux sont urbanisés par des maisons individuelles de manière plus ou moins dense. L'autre partie est occupée par de l'espace boisé.

Carte du relief de Sannois



Source : www.cartiel.fr

2 : La géologie

C'est la craie blanche à silex du Crétacé supérieur (vers -85 à -80 millions d'années) qui est le terrain le plus ancien affleurant en Île-de-France (falaises du bord de Seine, environs de Vigny, vallée de l'Epte). Elle a été profondément érodée lors d'une période d'émersion de la fin du Crétacé.

Les premiers dépôts tertiaires sont les calcaires de milieu corallien du Danien de Vigny (environ -60 millions d'années). La sédimentation fut contemporaine du jeu de failles en milieu sous marin, ce qui engendra une disposition complexe des dépôts (carrières de Vigny).

Une nouvelle période d'émersion et d'érosion intervient. Les sables marins du Thanétien déposés sur le Beauvaisis, n'ont pratiquement pas atteint le Val d'Oise.

Les premiers niveaux qui reposent, le plus souvent directement sur la craie, sont les argiles du Sparnacien (Yprésien inférieur), peu épaisses, sédimentées en milieu lacustre ou lagunaire. Après quoi, se déposent les sables marins du Cuisien (Yprésien supérieur).

Une brève émersion précède l'installation de la mer du Lutétien (entre -45 et -40 millions d'années) dont les dépôts, essentiellement calcaires, forment l'ossature du plateau du Vexin. Ces calcaires ont été intensément exploités, surtout en carrières souterraines, depuis l'antiquité jusqu'au début du XX^{ème} siècle, pour la construction et la sculpture.

Sables cuisien et calcaires lutétiens sont des roches poreuses. L'eau y circule aisément (nappe aquifère), jusqu'au contact des argiles imperméables sparnaciennes, qui peuvent constituer une ligne de sources.

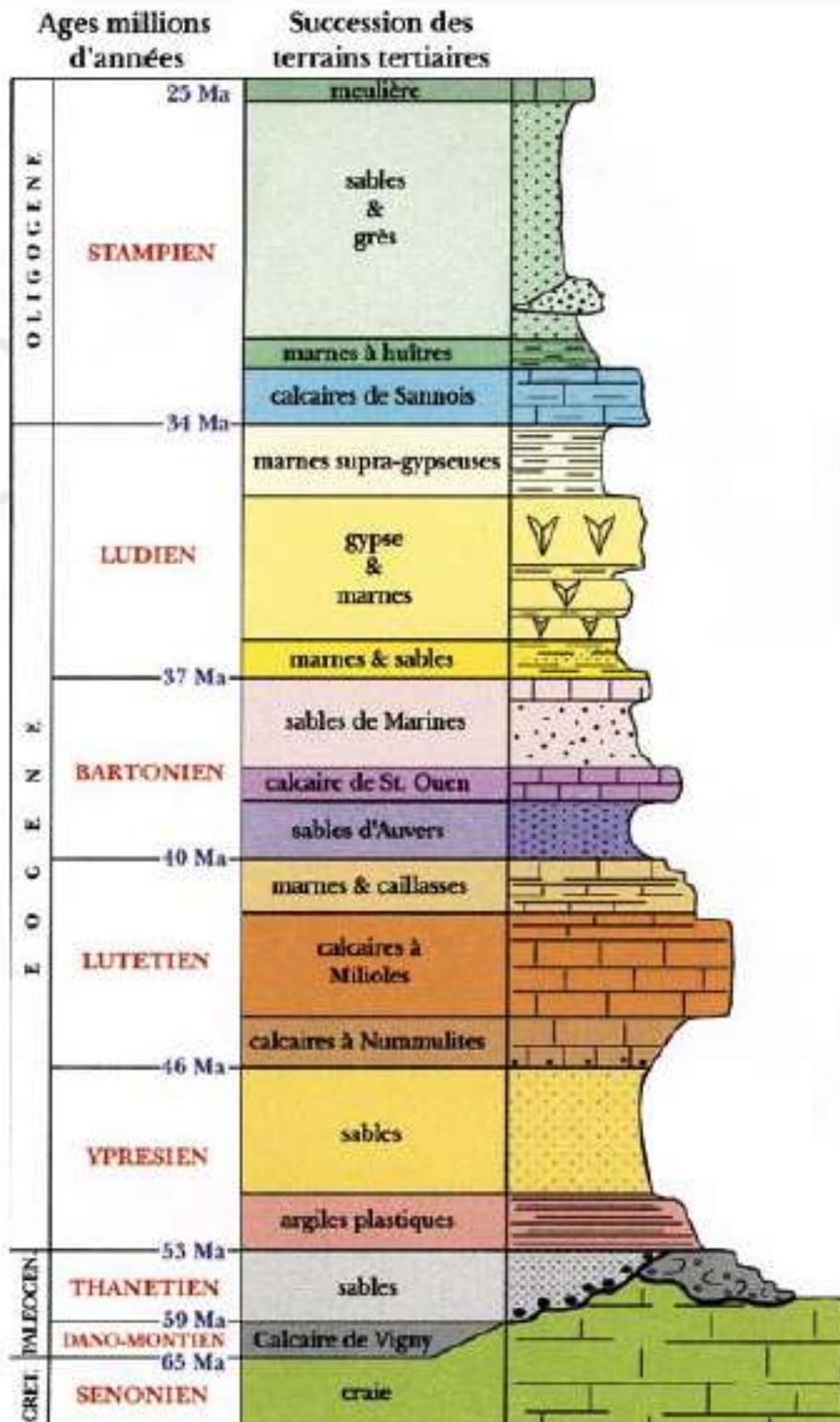
Aux calcaires lutétiens succèdent les sables et grès du Bartonien (entre -637 et -40 millions d'années), déposés pendant deux épisodes marins (Auversien puis Marinésien) que sépare une courte période d'émersion (sol fossile ou calcaire lacustre). Les étendues lacustres se généralisent à la fin du Bartonien (calcaire lacustre dit de Saint-Ouen).

Vers la fin de l'Eocène (Ludien, entre -37 et -33 millions d'années), les dépôts de sables marins coquilliers sont surtout cantonnés dans la partie occidentale du Val d'Oise. Plus à l'Est, une grande lagune évaporitique occupait une large partie de l'Île-de-France. Il s'y est accumulé d'épaisses couches de gypse, la pierre à plâtre très recherchée depuis l'Antiquité, et encore activement exploitée aujourd'hui. La localité de Grisy-les-Plâtres marque à peu près la limite occidentale de ces dépôts.

Les argiles et marnes supra-gypseuses, lagunaires ou lacustres, marquent la limite avec l'Oligocène (environ -34 millions d'années). C'est un niveau imperméable important et souvent délicat à gérer du point de vue géotechnique (argiles gonflantes susceptibles de déstabiliser les constructions).

Le dernier épisode marin du bassin parisien est représenté par des marnes de vasières à huîtres auxquelles succède l'épaisse série des sables du Stampien (ou du Rupélien), largement répandus en forêt de Montmorency ou de Fontainebleau. L'émersion définitive qui se manifeste ensuite (vers -30 à -28 millions d'années) est marquée par le dépôt de marnes et de calcaires lacustres que de lentes transformations chimiques d'origine climatique ont transformé en une dalle siliceuse plus ou moins chaotique, de meulière. Celle-ci fut aussi très exploitée pour la construction ou la fabrication des meules de moulin.

Formation géologique en Ile de France

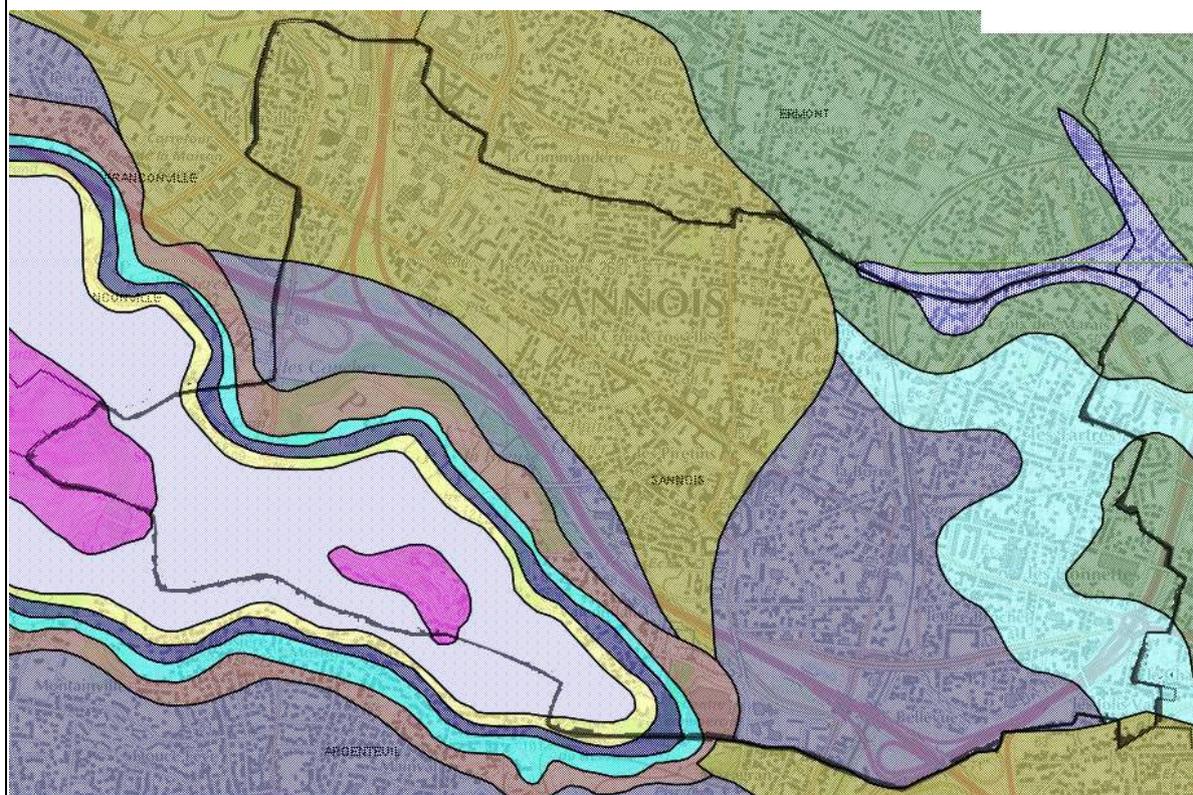


Source : Patrimoine géologique du Val d'Oise

Ainsi, sur le territoire de Sannois se trouve :

- sur la plaine :
 - du marno-calcaire de Saint Ouen au Nord/Est ;
 - des marnes à *Pholadomya ludensis* à l'Est ;
 - des masses et marnes du gypse au centre et le long de l'A15 au pied de la Butte du Parisis ;
 - des remblais à l'Ouest.
- sur la Butte du Parisis, des pieds du coteau au sommet :
 - des marnes supragypseuses sur les coteaux ;
 - l'argile verte de Romainville ;
 - le calcaire de Sannois ;
 - des sables de Sinceny ;
 - des sables de marine ;
 - l'argile à meulière de Montmorency.

Carte géologique de Sannois



 Limons des plateaux	 Remblais
 Marnes à huîtres	 Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers
 Marnes à Pholadomya ludensis	 Sables de Bracheux
 Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Arg	 Sables de Cuise
 Marno-calcaire de Saint-Ouen, Sables de Mortefontaine, Calcaire de Ducy, S	 Sables de Fontainebleau
 Masses et marnes du gypse	 Sables de Marine (=Sables de Monceau), Sables de Cresnes
 Masses et marnes du gypse, Marnes à Pholadomya ludensis	 Sables de Sinceny, Fausses glaises, Argile plastique
	 Tufs (travertins)

Source : www.cartelie.fr

3 : La climatologie

Sannois est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

3.1 : Les températures

Selon les données de la station météorologique la plus proche de la commune, en moyenne annuelle, la température, à Sannois, s'établit à 10,3°C, avec une maximale de 14,2°C et une minimale à 6,3°C.

Relevées des températures à Sannois			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	0,9	3,5	6,0
Février	1,3	4,4	7,6
Mars	2,9	6,8	10,8
Avril	5,0	9,7	14,4
Mai	8,3	13,3	18,2
Juin	11,2	16,4	21,5
Juillet	12,9	18,5	24,0
Août	12,7	18,2	23,8
Septembre	10,6	15,7	20,9
Octobre	7,7	11,8	16,0
Novembre	3,8	6,9	10,1
Décembre	1,7	4,3	6,8
Moyenne annuelle	6,6	10,8	15

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale du Bourget de 1990 à 2013

3.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 687 heures par an calculé sur la période 1990 / 2013 à la station météorologique du Bourget.

3.3 : Les précipitations

Les précipitations s'élèvent à 647 mm par an avec des variations saisonnières peu marquées, mai étant le mois le plus pluvieux, février et avril les moins pluvieux.

Mesures des précipitations par an, en mm													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
précipitation	54,3	46,1	53,5	46,5	63,3	57,8	53,6	51,6	53,8	55,5	55,8	55,6	647,4

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale du Bourget de 1990 à 2013

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES, LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE

1 : Les paysages, les ambiances et le cadre de vie

Les paysages d'Île-de-France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les équipements, qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels.

L'Île-de-France occupe le centre du Bassin Parisien, qui présente la forme d'une large cuvette relevée sur ses bords et légèrement inclinée vers la Seine qui la traverse. Ses limites touchent les massifs anciens des Ardennes, des Vosges, du Morvan et du massif armoricain.

Sa structure géomorphologique est constituée de quatre grandes plates-formes structurales emboîtées :

- au Sud et à l'Ouest de la vallée de la Seine : le plateau de la Beauce, prolongé par le Hurepoix et le Gâtinais (110 m d'altitude à Orléans, 150 m à Etampes, 170 m à Meudon) ;
- entre les vallées de la Seine et de la Marne : le plateau de Brie (80 m à Sénart, plus de 200 m sur la côte de Champagne) ;
- entre les vallées de la Seine et de l'Oise : le plateau du Vexin (30 à 120 m) ;
- entre les vallées de la Marne, de la Seine et de l'Oise : la Plaine de France, à laquelle on peut rattacher la Goële, le Multien et l'Orxois (30 m à Paris, 100 m au pied du mont de la Goële, 140 m dans le Multien).

Ces plateaux dominent d'une cinquantaine à une centaine de mètres les vallées qui les bordent ou les entaillent.

L'IAU-ÎdF a défini 12 unités paysagères qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives de l'Île-de-France :

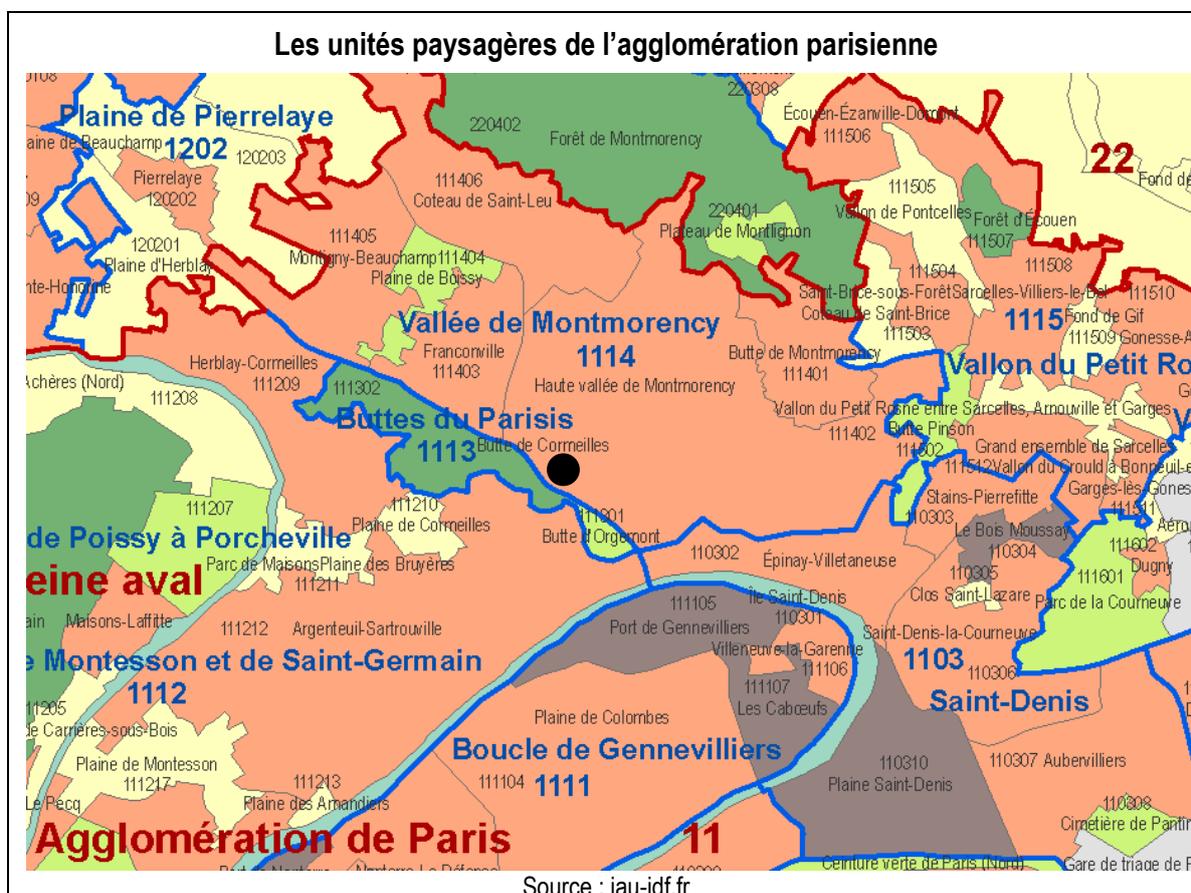
- sept Pays de plateaux ou de plaines :
 - Vexin français ;
 - Pays de France ;
 - Brie ;
 - Gâtinais français ;
 - Beauce ;
 - Hurepoix, auquel on rattache l'Yveline ;
 - Mantois.
- cinq Pays de vallées, espaces de transition, de convergence et de brassage, formant néanmoins des entités de paysage :
 - Vallée de la Seine amont ;
 - Vallée de la Seine aval ;
 - Vallée de l'Oise ;
 - Vallée de la Marne ;
 - Agglomération de Paris.

A l'échelle régionale, Sannois fait partie de l'unité paysagère de l'agglomération parisienne qui occupe une cuvette centrée sur la ville de Paris traversée par deux grands cours d'eau, la Seine et la Marne, auxquels sont rattachés différents canaux (Saint-Martin, Saint-Denis, l'Ourcq) et de multiples affluents dont les plus importants sont le Croult et le Petit Rosne, la Bièvre, l'Orge et son affluent l'Yvette, l'Yerre, le Morbras, le Réveillon, ...

Cette unité paysagère est organisée en trois grands ensembles :

- une large cuvette occupée par des dépôts alluvionnaires sur une large bande le long de la Seine et de la Marne ;
- une série de plateaux peu élevés, majoritairement argilo-marneux à localement calcaires et sableux au Nord de la Seine, ponctués régulièrement de Buttes avec des affleurements calcaires, argileux ou sableux (Buttes de Corneilles-en-Parisis et d'Orgemont, Butte Pinson à Montmagny, Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance, Mont Valérien à Suresnes), y compris dans Paris (Montmartre, entre Belleville et Les Lilas) ;
- des plateaux plus élevés et occupés principalement par des affleurements sableux et argileux acides (influence de l'Hurepoix) recouverts localement de limons au Sud-est (Influence de la Brie).

A une échelle plus fine au sein de cette grande unité paysagère, Sannois qui se situe au Sud du département du Val-d'Oise, s'insère pour la plus grande partie de son territoire dans l'unité paysagère de la vallée de Montmorency. Le Sud de Sannois, au niveau du quartier du Moulin, s'insère, quand à lui, dans l'unité paysagère des Buttes de Paris.



Située en continuité de l'agglomération parisienne, l'unité de paysage de la vallée de Montmorency est délimitée au Nord/Est par les Buttes de Montmorency et au Sud/Ouest par celle du Parisis. Plus à l'Ouest, la frontière en direction de la vallée de l'Oise n'est pas franche. Le front urbain trace une limite provisoire avec les champs des plaines de Pierrelaye et Bessancourt. Seuls quelques boisements renforcent la distinction entre la vallée de Montmorency et la plaine. A l'est, la ville se poursuit au-delà des lignes à haute tension jusque dans le département limitrophe de la Seine-Saint-Denis.

Entre les deux Buttes, de Montmorency et du Parisis, s'étend un velum pavillonnaire dont se détachent à la fois les silhouettes d'ensembles d'habitat collectif haut comme à Franconville, Saint-Gratien ou encore Ermont, et des lieux plus singuliers comme le lac d'Enghien ou les espaces cultivés de Plessis-Bouchard. Ce sont des ouvertures exceptionnelles dans les paysages fermés de la nappe urbaine. Les éléments émergents, telle que l'église de Sannois, sont identifiables au même titre qu'un ensemble collectif d'une dizaine d'étage. Les principales infrastructures constituent pour certaines d'entre elles des voies de circulation très anciennes comme la RD 14 de Paris à Pontoise, qui traverse Sannois d'Est en Ouest, et qui est l'ancienne route nationale 14 de Paris à Gisors. La chaussée Jules César et la voie de chemin de fer vers Pontoise occupent le fond de la vallée.

La Butte de Montmorency bénéficie d'une orientation au Sud et d'un profil de versant diversifié. Elle voit l'urbanisation remonter assez haut sur le coteau et parfois investir le plateau. Par contre, les pieds de Buttes du Parisis sont largement structurés par le faisceau formé par la RD 14 et l'A15, qui semble créer un socle aux Buttes du Parisis. Mais cet épaulement engage paradoxalement une coupure, notamment à hauteur de Sannois entre les unités urbaines et leur rapport aux versants des Buttes. Le versant et les Buttes d'Orgemont et du Parisis elles-mêmes sont inhabités. L'urbanisation des flancs de Buttes est organisée autour du passage de routes de pieds de coteau. Au centre de la vallée, la juxtaposition d'îlots urbains avec des façades à l'alignement sur rue, d'emprises foncières affectées à des immeubles d'habitat collectif et d'habitat pavillonnaire qui privilégie une implantation au centre de parcelle, fabrique des paysages urbains marqués par le caractère composite de leur organisation qui offre une diversité d'ambiances urbaines. Sannois compte, en effet des espaces d'habitat, comportant des formes urbaines et des tissus constitués très originaux, allant des premiers lotissements du 19^{ème} siècle aux grands ensembles, en passant par un tissu pavillonnaire individuel. Ces espaces forment des ensembles plus ou moins denses, qui offrent rarement des points de vue lointains.

Des ambiances urbaines variées





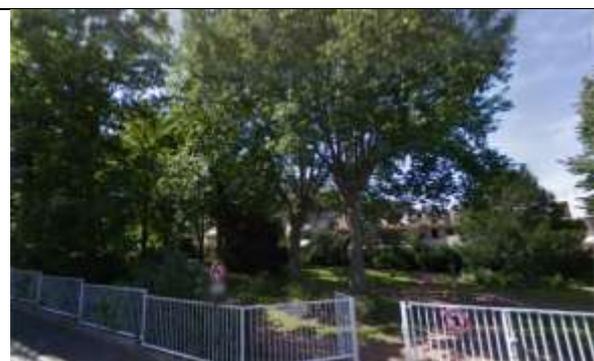
Au sein de ce paysage urbain, le végétal apparaît ponctuellement à travers les jardins privés, les différents squares de la ville, le jardin botanique, les mails et les rues plantés.

Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques : cycle de l'eau, support de biodiversité, rafraîchissement de la ville, fixation des polluants et stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales : lien social, loisirs, apaisement par rapport au bruit, santé et bien-être, paysage, contact avec la nature.

Sannois compte, en effet, plus d'une douzaine d'espaces verts au sein de son espace urbain qui offrent aux sannoisiens des lieux de détente et de loisirs, dont : le square de l'Europe, rue de la République ; le square Jean Mermoz, avenue Mauvoison ; le square des Piretins, rue des Piretins ; le square Vasseur, rue du Puits Gohier ; le square Alexandre Ribot, rue Henri Dumont ; l'espace vert, rue Jean Coquelin, ...

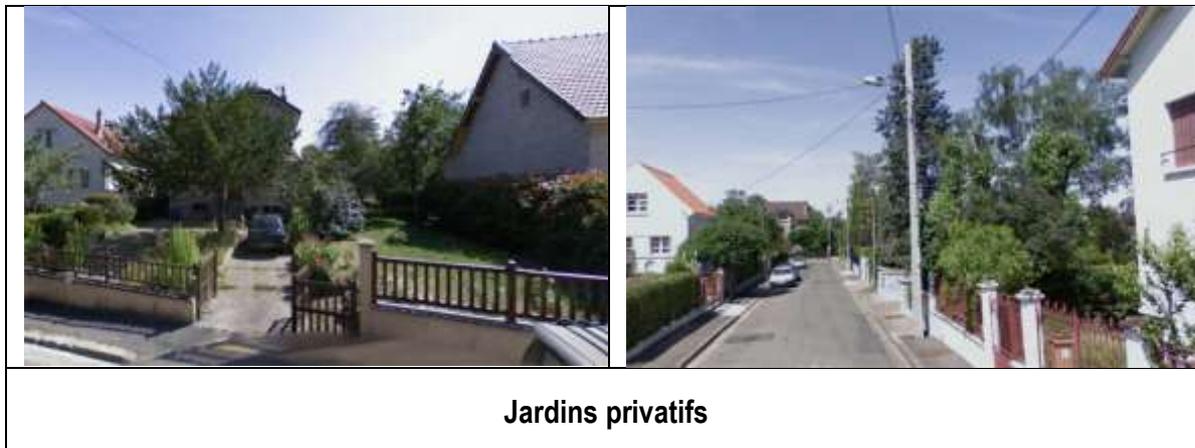


Square des Piretins



Square A. Ribot

Autres éléments naturels importants au sein de l'espace urbain, les jardins privés qui font partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. De par l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions. La présence de ces nombreux jardins crée une ambiance changeante au fil des saisons, et très variée grâce à la diversité des plantations.



Jardins privés

Il est à noter, qu'au sein de du tissu urbain sannoisien, se trouvent plusieurs arbres remarquables (dont certains chez des particuliers) qui sont protégés :

- un hêtre commun dans le square Jean Mermoz, au centre ville
Il présente un port majestueux. C'est un arbre qui peut vivre plus de deux cents ans. Son feuillage passe du vert pâle au printemps au bronze à l'automne.
- un cèdre bleu de l'Atlas, rue Jean Mermoz
Originaire d'Afrique, il est essentiellement cultivé pour l'ornement. De plus, son bois possède un parfum durable, très appréciable.
- un chêne pédonculé au 9ter, avenue du Château, au Nord de la commune
Cet arbre aurait été planté par Sully au XVII^{ème} siècle. Il doit son nom à ses glands qui poussent en grappes le long d'un pédoncule. Cet arbre peut atteindre trente-cinq mètres de hauteur en ville et quarante-cinq mètres en forêt. Contrairement à l'idée que l'on peut se faire, le chêne pédonculé est un arbre fragile. Il lui faut attendre trois cents ans avant d'atteindre sa maturité. Ensuite, il peut vivre jusqu'à plus de cinq cents ans ;
- un araucaria au 37, rue du Poirier Baron. Cet arbre a reçu le label Arbre Remarquable de France en novembre 2004
Ce conifère, à feuilles persistantes, est originaire du Chili et de l'Argentine. Appelé aussi "désespoir des singes", cet arbre étrange possède un feuillage composé de véritables écailles, à l'extrémité acérée. Il croît lentement, atteignant entre quinze et vingt mètres de hauteur.
- un cèdre du Liban au 2, allée de Cormeilles et au 13, rue de la Sablière, sur le quartier du Moulin
Cet arbre biblique reste l'emblème de son pays d'origine, le Liban. Il était abondamment planté sous le règne de Louis XV et il existe encore de vieux sujets dans les parcs français.
- un hêtre pourpre dans le square Ribot, au centre ville ;

- un hêtre pourpre, 26 rue des Moulins sur le quartier du Moulin ;
- un cèdre, 6 rue Touzelin en centre ville.

Au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, ces éléments paysagers ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

En parallèle de ce paysage urbain, le Sud du territoire sannoisien, au niveau du quartier du Moulin, se distingue par son caractère plus naturel. Il fait partie intégrante de l'unité paysagère des Buttes du Parisis. Mais il faut noter que les strates de ce paysage (vallée / butte) ne semblent pas communiquer les unes avec les autres, et les infrastructures avec des réseaux surdimensionnés découpent et enclavent des morceaux de sol.

Les Buttes du Parisis s'étendent entre la vallée de la Seine, dont elles forment l'horizon Nord, et la plaine de Montmorency. Les quatre Buttes, de Corneilles, de Sannois, des Châtaigniers et d'Orgemont sont alignées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elles sont boisées sur environ les deux tiers de leur superficie. Leurs fortes pentes offrent une grande visibilité dans le paysage, malgré l'urbanisation voisine et les altérations du relief qui ont été causées par l'exploitation des carrières. Cette position dominante en fait un pôle fédérateur pour la constitution de la ceinture verte de l'Île-de-France, entre la forêt de Montmorency au Nord et les bords de Seine sur les hauteurs boisées de l'Ouest parisien, au Sud.

À l'origine couvertes de forêts, les Buttes du Parisis sont déboisées dès le Moyen-âge, tandis que s'installent des moulins, des pâtures et des vignes sur le coteau Sud. Au 14^{ème} siècle, le coteau Nord est à son tour défriché pour la plantation de vergers. Le reboisement commence au 20^{ème} siècle, avec l'abandon de l'agriculture et des moulins. Les carrières de gypse, exploitées depuis l'antiquité sur les quatre Buttes, sont à leur tour progressivement abandonnées. Seule la carrière de gypse des établissements Lambert, aujourd'hui exploitée par l'entreprise Placoplatre, occupe encore 120 hectares du versant Sud de la colline de Corneilles, avec un front de taille spectaculaire. La convention signée avec l'exploitant en 1990 ne prévoit l'arrêt de l'exploitation et la reconstitution définitive du site qu'en 2030, mais avec une rétrocession anticipée et par tranches successives des terrains à l'Agence des espaces verts. La Butte sera donc reconstituée et reboisée au fur et à mesure de l'exploitation.

Sur les sols acides des Buttes qui s'étendent du plateau jusqu'à mi-pente, les châtaigniers constituent l'essentiel du boisement. Les vergers résiduels en pied de versant sont presque tous épuisés ou en friche. Les autres essences restent peu diversifiées, et la grande majorité du massif est constitué de jeunes arbres, issus de rejets de souches âgés de moins de 50 ans. Cependant, une forêt pionnière de robiniers et d'érables s'y développe peu à peu.

Visible de très loin dans le grand paysage du Val de Seine, le front de taille spectaculaire de la carrière Lambert identifie les Buttes pour l'observateur. Dans les secteurs acquis par l'Agence des espaces verts, des aménagements ont été réalisés pour l'accueil du public. Ainsi, la Butte d'Orgemont, presque entièrement constituée de remblais, a été traitée en pelouse avec plantations disséminées. Elle offre un point de vue exceptionnel sur l'ensemble de l'Ouest parisien. Les secteurs du bois d'Hédoit et du bois de Montigny ont été également ouverts au public. Enfin, un réseau de circulation douce (piétons, cyclistes, cavaliers) est actuellement en cours de réalisation sur l'ensemble du site.

Au sein de cet espace boisé, se trouve des jardins familiaux. C'est l'association sannoisienne "Société de tempérance, d'horticulture et jardins ouvriers" qui en a la charge. Ont été plantés également plus de 2000 pieds de vigne en 2003 sur un terrain de 3 000 m², sur l'emplacement d'un vignoble déjà existant en 1900, près du Moulin.

Au sein de ce paysage naturel, les boisements abritent une urbanisation peu dense de pavillons. En effet, le versant Sud des buttes est en grande partie occupée par un habitat pavillonnaire qui s'étend jusqu'aux lisières. Le moulin de Sannois à l'Est indique la ligne de crête des buttes.

Néanmoins, bien que les buttes de Parisis soient une composition de paysage remarquable, à savoir que le site classé et inscrit de la butte des moulins en fait parti, l'étalement pavillonnaire, les espaces naturels délaissés, les espaces cultivés incertains et les espaces de carrière enrayent les capacités de composition.

Il existe par ailleurs, depuis les coteaux habités des points de vue sur la plaine, soit depuis les voies, soit entre les pavillons à travers les jardins. Les rues cadrent, en effet, des visions fugaces sur la ville. Et ces larges vues sur le paysage environnant contrastent avec l'ambiance plus fermée que l'on a depuis le centre ville.



**Jardins familiaux
Chemin des Feulardes**



**Vigne
Rue des Moulins**



**Vue sur la plaine
depuis la rue de la Commanderie**



**Vue sur la plaine
depuis l'Allée de Cormeilles**

2 : Le patrimoine remarquable

2.1 : Le patrimoine bâti

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural.

- Le moulin de Sannois

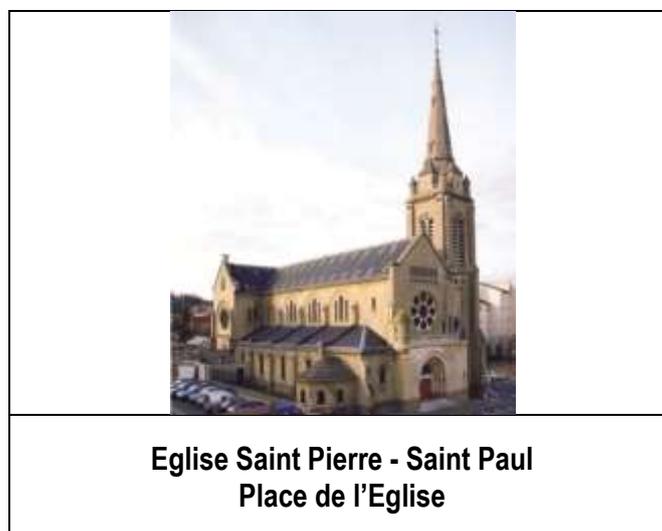
Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 12 mai 1975, le moulin de Sannois, parfois appelé moulin de Montrouillet, est un moulin à vent à pivot du XVIII^{ème} siècle. Situé au sommet de la Butte du Mont Trouillet, dominant la vallée de Montmorency et la vallée de la Seine, il offre un point de vue exceptionnel.



D'autres édifices intéressants existent sur la commune, et en particulier :

- L'église Saint Pierre - Saint Paul

En remplacement d'une église du 15^{ème} siècle agrandie par deux fois au 17^{ème} siècle mais devenant trop vétuste, elle a été érigée entre 1900 et 1934 dans un style néoroman.



- La propriété Ribot

Demeure bourgeoise de la fin du 19^{ème} siècle, cette maison fut habitée par Alexandre-Félix-Joseph Ribot ancien ministre et Président du Conseil. C'est aujourd'hui une propriété communale qui abrite l'école de musique.

- Le château de Cernay

Il s'agit d'une villa bourgeoise du 19^{ème} siècle qui a été pour moitié démolie. Aujourd'hui subsistent toujours les anciennes écuries et la porte d'entrée des communs ainsi que le parc de 4 hectares qui a été loti durant les années 1920.



- Maison de vigneron

Cette maison rurale, habitation de vignerons, est l'une des rares qui, avec une partie de cette rue dénommée autrefois rue des Deux-Puits, subsiste dans son intégralité. Sa grande porte qui jouxte le bâtiment d'habitation dessert la cour dans laquelle se trouvent les communs avec un hangar, la cage du pressoir et le cellier.



- Le Centre médico-social

Il s'agit d'une villa bourgeoise du 19^{ème} siècle située dans le square Jean Mermoz.



**Centre Médico-social
Square Jean Mermoz**

- Autres demeures bourgeoises du 19^{ème} siècle



29 boulevard Charles de Gaulle



23 boulevard Charles de Gaulle



15 rue André le Goas



27 boulevard Gabriel Péri

	
8 avenue Rozée	

Plusieurs de ces édifices ont ainsi été répertoriés. Le P.L.U. afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces éléments patrimoniaux ont donc été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit essentiellement de maisons ainsi que des éléments de clôtures. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

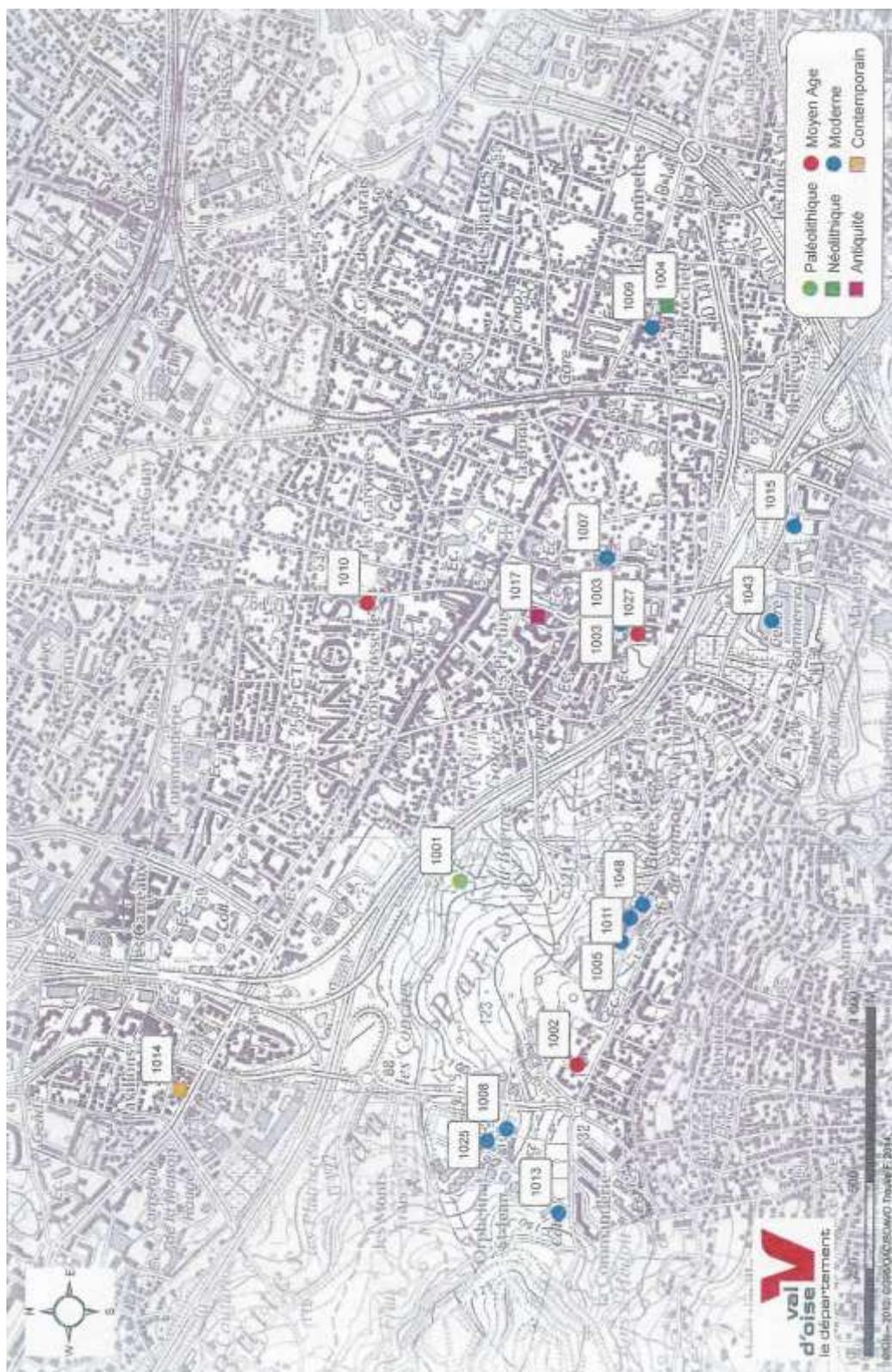
2.2 : Le patrimoine archéologique

Concernant le patrimoine archéologique, le Service Départemental de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire de la commune.

Numéro	Nom	Datation	Type de site
955821001	Carrière Poliet de Chausson	Paléolithique	Indéterminé
955821004	Le Pré Brochet	Néolithique	Indéterminé
955821017	Rue Damiette	Antiquité	Habitat
955821003	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Moyen-Âge	Edifice religieux, structure funéraire
955821027	Hôtel seigneurial	Moyen-Âge	Fortification
955821010	Léproserie	Moyen-Âge	Edifice religieux, structure funéraire
955821002	Tour du Château du Mail	Moyen-Âge	Fortification, économie
955821013	Château du Mail	Moderne	Fortification
955821007	Château seigneurial 17 ^{ème} siècle	Moderne	Architecture civile, environnement
955821003	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Moderne	Edifice religieux, structure funéraire
955821025	Ermitage	Moderne	Edifice religieux,
955821008	Fontaine Saint-Flaive	Moderne	Hydraulique, édifice religieux,
955821009	Glacière et étang	Moderne	
955821015	La Plâtrière au Curé	Moderne	Extraction
955821043	Les Carrières	Moderne	Extraction
955821005	Moulin de Sannois	Moderne	Economie
955821048	Moulin III	Moderne	Economie
955821011	Moulin Trouillet	Moderne	Economie
955821014	La Tuilerie	Contemporain	Extraction

Pour rappel, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol sur la commune de Sannois sont soumis à déclaration préalable conformément à l'article R.523-5 du Code du Patrimoine.

Sites et indices de sites archéologiques sur la commune de Sannois



Source : PAC, Département du Val-d'Oise

3^{ème} PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES

1 : Les espaces naturels remarquables

La partie Sud-Ouest du territoire de Sannois est couverte par une partie des Buttes du Parisis. Depuis le Moyen-âge, ces Buttes ont été des espaces ouverts, d'abord pour la vigne, puis pour les maraîchages et les vergers. C'est au 19^{ème} siècle, avec l'urbanisation et l'industrialisation, que le paysage s'est refermé. Les Buttes du Parisis, d'une superficie de 465 hectares, dominent la Seine et la vallée de Montmorency. Elles présentent des sites d'une grande diversité. La Butte boisée de Sannois, dont la plus grande partie est classée en Espaces Boisés Classés, de Corneilles et de Franconville dominant au Nord la vallée de Montmorency et au Sud la plaine d'Argenteuil qui s'étend jusqu'à un méandre de la Seine. Elle mesure 8 km de long pour 2 km de large et culmine à 175 mètres. L'extrémité occidentale du massif porte le fort de Corneilles-en-Parisis. Le Moulin de Sannois, quant à lui, est édifié au sommet du mont Trouillet, au cœur du massif. Les Buttes du Parisis ont une qualité paysagère intéressante et offrent de nombreuses vues de la région.

Très morcelées et complètement cernées par l'urbanisation, les Buttes du Parisis font l'objet d'un vaste plan de réaménagement depuis le début des années 1990, sous la conduite de l'Agence des Espaces Verts - AEV -. Classées "Espaces naturels sensibles régionaux", elles font l'objet d'un droit de préemption, et sont progressivement acquises et gérées par l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France.



C'est dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative autonome de préservation et d'aménagement des parcs et massifs forestiers contribuant à la ceinture verte dans le Sud du Département du Val-d'Oise, que l'Agglomération du Parisis participe à l'effort régional de préservation des trames verte et bleue en Île-de-France. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE -.

Ainsi, depuis juillet 2013, la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le domaine régional des Buttes du Parisis, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts - AEV -.

Cet espace inclut :

- la coulée verte des Bois Rochefort, sur la commune de Corneilles-en-Parisis ;
- un massif forestier continu qui s'étend sur les communes de Corneilles-en-Parisis, Montigny-lès-Corneilles et Franconville-la-Garenne ;
- une partie de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois.

Cela représente, sur les quatre communes concernées, environ 438 hectares dont 250 hectares sont acquis par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France - AEV -.

1.1 : Les sites classés et inscrits

➤ Le site classé de la Butte des Moulins

"En 2008, l'Île-de-France comportait 251 sites classés. Lors de leur classement, certains sites ont pu en recouvrir d'autres plus petits, ce qui porte en réalité le nombre total des sites ayant été classés en Ile-de-France à 257. La superficie classée représente un peu plus de 96 000 hectares, soit 8% de la surface régionale.

On note une évolution de la typologie des sites classés dans le temps. En particulier, si les sites classés au début portaient sur de petites entités, (arbres isolés, îles, ensembles bâtis ou monumentaux, rochers pittoresques, etc.), à partir de la fin des années 70, les classements portent davantage sur des sites de grande taille englobant plusieurs communes. Ces sites correspondent à de vastes entités paysagères de plusieurs milliers d'hectares."

Sur Sannois, la "Butte des Moulins" a été classé par arrêté du 5 février 1934.

➤ Le site inscrit de la Butte de Sannois

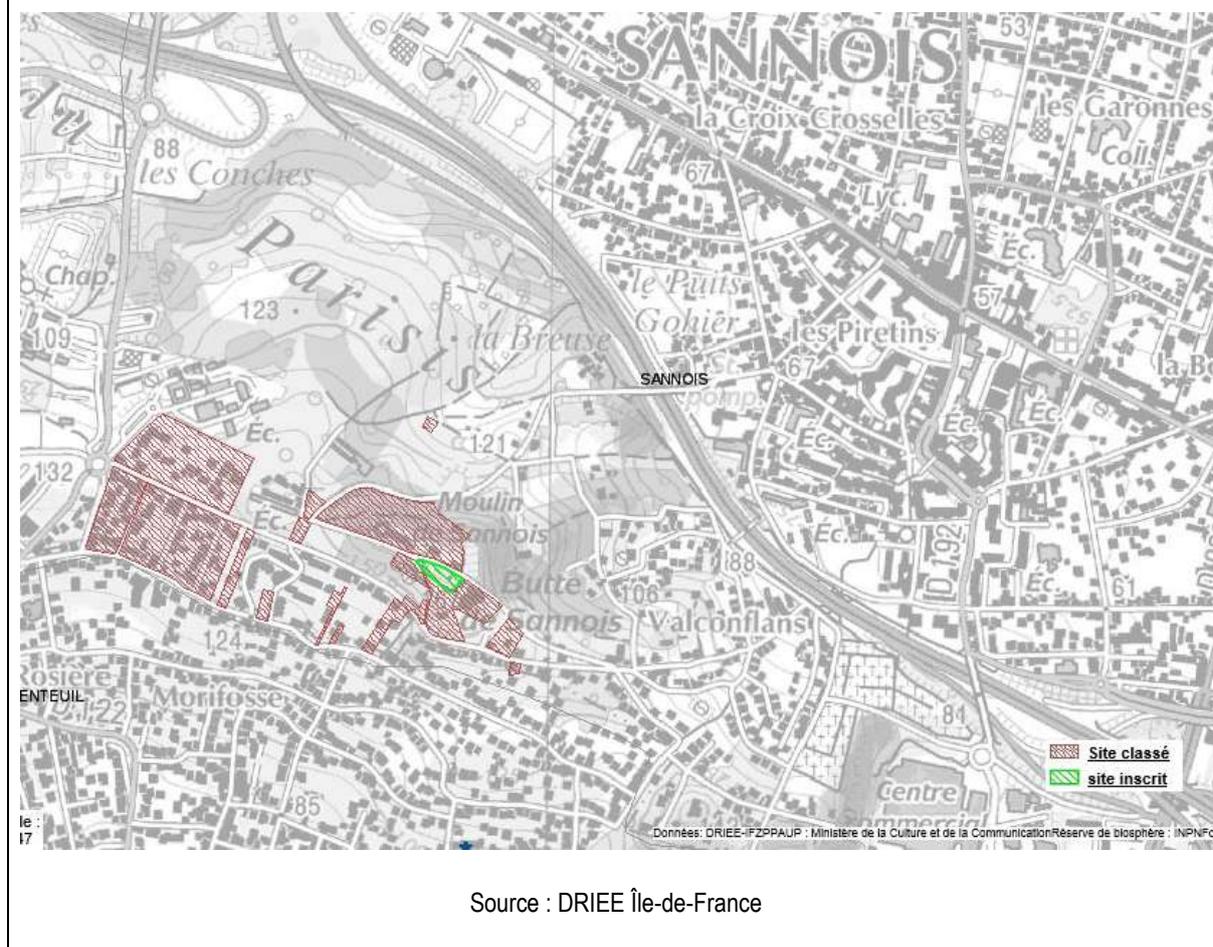
"En 2008, l'Île-de-France comportait 238 sites inscrits. La superficie inscrite représente un peu moins de 152 000 hectares, soit presque 13% de la surface régionale.

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DIREN peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'A.B.F."³⁰

Sur Sannois, la "Butte de Sannois" a été classé par arrêté du 11 avril 1934.

³⁰ DRIEE Île-de-France, Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

Les sites classés et inscrits sur Sannois



1.2 : Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Il s'agit d'une compétence revenant aux Conseils Départementaux. En effet, le Code de l'Urbanisme précise qu' : "Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, ..., le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non"³¹.

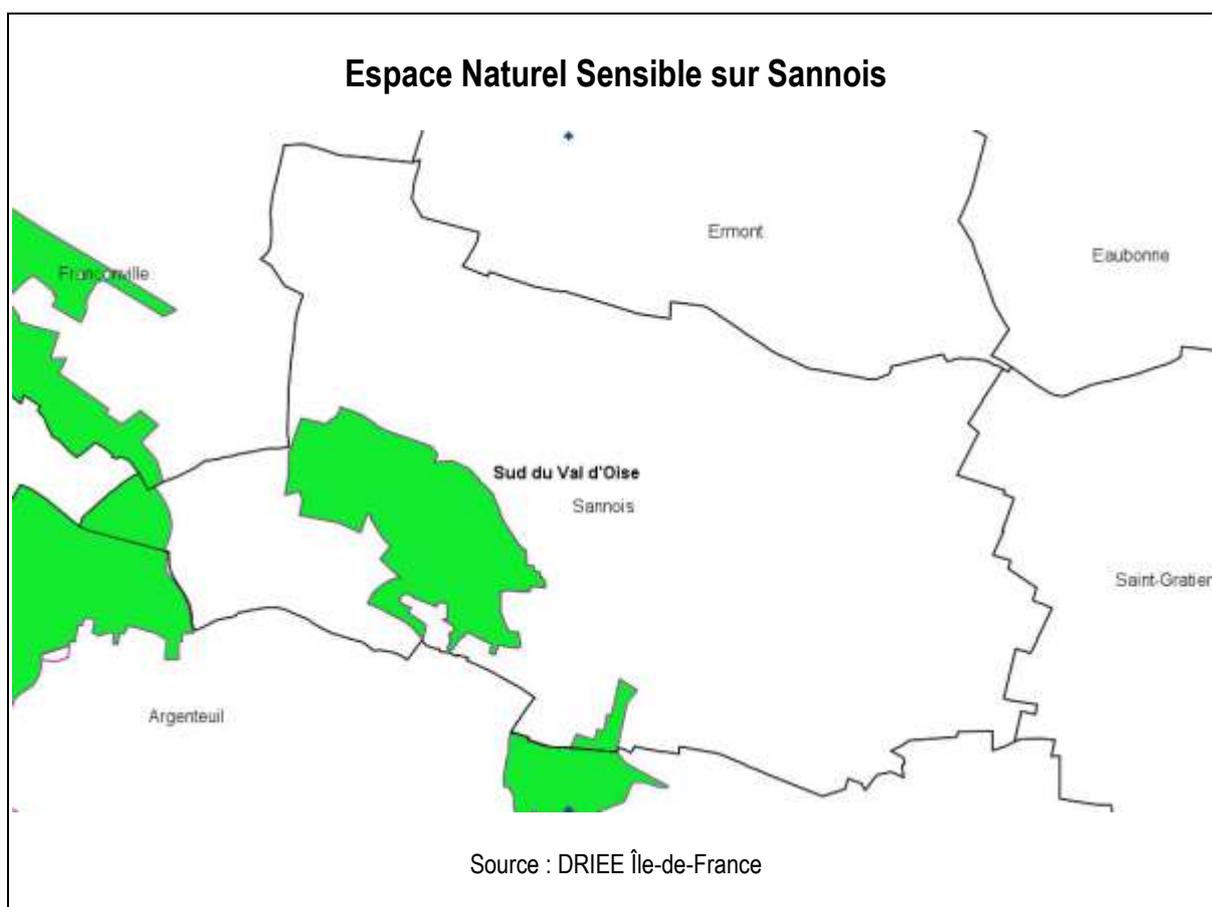
La protection au titre des ENS revêt donc un double objectif : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public. Ainsi, les Conseils Départementaux s'appuient pour cela sur trois outils :

- un outil foncier consistant en un droit de préemption ENS qui s'applique au sein de zones définies en concertation avec les collectivités locales et qui donne une priorité pour mener des acquisitions foncières. Cette prérogative est exercée directement par le département, par substitution par les communes, ou par délégation à ces dernières, aux EPCI et à l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) ;

³¹ Articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme

- un outil financier correspondant à la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA). Ce produit fiscal, assis sur les droits à construire, permet de mener des actions compensatoires à l'urbanisation. Il est spécifiquement affecté à des actions de protection de la nature. Il donne la possibilité au Conseil Départemental d'acquérir des espaces, d'y conduire des travaux de gestion écologique, de les aménager pour les ouvrir au public ;
- un outil contractuel qui permet de passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés visant à assurer la préservation, l'entretien et l'ouverture au public d'espaces naturels remarquables sans recourir à l'acquisition foncière.

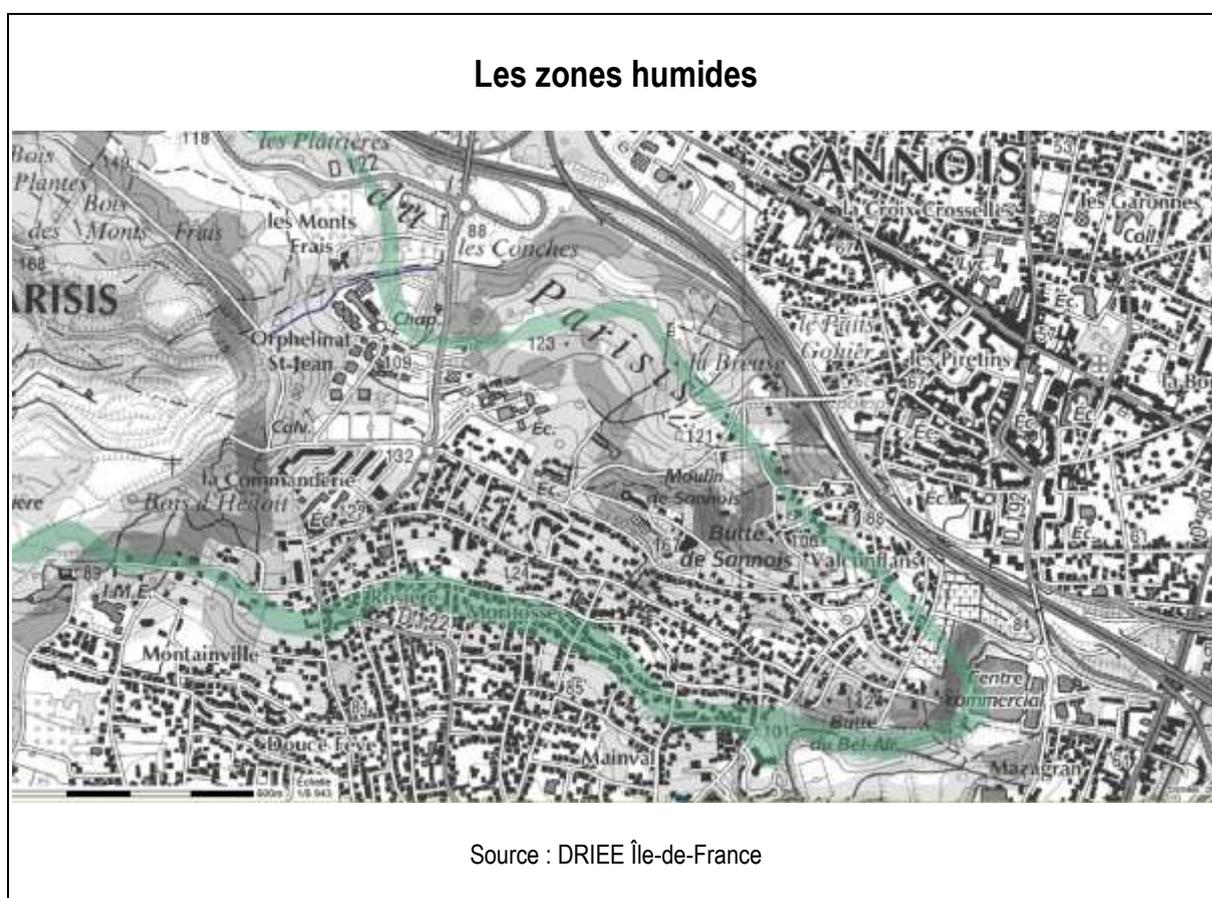
C'est au sein de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis, que se situe la Butte de Sannois classée en Espace Naturel Sensible ainsi que la Butte des Châtaigniers (plus au Sud) - à cheval sur les communes de Sannois et d'Argenteuil - qui est une ancienne carrière de gypse offrant une vue imprenable sur Paris. Aujourd'hui classée Espace Naturel Sensible, ce balcon vert de 18 hectares, déserté par les promeneurs depuis plus de 50 ans en raison de l'activité industrielle, est restauré par l'Agence des Espaces Verts. Après avoir terrassé et assaini les sols, le panorama a été valorisé avec la plantation de diverses essences forestières. En conservant des espaces de clairière, la Butte des Châtaigniers retrouvera un aspect propice à la promenade et aux jeux.



1.3 : Les zones humides

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

Sur le territoire communal de Sannois, une enveloppe d'alerte de zones potentiellement humides de classe 3 est identifiée au sein du massif forestier des Buttes du Parisis. Il s'agit de zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.



2 : Des espèces faunistiques et floristique exceptionnelles

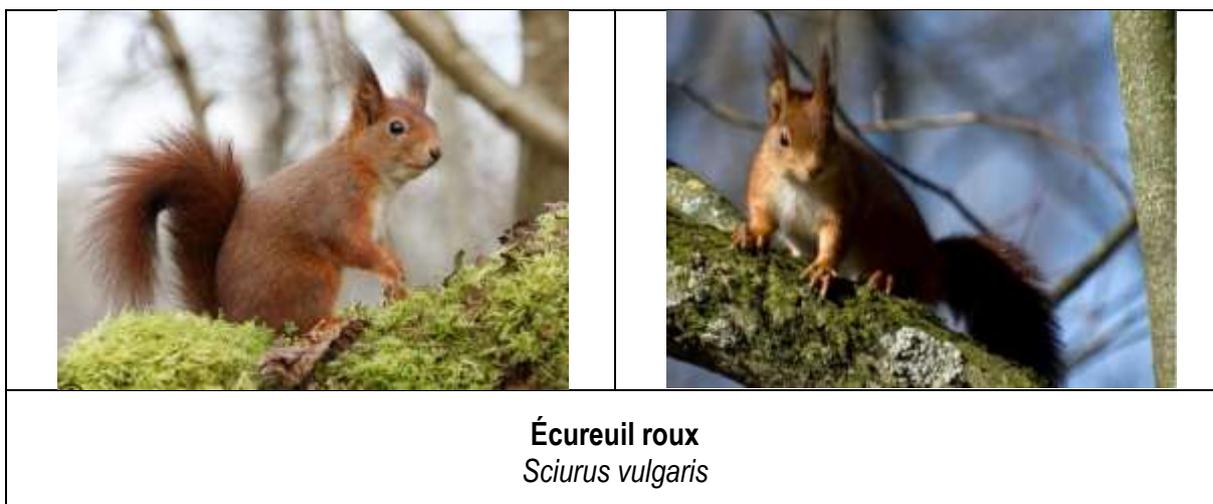
La commune compte sur son territoire 319 espèces et sous espèces animales et végétales dont certaines font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté.

Ainsi sont protégés :

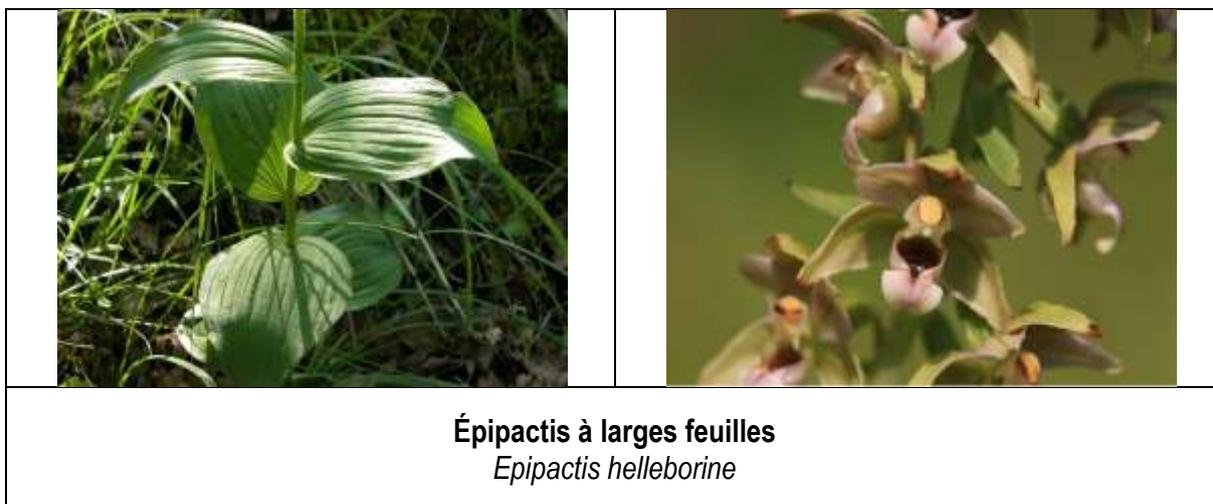
- L'Écaille chinée ou *Uplagia quadripunctaria* par la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).



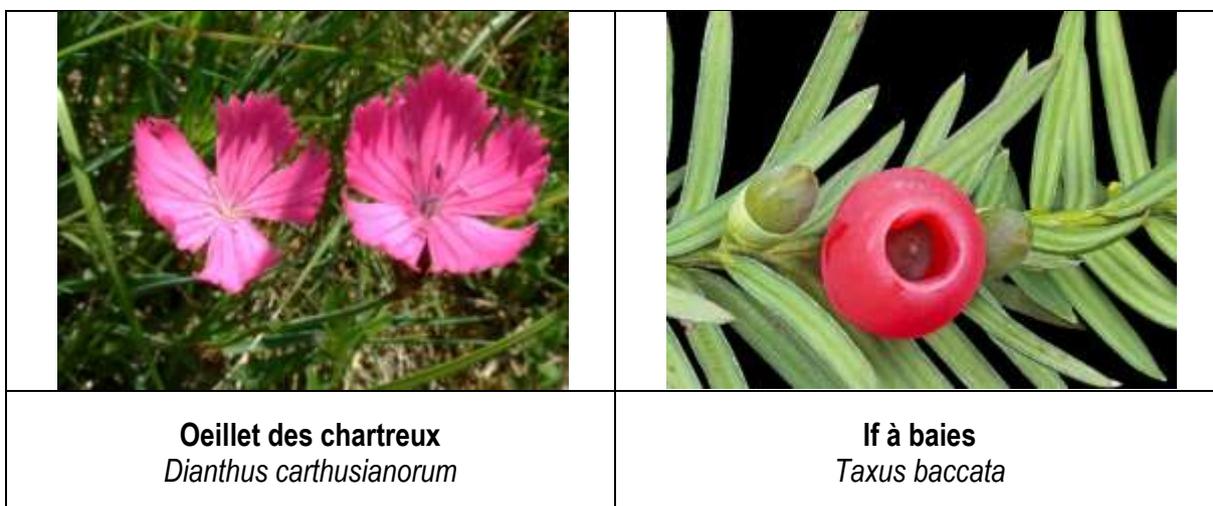
- l'Écureuil roux ou *Sciurus vulgaris* par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) et par l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012).



- l'Épipactis à larges feuilles ou *Epipactis helleborine* par le Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



- l'Oeillet des chartreux ou *Dianthus carthusianorum* ; le Houx ou *Ilex aquifolium* ainsi que l'If à baies ou *Taxus baccata* par l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p.14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p.7974).



De plus onze espèces, dont dix animales, sont inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Il s'agit de :

- pour les espèces végétales : l'Épipactis à larges feuilles ou *Epipactis helleborine* ;
- pour les espèces animales : le Paon-du-jour ou Aglais io ; la Belle Dame ou *Vanessa cardui* ; le Tircis ou *Pararge aegeria* ; le Robert-le-Diable ou *Polygonia c-album* ; le Moineau domestique ou *Passer domesticus* ; le Moineau friquet ou *Passer montanus* ; le Rougequeue noir ou

Phoenicurus ochruros ; le Chardonneret élégant ou Carduelis Carduelis ; la Mésange à longue queue ou Aegithalos caudatus et l'Écureuil roux ou Sciurus vulgaris

	
<p style="text-align: center;">Paon-du-jour <i>Aglais io</i></p>	<p style="text-align: center;">Belle Dame <i>Vanessa cardui</i></p>
	
<p style="text-align: center;">Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i></p>	<p style="text-align: center;">Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i></p>

Autre élément floristique notable, la présence, au sein du tissu urbain sannoisien, de huit arbres remarquables qui sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- un hêtre commun dans le square Jean Mermoz, au centre ville ;
Il présente un port majestueux. C'est un arbre qui peut vivre plus de deux cents ans. Son feuillage passe du vert pâle au printemps au bronze à l'automne.
- un cèdre bleu de l'Atlas, rue Jean Mermoz ;
Originaire d'Afrique, il est essentiellement cultivé pour l'ornement. De plus, son bois possède un parfum durable, très apprécié.
- un chêne pédonculé au 9ter, avenue du Château, au Nord de la commune ;
Cet arbre aurait été planté par Sully au XVII^{ème} siècle. Il doit son nom à ses glands qui poussent en grappes le long d'un pédoncule. Cet arbre peut atteindre trente-cinq mètres de hauteur en ville et quarante-cinq mètres en forêt. Contrairement à l'idée que l'on peut se faire, le chêne pédonculé est un arbre fragile. Il lui faut attendre trois cents ans avant d'atteindre sa maturité. Ensuite, il peut vivre jusqu'à plus de cinq cents ans.

- un araucaria au 37, rue du Poirier Baron. Cet arbre a reçu le label Arbre Remarquable de France en novembre 2004 ;
Ce conifère, à feuilles persistantes, est originaire du Chili et de l'Argentine. Appelé aussi "désespoir des singes", cet arbre étrange possède un feuillage composé de véritables écailles, à l'extrémité acérée. Il croît lentement, atteignant entre quinze et vingt mètres de hauteur.
- deux cèdres du Liban au 2, allée de Corneilles et au 3, rue de la Sablière Morinval, sur le quartier du Moulin.
Cet arbre biblique reste l'emblème de son pays d'origine, le Liban. Il était abondamment planté sous le règne de Louis XV et il existe encore de vieux sujets dans les parcs français.
- un hêtre pourpre dans le square Ribot en centre ville ;
- un hêtre pourpre, 26 rue des Moulins sur le quartier du Moulin.

	
<p style="text-align: center;">Araucaria Rue du Poirier Baron</p>	<p style="text-align: center;">Chêne pédonculé Avenue du Château</p>

Ces éléments paysagers ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Par ailleurs, l'Association « Découverte et Connaissance de la Nature 95 » a créé, en 1985 sur un terrain de la Ville, le jardin Botanique des plantes médicinales, rue Alphonse Duchesne. Ce jardin de 600 m² est tracé d'allées et planté de 270 plantes médicinales.



Enfin, il est important de noter la présence de 2050 pieds de vigne qui ont été plantés en 2003 sur un terrain régional de 3000 m², à l'emplacement d'un vignoble existant en 1900. Ce site s'inscrit dans l'Espace Naturel Sensible des Buttes du Parisis qui a vocation à mettre en valeur la ceinture verte du Nord-Ouest de Paris.

Le vignoble est un complément touristique du Moulin historique de Sannois. Il permet une mise en valeur du site en préservant notamment la richesse du panorama. Le projet introduit à la fois des objectifs environnementaux, pédagogiques, touristiques et culturels, et s'inscrit dans la démarche de développement durable conduite par la Ville. La Ville souhaitait également ne pas oublier les modes de vie d'autrefois et renouer avec un passé viticole existant dans la commune depuis le XIII^{ème} siècle. L'opération a débuté en 2003 avec la plantation de la vigne. Les premières vendanges ont eu lieu en septembre 2006.



3 : Les corridors et continuums écologiques

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 (Cf. 7^{ème} partie Les documents de référence, 4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

➤ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois

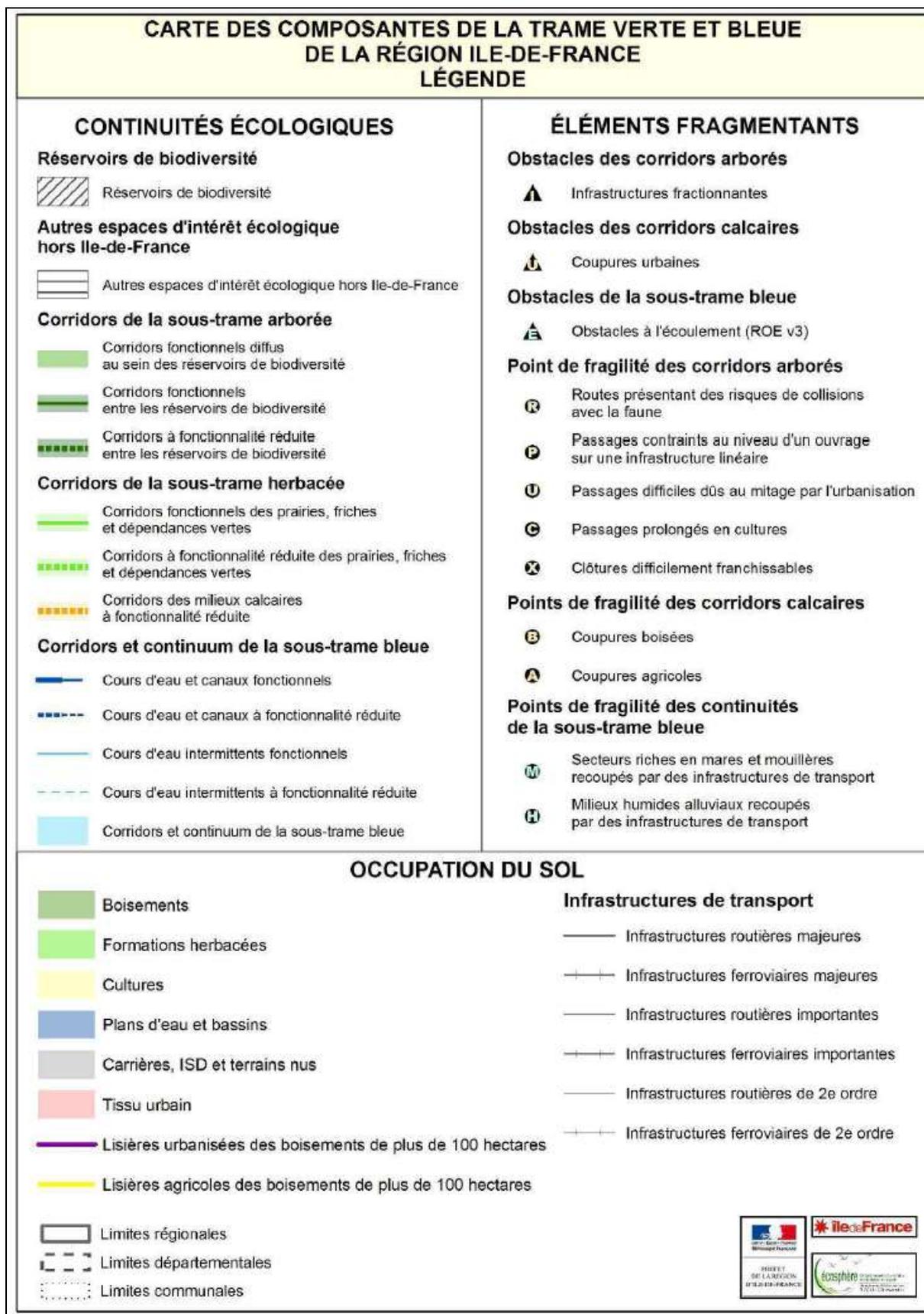
Le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité.

Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

Les composants de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France Secteur de Sannois



Source : SRCE Ile-de-France



➤ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Concernant Sannois, il n'existe pas d'orientation ou d'action à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire.

Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France Secteur de Sannois



Source : SRCE Ile-de-France

<p style="text-align: center;">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux  Autres connexions multitrames 	<p style="text-align: center;">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes  Principaux obstacles  Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)  Obstacles sur les cours d'eau  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 											
<p style="text-align: center;">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs de biodiversité  Milieux humides 	<p style="text-align: center;">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteurs de concentration de mares et mouillères  Mosaïques agricoles  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés 											
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tbody> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </tbody> </table> <table style="width: 100%; border: none;"> <tbody> <tr> <td style="width: 33%;"> Limites régionales</td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%; text-align: right;"></td> </tr> <tr> <td> Limites départementales</td> <td></td> <td style="text-align: right;"></td> </tr> <tr> <td> Limites communales</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 	 Limites régionales			 Limites départementales			 Limites communales		
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 											
 Limites régionales												
 Limites départementales												
 Limites communales												

4^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels et technologiques

La commune de Sannois présente des risques naturels liés :

- aux risques de mouvements de terrains :

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Dans le département du Val-d'Oise, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution ou d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Sannois est concernée par :

- les cavités souterraines :
La présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une partie Sud du territoire communal. Comme l'illustre la carte réalisée par le département du Val-d'Oise, via les données transmises par l'Inspection Générale des Carrières, la zone s'étend globalement de la rue du Docteur Roux au Nord jusqu'à la limite d'Argenteuil au Sud, et est limitée à l'Ouest par la rue du Bel Air, et à l'Est par la rue Emile Brickel. Cette zone de risques est couverte par un périmètre "R111-3" valant PPR, défini par arrêté préfectoral du 8 avril 1987.
- les retraits et gonflements des sols argileux :
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003. Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département du Val d'Oise, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.
Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.
Sannois est touchée par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est moyen sur les trois quarts du territoire. A noter un risque fort sur une bande assez étroite longeant le Sud de l'A15.

- les terrains alluvionnaires compressibles :
La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. Le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques liés à ce type de terrain.
- la dissolution naturelle du gypse :
Le territoire communal comporte des secteurs susceptibles d'être soumis à la dissolution naturelle du gypse. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement).
- aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique :

L'intégralité du territoire communal est classée en sensibilité très faible (cf. carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM).
- aux risques d'inondation par ruissellement pluvial :

En raison de la topographie de la commune (cf. carte du relief), en particulier par rapport aux dénivelés du secteur de la Butte de Sannois par rapport au reste de l'espace urbain communal, un phénomène de ruissellement pluvial est envisageable.
- aux canalisations de transport de gaz :

La commune de Sannois est concernée par trois canalisations sous pression de transports de matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz :
 - canalisation de 300 mm de diamètre ; Argenteuil / Franconville ;
 - canalisation de 150 mm de diamètre ; Antenne de Sannois "Ouest" ;
 - canalisation de 100 mm de diamètre ; Antenne de Sannois "Joffre".

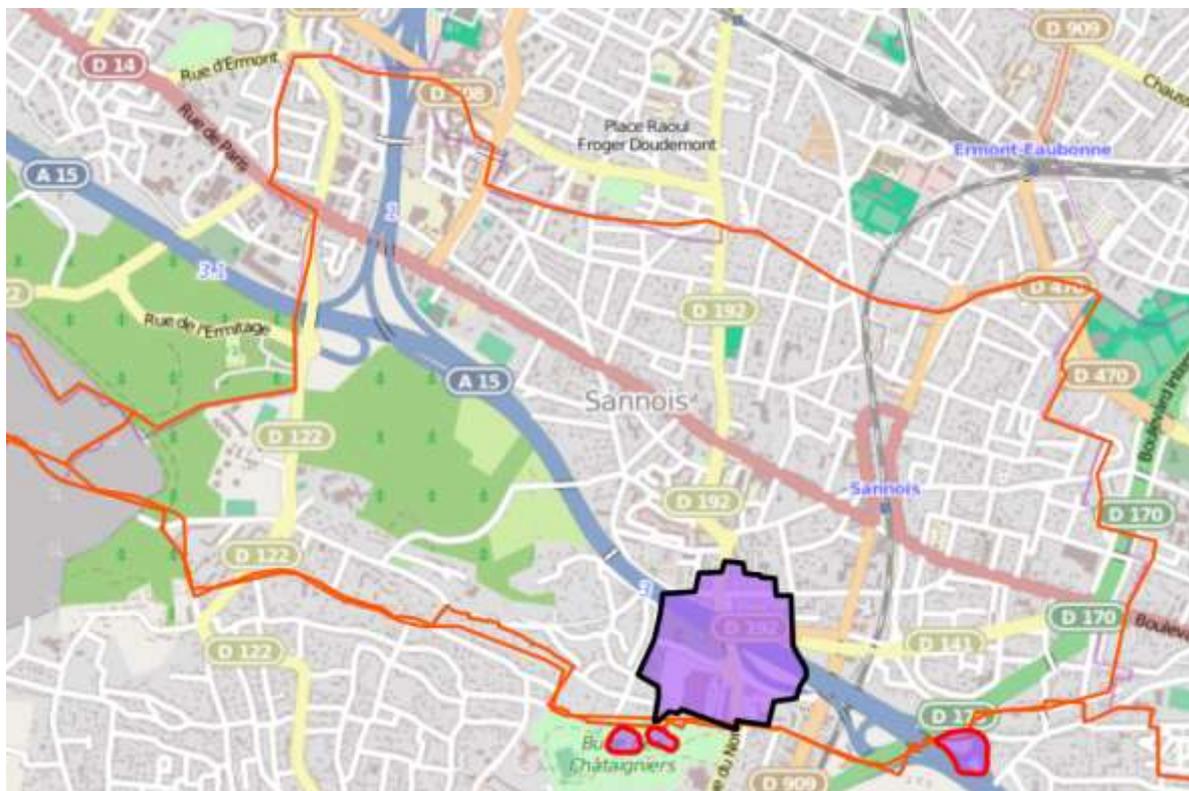
Les parcelles traversées par les ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite "non-aedificandi" telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que, sur Sannois, ces risques ont un taux de retour qui n'est pas négligeable.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatiques	01/03/2001	30/04/2001	29/08/2001	26/09/2001

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Zone de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées



Source : Inspection Générale des Carrières – Val d'Oise

Plaquette «retrait-gonflement des sols argileux »

Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.

Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.



Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

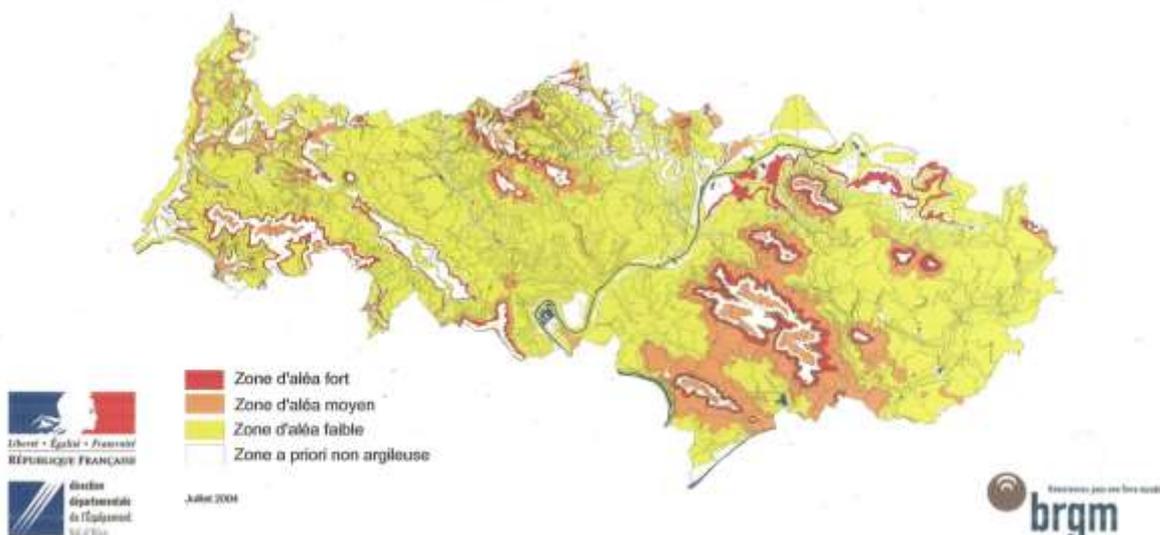
Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement



Plaquette «retrait-gonflement des sols argileux »

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

■ Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.



■ Adapter les fondations

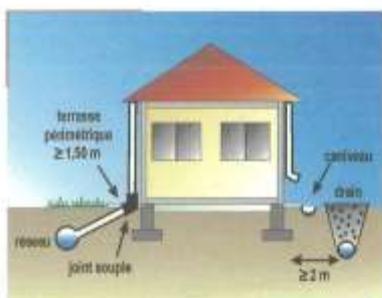
- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

■ Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



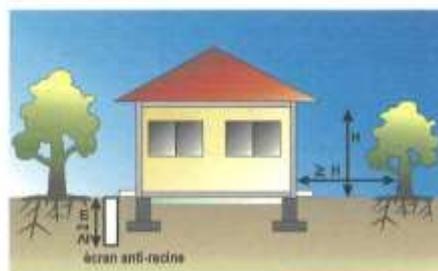
■ Éviter les variations localisées d'humidité



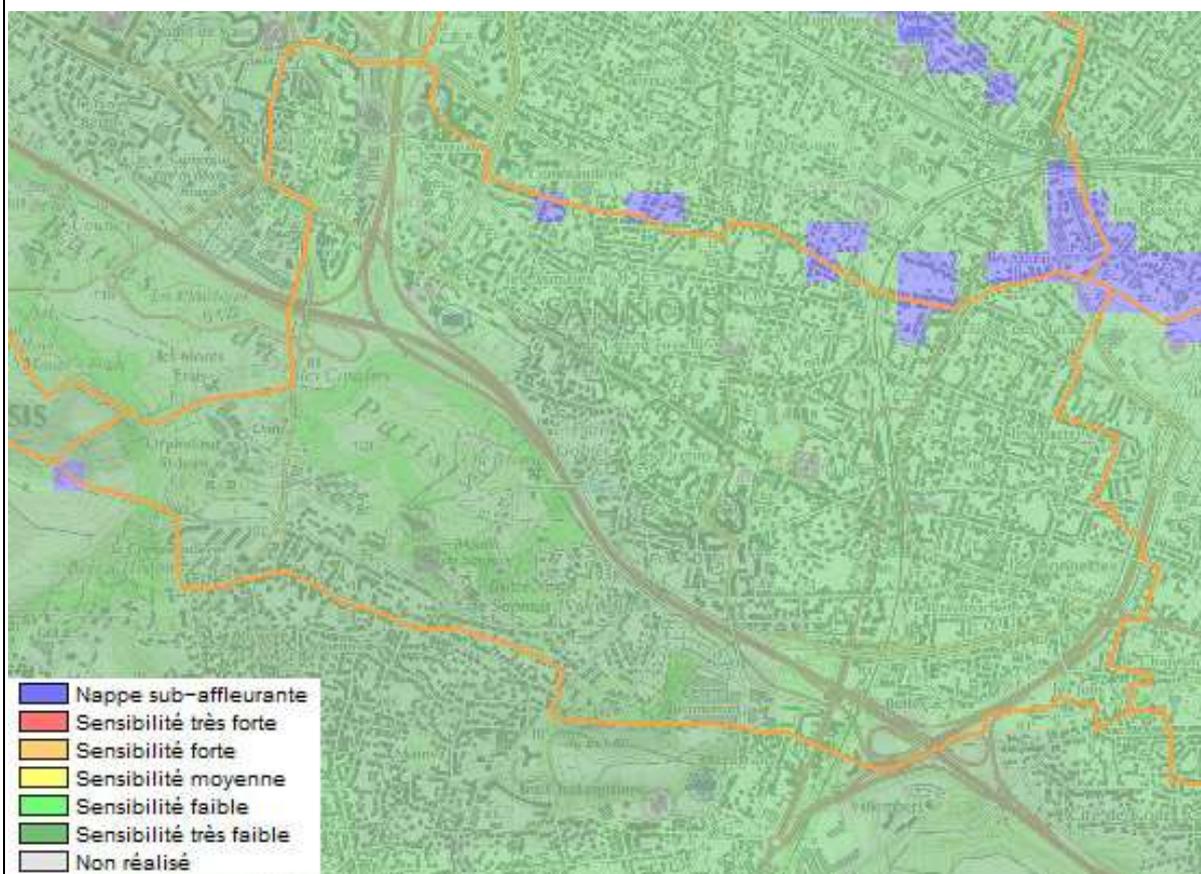
- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

■ Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Remontées de nappes phréatiques



Source : www.inondationsnappes.fr

2 : Les Installations Classés pour la Protection de l'Environnement

Raison sociale	Adresse
ACL Promotion	Centre Urbain - Ilot 143
AIT-ALI Mohan Cid	Rue de l'Eglise
ARIM GALILEE	ZUP SASEF quartier F35
ATIENZ & Cie	5, rue Magendie
AUTO GARAGE DE LA GARE	3 boulevard Maurice Berteaux
BATI	72 boulevard Maurice Berteaux
BOISSONNADE	4 rue de la République
BP FRANCE	16-18 boulevard J-F Kennedy
CARREFOUR HYPERMARCHÉ	3 rue Horionne
CTL France	6 Esplanade de Sannois
Commune de Sannois, décharge municipale	Rue des Cloviers
Compagnie Générale des Eaux	2 rue du Puits Gohier
ELF ANTAR France	82 boulevard Gabriel Péri
SAS FCG	35 bis boulevard Charles de Gaulle
Garage Central de Sannois	Boulevard Gambetta
Garage Central de Sannois	45 boulevard Charles de Gaulle
GENERALE MUNICIPALE (Ordures Ménagères)	Rue des Cloviers
GESYNCO	Chemin des Aulnaies
HLM du MOULIN VERT	2 rue Jacques Desforges
Les DECAPEUS	1/3 boulevard J-F Kennedy
Laboratoire Stage	25/28 rue Hyppolite Jamot
M. BUSSON Bernard	21 rue du Chapeau Rouge
M. CHAUVET Gabriel	9 rue Touzelin / 52/54 boulevard Gambetta
M. FROGE	14 rue Diderot
M. GONDARD Christian	9 rue Touzelin
M. PAGNAND Jean-Georges	1 boulevard Maurice Berteaux
MONOPRIX	39 boulevard Charles de Gaulle
OLSA	Chemin des Luzernes
PORCHERON	20ter rue Diderot
SANICULTURE	39 rue Duchesne
SO.DI.FA	16 boulevard Gabriel Péri
Sté des Editions Robert Laffont	25/28 rue Hyppolite Jamot
Syndicat des Copropriétaires CC CARREFOUR c/o FIGA	Docteur
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	38/42 boulevard Gabriel Péri
TRAVAUX PUBLIC L'ESSOR	21 rue du Docteur Roux
VAL D'OISE SERVICE M. MINET Michel	30 rue de la Croix des Marais
VYGON	43 rue Victor Basch

3 : Les sites pollués

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 48 entreprises répertoriées, dont 27 ne sont plus en activité.

Sur ces sites potentiellement pollués recensés dans cette base, la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences sur la santé humaine sera nécessaire lors de tout projet portant sur le changement d'affectation.

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
BAESKENS		Savonnerie	Activité terminée
GESYNCO	Rue des Aulnaies	Dépôt de liquides inflammables	-
BATITHERM / MECADEC	43, rue Victor Basch	Travail des métaux	En activité
BIRKEL, ex BIKEREL	Rue de Belle Vue	Four à chaux	Activité terminée
PAGNANO, Garage	1, boulevard Maurice Berteaux	Station service et garage	En activité
AUTO GARAGE DE LA GARE	3, boulevard Maurice Berteaux	Station service et garage	Activité terminée
GENERALE MUNICIPALE	Rue des Cloviers	décharge d'ordures ménagères	Activité terminée
Mairie de Sannois	Rue des Cloviers	Décharge municipale	Activité terminée
VINS MOSTANDE	47, rue Damiette	Entrepôts de vins	Activité terminée
COATANHAYE Fernand	74, rue Damiette	Stockage de ferrailles	Activité terminée
FROGE	14, rue Diderot	Soufflage de verre	-
Société PORCHERON	20ter, rue Diderot	Atelier de mécanique générale	En activité
Société SANICULTURE	39, rue Alphonse Duchesne	Fabrique de produits phytosanitaires	Activité terminée
VOLO, S.A.	8, rue de l'Eglise	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
AIT-ALI Mohand Cid	Rue de l'Eglise	Pressing	Activité terminée
Ets WATTEZ-BOUTILLON	165, boulevard Gambetta	Station service	Activité terminée
Société INDUSTRIELLE DES ARMOIRES A PHARMACIE	166, boulevard Gambetta	Fabrication d'armoires à pharmacie	Activité terminée
Société GARAGE CENTRAL DE SANNOIS,	175, boulevard Gambetta	Station service et garage	En activité

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
Maison CASSAN	127, boulevard Charles de Gaulle	Commerce de mazout, charbon et combustibles	Activité terminée
Garage FIAT	129, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage	En activité
TEPHANY A.	33, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage	Activité terminée
CADOULE	3, boulevard Charles de Gaulle	commerce de combustibles	Activité terminée
Ets RICHARD	87, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage de motocycles	Activité terminée
Syndicat des EAUX D'IDF	10, rue du Puits Gohier	station de surpression	En activité
FONDATION ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL	Maison Saint Jean, l'Hermitage	Lycée horticole	En activité
CARREFOUR, ex CONTINENT	3, rue de la Horionne	Hypermarché	En activité
S.A. BAUBE	26, rue Hippolyte Jamot	stockage de matières premières aromatiques	Activité terminée
Société BP FRANCE	16, boulevard J.F. Kennedy	Station service	En activité
Société MOBIL OIL FRANCAISE	Boulevard J.F. Kennedy	Station service	Activité terminée
Agent Renault	6, rue P.E. Lesacq	Garage automobile	En activité
Société OLSA	Chemin des Luzernes	usine de fabrication d'appareils et installations pour la chimie	En activité
Société ATIENZ & CIE	5, rue Magendie	Fonderie	Activité terminée
CASSAN	10, boulevard Gabriel Péri	Garage automobile	Activité terminée
BELLE ISLE SERVICES	16, boulevard Gabriel Péri	entreprise de peinture et ravalement de façades	En activité
PROCUVES	18, boulevard Gabriel Péri	Garage automobile	Activité terminée
Société d'EXPLOITATION DE PRODUITS POUR LES INDUSTRIES CHIMIQUES (SEPPIC)	31, boulevard Gabriel Péri	Entrepôts de produits chimiques	Activité terminée
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	38, boulevard Gabriel Péri	Station service	En activité
Société MECAVIS	76, boulevard Gabriel Péri	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
Société ELF ANTAR FRANCE	82, boulevard Gabriel Péri	Station service	En activité
S.A. VOLO	36, rue Léon Protais	Atelier de travail des métaux	Activité terminée

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
BUSSON	21, rue du Chapeau Rouge	Garage automobile	En activité
Société T.P. L'ESSOR	21, rue du Docteur Roux	entreprise de travaux publics	En activité
CTL France	6, esplanade de la Gare	Forges et métallurgie des poudres	-
Société SO.MO.PO.	12, rue de la Source	Serrurerie	Activité terminée
S.A SIFF 18 ex IMPRIMERIE THEILLET	24, rue des Tartres	Imprimerie	En activité
Carrosserie VAL D'OISE	9, rue Touzelin	Tôlerie, ex Carrosserie automobile	En activité
Société d'EXPLOITATION DES MAGASINS DE SANNOIS,	2, rue Vauconsant	Magasin populaire	Activité terminée
BEAULIEU	20, rue du Volembert	Atelier de tôlerie	Activité terminée

Source : basias.bgrm.fr

A noter que la Base de données BASOL (du ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne référence pas de site sur la commune de Sannois.

4 : Le bruit

4.1 : Le Plan de Prévention du Bruit

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L.572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'Environnement. Ainsi, les unités urbaines de plus de 250 000 habitants – c'est le cas de l'agglomération parisienne – doivent faire l'objet, au titre de la première échéance de la Directive, d'une cartographie stratégique du bruit établie par les autorités compétentes en la matière (l'échéance était fixée au 30 juin 2007) puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (l'échéance était fixée au 18 juillet 2008), deux productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette Directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le PPB sur la commune de Sannois a été approuvé le 11 décembre 2012.

Sur Sannois, pour le bruit routier, les dépassements potentiels des valeurs limites sont identifiés aux abords des routes suivantes :

- Autoroutes : A 15 – A 115 ;
- Nationales : RN 170 – BIP ;
- Départementales : boulevard Charles de Gaulle (RD 14), route du Fort (RD 122), avenue Damiette (RD 192), avenue de la Sabernaude (RD 401) boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 403), boulevard de l'Entente (RD 470), rue du Maréchal Foch (RD 909) ;
- Voies communales : rue de Saint Gratien, rue du Maréchal Joffre.

La ligne ferroviaire traversant la commune n'engendre pas de dépassements potentiels des valeurs limites pour l'indicateur Lden et pour l'indicateur Ln.

Autre élément à souligner : la commune n'est pas concernée par le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2004. Sannois étant située en dehors de la zone 3 du PGS, elle ne connaît pas a priori de dépassement de la valeur limite dû au bruit du trafic aérien (55 dB(A) en Lden).

Néanmoins, la commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle datant du 3 avril 2007. Elle se trouve en zone D (exposition au bruit faible) de ce PEB. Dans cette zone, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire puisque la zone D se situe à l'extérieur du Plan de Gêne Sonore.

Huit Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE A) ont été référencées sur les territoires alentours de Sannois. D'après les données fournies par la DRIEE, les ICPE soumises à Autorisation situées sur les communes alentours de Sannois ont un impact faible à modéré, 4 d'entre elles ont un impact moyen ou fort.

Concernant le réseau départemental ou national, 17 points noirs ont été détectés sur la commune par les services de l'Etat :

ADRESSE	SOURCE DE BRUIT	PROTECTIONS EXISTANTES	PROTECTION A REALISER
Rue de Bellevue (bât C)	A15/D909		Diagnostic acoustique multi-exposition prévu en 2012
79 boulevard Gabriel Péri	A15/D909		
77 boulevard Gabriel Péri	A15/D909		
Rue Carnot (école maternelle Carnot)	A15	Ecran	
12 chemin des Rayés	A15	Ecran	
3 et 5 rue Saint Denis	A15	Ecran	
6 rue Félix et Roger Pozzi (bât C)	A15	Ecran	
33 rue Hippolyte Jamot	A15	Ecran	
5ter rue du Puits Gohier	A15	Ecran	
5 rue de la Vieille Voie	A15	Ecran	
5bis villa Giraud	A15	Ecran	
7 villa Giraud	A15	Ecran	
8 rue des Cloviers	A15	-	
5 chemin des Rayés	A15	Ecran	
27 rue du Puis Gohier	A15	-	
28 rue Hippolyte Jamot	A15	Ecran	
5 villa Giraud	A15	Ecran	

Un point noir de bruit, PNB, est un bâtiment sensible respectant le critère d'antériorité et localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit

issu des infrastructures de transport terrestres du réseau routier ou ferroviaire dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites suivantes à savoir :

- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 70 dB(A) le jour (6h-22h) ou supérieur à 65dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit routier ;
- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 73 dB(A) de jour (6h-22h) et/ou 68 dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit ferré.

Un bâtiment sensible peut être un bâtiment à usage d'habitation ou un établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

En dehors des zones affectées par le bruit, le Plan de prévention du bruit détermine des zones calmes qui sont définies dans l'article L572-6 du Code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Lieux dédiés au repos, à la détente, les zones calmes véhiculent une fonction d'agrément. Plus concrètement, ces espaces pourraient être qualifiés non seulement par :

- un environnement acoustique singulier (niveau de faible pression acoustique, distinction aisée des sons, présence de sons appréciés : sons naturels, humains) ;
- et plus largement un cadre agréable sur le site et ses pourtours, révélateur d'une certaine ambiance urbaine (absence d'activités industrielles, mobilier urbain propice à la détente et aux relations sociales) ou d'un espace naturel remarquable (forêt, grand parc...).

Sur la commune, il s'agit du Moulin, des vignes, les espaces naturels de la Butte de Sannois et du Mont Trouillet.

Les principales actions qui ont été réalisées au cours des 10 dernières années sont :

- Aménagement de la voirie: zones 30, pistes cyclables.
- Réduction de la vitesse (préciser : zones 30 km/h sur certaines voies, réductions sur d'autres, etc.).
- Autres (mise en place d'écrans acoustiques, pose de revêtement phonique, isolation de façade, etc.).

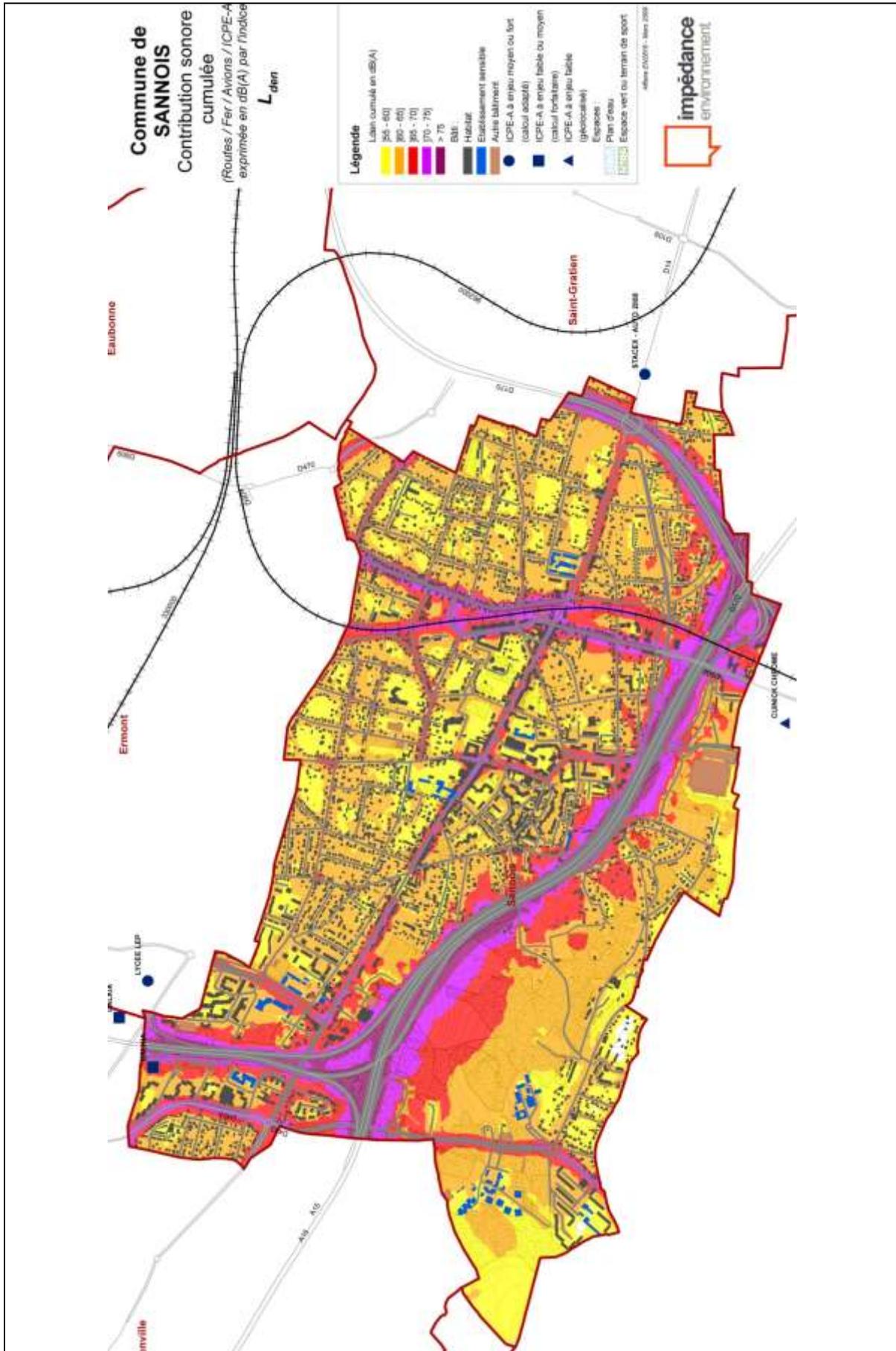
Les principales actions à programmer pour les 5 années à venir sont :

- Aménagement de la voirie.
- Réduction de la vitesse.
- Intervention auprès de l'Etat et des organismes pour la mise en place d'écrans acoustiques.
- Intervention auprès des autres organismes concernant le bruit aérien, ferroviaire et auprès de la région, Amélioration des transports en commun.
- Pose de revêtement phonique, isolations de façades dans les établissements communaux.

NB : Concernant les indicateurs, le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs réglementaires : le "Ln" (Level night) et le "Lden" (Level day-evening-night) qui sont des indicateurs harmonisés à l'échelle européenne.

Le Ln est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).

Le Lden est le niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence.



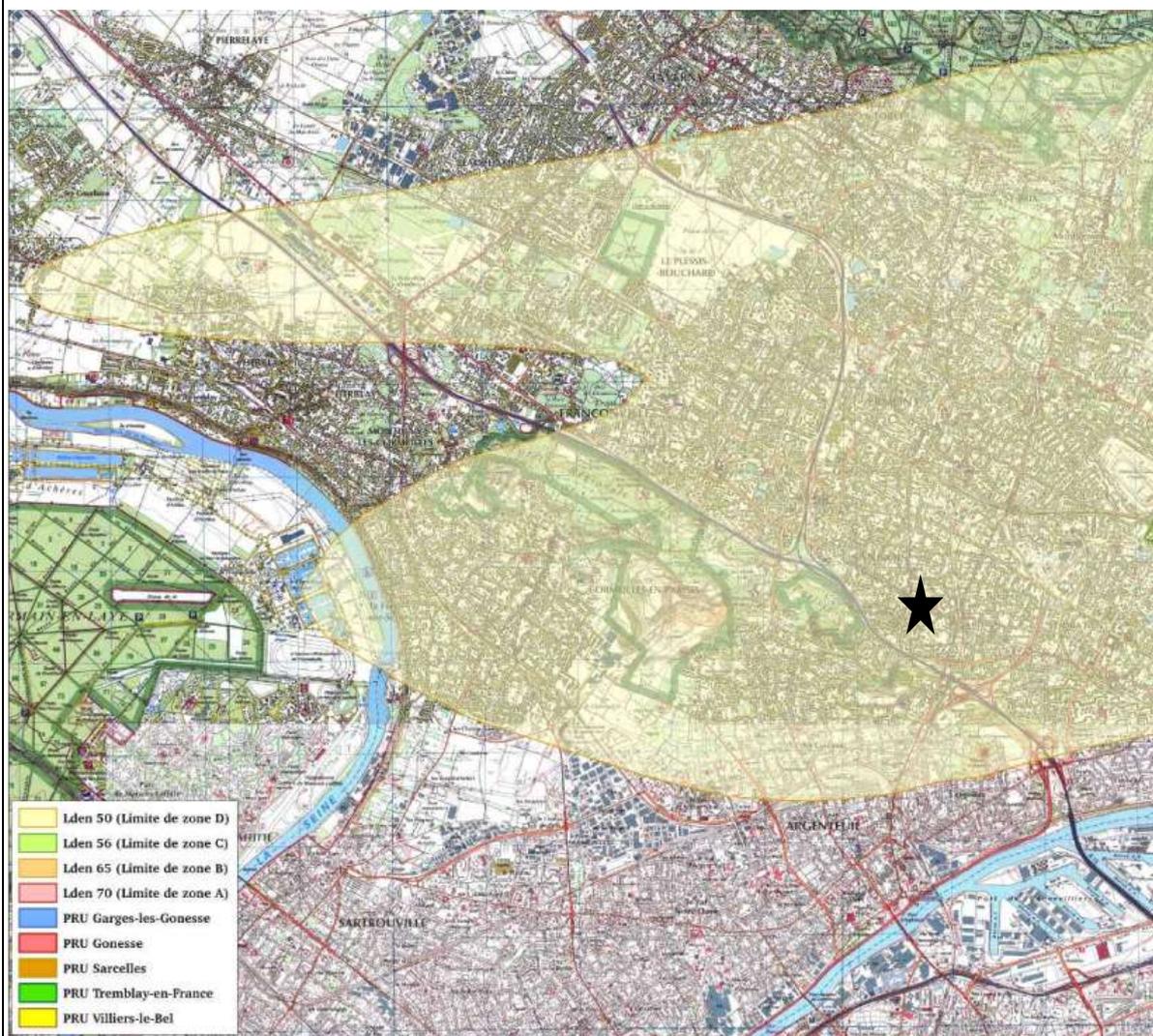
Carte de synthèse des zones à enjeux par type et par ordre de priorité



Carte de synthèse des zones calmes potentielles



Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle



Source : Préfecture du Val d'Oise

4.2 : Les infrastructures de transports classées bruyantes

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la commune, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Val d'Oise, a classé comme une infrastructure de transports terrestres bruyante :

- une partie de l'échangeur BIP/A15, une partie de la RD 14, les RD 122, 192, 401, 909, en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- la bretelle d'accès à l'A115, une partie de l'échangeur BIP/A15, une partie de la RD 14, en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres ;
- le BIP en catégorie 2. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 250 mètres ;
- l'A15 en catégorie 1. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 300 mètres ;
- la ligne ferroviaire en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée est de 100 mètres

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Ce classement permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Voies classées bruyantes



Classement des infrastructures ferroviaire

-  non classées
-  catégorie 1
-  catégorie 2
-  catégorie 3
-  catégorie 4
-  catégorie 5

Classement des infrastructures routière

-  catégorie 1
-  catégorie 2
-  catégorie 3
-  catégorie 4
-  catégorie 5

Source : cartelie.fr

5 : L'air

Source : AIRPARIF

"La qualité de l'air reste problématique en Île-de-France. En 2013, plus de 3 millions de Franciliens étaient potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, principalement dans l'agglomération et au voisinage de grands axes de circulation. L'année 2013 montre toutefois une légère tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique.

Les conditions météorologiques en 2013 ont été globalement assez dispersives et favorables à des niveaux de pollution modérés. Le premier trimestre a été propice aux épisodes de pollution particulaire mais de façon moins durable qu'en 2012 et la fin d'année a été marquée par une courte vague de froid et des dépassements du seuil d'alerte pour les particules.

La qualité de l'air est dépendante de l'intensité des activités émettrices de polluant et de la météorologie. D'une année sur l'autre, les variations des conditions météorologiques expliquent en partie la fluctuation des niveaux de pollution. En revanche, les tendances sur plusieurs années lissent ces variations et reflètent l'évolution des émissions et la mise en place d'actions et l'évolution des technologies ayant un effet sur la pollution.

Les niveaux de pollution moyens de 2013 sont, en tendance, légèrement inférieurs à ceux de 2012.

Cependant, ces niveaux restent au-delà des seuils fixés par la réglementation, allant jusqu'à quatre fois la norme à proximité du trafic. Cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers dans la région capitale, et ne respectent pas les réglementations : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène (voir tableau ci-dessous). Les valeurs limites étant notamment dépassées de manière récurrente en Île-de-France, pour les particules PM10 et pour le dioxyde d'azote, une procédure de contentieux est en cours entre la France et l'Union européenne pour les premières et pourrait suivre pour le second. D'autres Etats membres sont également concernés. A l'échelle de l'Île-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé le 25 mars 2013, vise à mettre en place des mesures réglementaires pour améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020.

En revanche, d'autres polluants problématiques dans le passé, respectent les exigences réglementaires depuis plusieurs années dans la région (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone)."

	Normes à respecter Valeur limite		Normes non contraignantes Valeur cible				Tendances 2000-2013	
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
PM10	Respectée	Dépassée			Respecté	Dépassé	↘	↘
PM2.5	Respectée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
NO ₂	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
O ₃			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respecté	Dépassé	↘	↘

Sannois est ainsi fortement impactée de par la présence de voies de circulations accueillant des flux importants. Les sources mobiles liées aux déplacements (voitures, camions) sont, en effet une cause prépondérante des pollutions atmosphériques locales.

5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

L'eau potable de la ville de Sannois est gérée par le Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF) qui regroupe 149 communes : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Chessy, Lésigny, Vaires-sur-Marne, Villeparisis, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Étang-la-Ville, Houilles, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas, Mantes-la-Jolie, Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Athis-Mons, Bièvres, Bures-sur-Yvette, Courcouronnes, Gif-sur-Yvette, Igny, Juvisy-sur-Orge, Massy, Palaiseau, Ris-Orangis, Verrières-le-Buisson, Viry-Châtillon, Chaville, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Vanves, Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bobigny, Bondy, Bourget, Coubron, Courneuve, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pré-Saint-Gervais, Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Sevran, Vaujours, Villemomble, Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Perreux-sur-Marne, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine, Andilly, Auvers-sur-Oise, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Domont, Écouen, Enghien-les-Bains, Franconville, Groslay, Margency, Méry-sur-Oise, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny et Villiers-le-Bel.

Le rôle du SEDIF consiste à prélever de l'eau dans le milieu naturel, la transformer en eau potable, en contrôler la qualité sanitaire, la stocker et l'acheminer 24h/24 et 7j/7 jusqu'au robinet des consommateurs. Pour ce faire, le SEDIF dispose d'installations dont il est propriétaire (usines de traitement d'eau potable, installations de stockage, canalisations, ...), dont il assure la maintenance, la rénovation, le renouvellement, l'extension, les déplacements, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour assurer toutes ces missions, le SEDIF a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, VEOLIA EAU d'Île-de-France, par le biais d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Le SEDIF qui dessert 149 communes, soit 566 791 abonnés, gère 3 usines de traitement et 8 387 kilomètres de canalisations pour 236 millions de m³ d'eau consommés facturés en 2013.

Les nappes souterraines d'Île-de-France ne sont pas suffisamment productives pour répondre aux besoins en eau de tous les Franciliens. Aussi, pour assurer l'alimentation en eau de ses consommateurs, le SEDIF recourt aux eaux de surface. Pour diversifier son approvisionnement, le SEDIF prélève l'eau dans les 3 grandes rivières de la région :

- la Seine alimente l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi. Cette usine a produit 291 000 m³ d'eau en moyenne par jour en 2013 pour une capacité maximale de 600 000 m³. En 2013, elle a alimenté 1,84 million d'habitants de la banlieue Sud de Paris (Hauts-de-Seine, Est des Yvelines, Nord de l'Essonne et Sud-Ouest du Val-de-Marne) ;

- la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand. Cette usine produit 260 000 m³ d'eau par jour pour une capacité maximale de 600 000 m³ et couvre les besoins des 1,64 million d'habitants de l'Est de la banlieue parisienne (Seine-Saint-Denis, Nord du Val-de-Marne et communes de Seine-et-Marne) ;
- l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise. Avec une capacité maximale de production de 340 000 m³, cette usine fournit en moyenne, en 2013, 158 000 m³ d'eau par jour à 840 000 habitants du Nord de la banlieue parisienne (Val d'Oise, Nord-Est des Yvelines et Nord-Ouest de la Seine-Saint-Denis).

Les usines principales de production d'eau potable du SEDIF sont équipées de filières de traitement très performantes. En effet, la qualité de l'eau de la Seine, la Marne et l'Oise est exposée aux rejets des activités agricole, industrielle et domestique.

Pour faire face à des risques d'indisponibilité des ressources de surface, le SEDIF conserve l'accès à des nappes souterraines naturellement mieux protégées, en exploitant 4 usines qui puisent dans les nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du calcaire de Champigny. Ce sont les unités de Neuilly-sur-Seine, Pantin, Aulnay-sous-Bois et Arvigny.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du SEDIF, quel qu'en soit le relief, son réseau de distribution est équipé de 45 stations de pompage et de 67 réservoirs, enterrés ou surélevés, installés majoritairement sur les parties hautes des communes desservies. Ces stations et réservoirs permettent ainsi la mise en pression des réseaux, la distribution continue quelles que soient les variations horaires de la demande et la satisfaction immédiate des besoins d'urgence (pics de consommation, incendies).

Le réseau du SEDIF se divise en 2 types de canalisations. Ainsi, le réseau de transport part des usines de production et alimente les réservoirs, qui assurent l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable. D'une longueur totale de 791 km, ce réseau est composé de conduites (feeders) d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres. Le réseau de distribution, quant à lui, est alimenté par le réseau de transport et long de 7 596 km. Il est constitué des canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm qui desservent les usagers du SEDIF en eau potable. 570 057 branchements sont raccordés sur ce réseau.

L'année 2013 enregistre de nouveau une diminution de la consommation d'eau. Les éléments explicatifs de cette baisse tendancielle sur le territoire du SEDIF déjà identifiés (vieillesse relative de la population d'Ile-de-France, réduction du nombre d'habitants par foyer, plus grande attention portée à la consommation d'eau, modernisation du parc d'équipements ménagers) demeurent d'actualité.

Ce phénomène dépasse le cadre du SEDIF et se retrouve dans de nombreux services d'eau.

La diminution constatée en 2013 est cependant nettement moins marquée que l'année précédente (-0,21 % entre 2013 et 2012 contre - 1,8 % entre 2012 et 2011).

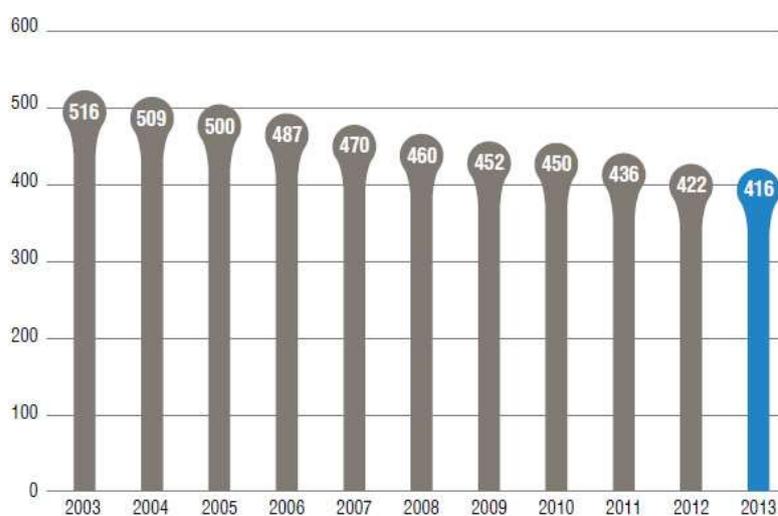
Sur les communes desservies par le SEDIF, les disparités entre la petite et la grande couronne demeurent. La petite couronne totalise 75 % de la population, 64 % des abonnements et 78 % de la consommation du territoire du SEDIF.

Ressources utilisées et volumes prélevés en 2013

	Ressource	Volume prélevé (en m ³)
Eau de surface		
Choisy-le-Roi	Seine	119 192 500
Neuilly-sur-Marne	Marne	108 485 600
Méry-sur-Oise	Oise	72 474 939
Total eau de surface		300 153 039
Eau souterraine		
Arvigny ¹	Champigny	7 950 437
Aulnay-sous-Bois ²	Albien et Yprésien	20 565
Domont ³	Lutétien	30 893
Neuilly-sur-Seine ⁴	Albien	2 224 584
Pantin ⁵	Albien	5 250
Total eau souterraine		10 231 729
Total prélevé		310 384 768
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau		84,41 %

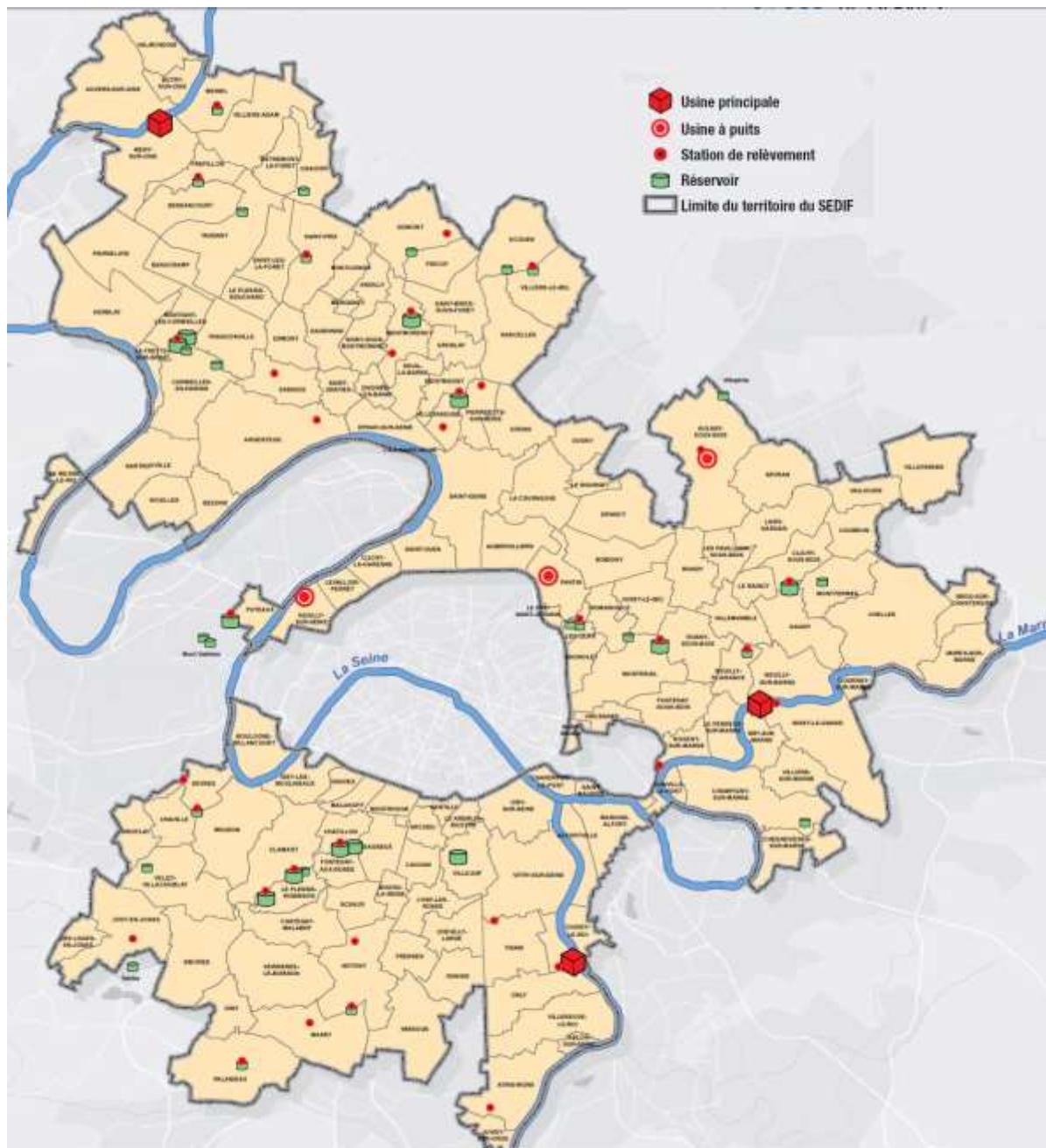
Consommation annuelle par département en 2013

Département	Consommation annuelle (en m ³)	Consommation annuelle par abonnement (en m ³)
77 - Seine-et-Marne	4 410 097	211
78 - Yvelines	6 972 117	285
91 - Essonne	8 584 995	297
92 - Hauts-de-Seine	53 082 820	719
93 - Seine-Saint-Denis	76 560 706	428
94 - Val-de-Marne	53 659 094	482
95 - Val d'Oise	32 635 776	254
Total	235 905 605	416
Abonnés hors territoire du SEDIF	10 566	264
Total général	235 916 171	416

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonnement

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Territoire et installation du SEDIF



Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Concernant la commune de Sannois, celle-ci compte pour 2013, selon le rapport annuel délégataire, 4 163 abonnés pour 27 274 habitants desservis avec un volume consommé de plus de 1 156 289 m³. Ce chiffre a diminué par rapport à 2012.

Principales données sur l'eau en 2013 pour la commune de Sannois							
Pop	nb d'abonnements	nb de compteurs	nb de branchements	linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2012 (en m ³)	Volumes consommés en 2013 (en m ³)	Évolution des volumes consommés entre 2012 et 2013
27 274	4 163	4 180	4 355	64 444	1 197 138	1 156 289	- 3,41 %

Source : SEDIF, rapport annuel 2013

Principales données sur l'eau en 2013 pour le département du Val-d'Oise							
Pop	nb d'abonnements	nb de compteurs	nb de branchements	linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2012 (en m ³)	Volumes consommés en 2013 (en m ³)	Évolution des volumes consommés entre 2012 et 2013
681 657	128 642	129 481	128 548	1 871 142	32 411 499	32 635 776	+ 0,69 %

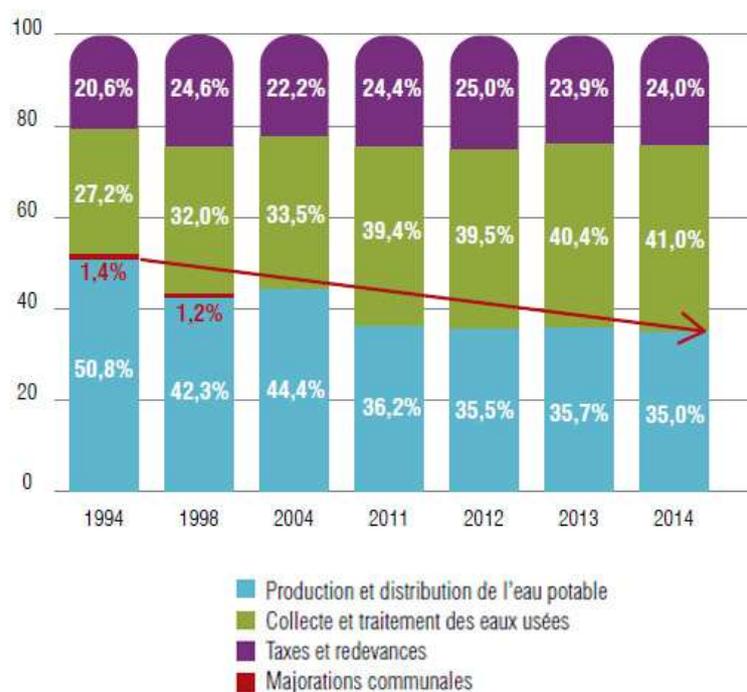
Source : SEDIF, rapport annuel 2013

Contrairement à la commune de Sannois, le département du Val-d'Oise connaît une très légère augmentation de sa consommation en eau.

Au 1^{er} janvier 2014, l'eau potable coûte 1,48 €/m³ sur un prix moyen total facturé (taxes et redevances comprises) de 4,21 €/m³, soit 0,0042 € le litre. Le prix global de l'eau comprend des éléments du cycle de l'eau qui ne relèvent pas du SEDIF : les redevances d'assainissement et les taxes qui sont reversées à d'autres organismes et représentent plus de la moitié de la facture d'eau. Ainsi, le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 % du prix complet moyen. Le service public de l'assainissement représente 40,4 % du total facturé tandis que les taxes et redevances représentent 23,9 % du total facturé.

En 20 ans, la part que représente le service de production et distribution d'eau potable sur la facture d'eau a diminué de 31 %. Comptant pour 50,8 % de la facture totale en 1994, le service assuré par le SEDIF n'en représente plus que 35 % en 2014.

Evolution de la part relative des différentes composantes de la facture depuis 20 ans



Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Des analyses sont effectuées très régulièrement par le SEDIF et par l'Agence Régionale de Santé, afin de s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la réglementation et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé humaine conformément au décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2013 est restée très satisfaisante. Le taux de conformité pour les germes témoins d'une possible contamination fécale s'établit à 99,92 %.

Le chlore préserve la qualité de l'eau pendant son stockage et durant son transport jusqu'au domicile du consommateur. Le SEDIF s'impose le respect d'un seuil fixé à 75 µg/l sur l'eau distribuée. En 2013, l'ensemble des prélèvements réalisés au robinet du consommateur présentent des résultats inférieurs à 40 µg/l.

Avec une valeur moyenne inférieure à 0,3 NFU en 2013, l'eau distribuée sur le territoire du SEDIF présente une très faible turbidité.

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/l fixé par la réglementation.

Les teneurs moyennes en aluminium dans les eaux refoulées par les usines ne dépassent pas 45 µg/l. Elles sont très inférieures à la référence de qualité de 200 µg/l fixée par le Code de la santé publique.

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures.

Qualité de l'eau distribuée en 2013 sur Sannois					
	Germes Fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité
Nb de prélèvements	Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne ($\mu\text{S/cm}$)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NFu)
32	0	0,22	406	7,95	0,19

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Qualité de l'eau distribuée en 2013 sur Sannois				
Turbidité	Aluminium		Ammonium	
Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne ($\mu\text{g/l}$)	Nb de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nb de dépassements de seuil
0	7	0	<0,01	0

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

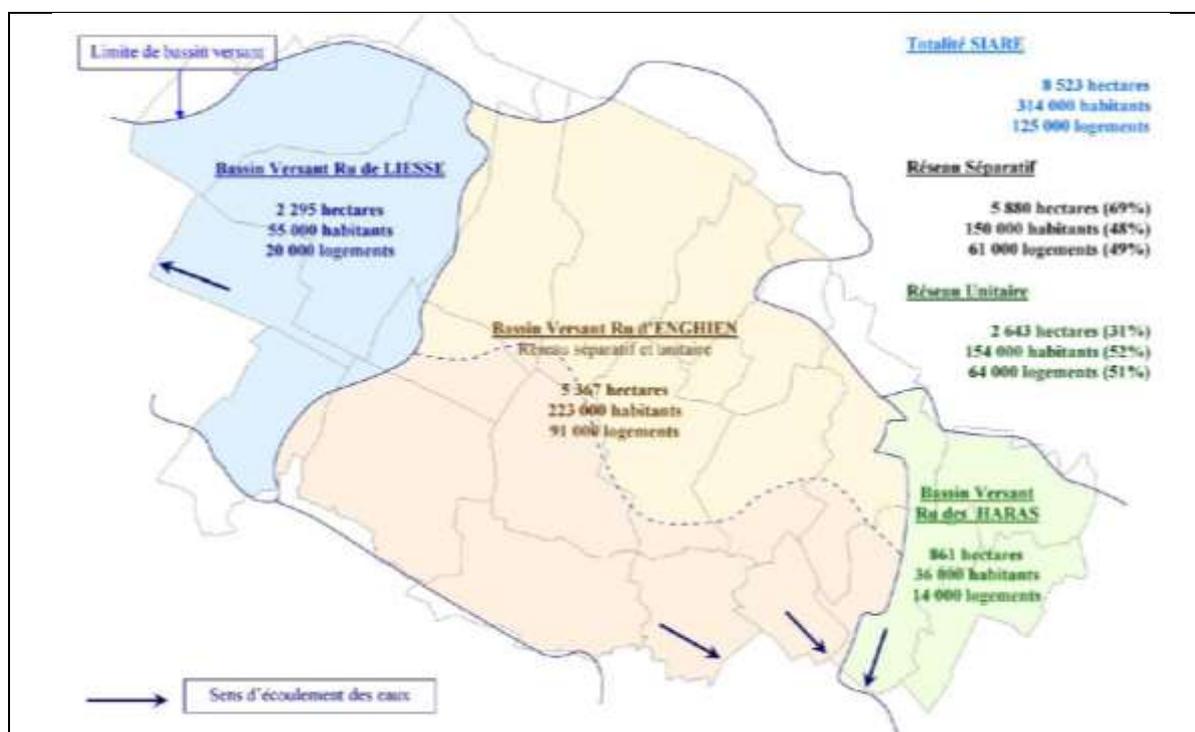
2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Sur Sannois, l'assainissement est de type unitaire, c'est-à-dire constitué d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées.

La gestion de ce service est répartie sur 3 collectivités : la commune, le S.I.A.R.E. et le S.I.A.A.P.
Ainsi :

- la commune gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte au plus proche des habitants. La ville autorise et contrôle les branchements sur son réseau ;
- le S.I.A.R.E³² : gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues ;
- le S.I.A.A.P³³ : traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères.

Le S.I.A.R.E, crée en 1929, a pour objet de construire, entretenir et exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées, au transport des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations. En décembre 2004 et novembre 2009, le S.I.A.R.E est devenu un syndicat mixte ayant le même objet. Depuis 2012 il exerce également la compétence du suivi des rejets d'eaux usées non domestique. Le territoire du syndicat regroupe 21 communes de la Vallée de Montmorency et s'étend sur 8 523 ha pour une population de près de 314 000 habitants. Le S.I.A.R.E. gère trois bassins versants que sont : le ru des Haras, le ru de Liesse et le ru d'Enghien. Sannois se situe dans le bassin versant du Ru d'Enghien partie Sud.



³² Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains

³³ Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

97% de la population du territoire syndical est desservie par un assainissement collectif de type unitaire ou séparatif. Le réseau du S.I.A.R.E est constitué de 174,2 km de canalisations, de 4 000 regards ou puits d'accès, de 14 déversoirs d'orage, d'un poste de relèvement des eaux usées, de 21 bassins de retenue, du lac d'Enghien-les-Bains, de 17 km de rus à ciel ouvert ainsi que d'ouvrages de décantation.

Le traitement des eaux usées est assuré par le S.I.A.A.P.

Les données de Sannois sont les suivantes :

Sannois									
Linaire de collecteurs				Regards d'accès	Bassins de retenue		Ouvrages particuliers		
EU	UN	EP	Total		Nb	Capacité m ³	Déversoirs d'orage	Chambre à sable	Fosses de décantation
0	7 042	1 452	8 494	203	1	2 900	2	2	0
S.I.A.R.E									
53 549	44 113	76 603	174 265	3 778	22	454 145	14	42	13

Sannois					
Type d'assainissement	Proportion non collectif	Linéaire réseaux assainissement communaux			
		EU	UN	EP	Total
Unitaire	1%	0	45 000	0	45 000
S.I.A.R.E					
-	-	325 755	339 860	247 710	913 325

L'entretien régulier des réseaux est effectué dans le cadre de 3 marchés :

- entretien des réseaux et des ouvrages annexes ;
- entretien des équipements électromécaniques et des dispositifs de télésurveillance ;
- entretien des espaces verts.

Des visites annuelles des collecteurs et des visites d'encrassement ont lieu tous les ans, ainsi que des interventions de curage, des inspections télévisées et des interventions urgentes. Des interventions spécifiques ont lieu sur les ouvrages particuliers tels que les bassins de retenue.

En 2012, les valeurs des redevances communales et communautaires d'assainissement sont comprises entre 0,2679 €/m³ et 1,0425 €/m³. Le montant moyen s'élève à 0,2973 €/m³, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2011 (0,5727 €/m³). Le taux à Sannois est de 0.2973 €/m³

Ainsi la facture annuelle pour un ménage de référence, sur la base d'une consommation de 120 m³, s'élève en 2012 à 485,53 € TTC contre 476,53€ TTC en 2011

Sannois				
Redevance communale d'assainissement €/m³		Evolution	Facture TTC pour 120 m³ d'eau - 2010	Facture TTC pour 120 m³ d'eau - 2011
2011	2012	2011/2012		
0,2914 €	0,2973 €	2,0%	431,06 €	444,00 €
Moyenne du S.I.A.R.E				
0,5467 €	0,5727 €	4,8%	462,88 €	478,82

3 : Les déchets

Sannois appartient au Syndicat Emeraude qui est une structure intercommunale, formant le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency. Ce Syndicat regroupe dix-sept communes : Andilly, Deuil-La Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Groslay, Le Plessis-Bouchard Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency.

Au service de près de 270 000 habitants en 2013, soit environ 1/5^{ème} de la population du Val-d'Oise, le Syndicat Emeraude gère annuellement près de 125 000 tonnes de déchets produits sur son territoire, au travers notamment de :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- la collecte sélective, le tri et la valorisation des emballages, des papiers et du verre ;
- la collecte et le traitement des encombrants ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers dangereux ;
- la collecte et le traitement des déchets dits "assimilés" c'est à dire des déchets des professionnels dont la nature et le volume ne nécessitent pas de moyens spécifiques de collecte ;
- l'exploitation d'une déchèterie.

Hormis la déchèterie du Plessis-Bouchard, le Syndicat ne dispose pas d'équipements en propre. Il fait donc appel à des prestataires privés pour mener à bien sa mission.

Depuis janvier 2011, le Syndicat Emeraude s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets, avec l'Agence de Développement et de la Maitrise de l'Energie - ADEME -, sur cinq ans dont l'objectif principal est de réduire de 7% les quantités d'ordures ménagères et assimilés - OMA - produites sur le territoire. Les ordures ménagères et assimilés regroupent les ordures ménagères résiduelles, les emballages et le verre.

Bilan des ratios des ordures ménagères et assimilés - OMA -					
Bilan	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'habitants	267 517	269 020	270 165	271 147	272 099
Poids OMA par hab. en kg/hab./an	362	362	356	347	348
Evolution par rapport à 2010	-	+ 0,1	- 1,7%	- 4,2%	- 4%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

➤ La collecte des emballages et papiers / cartons

Les emballages et papiers / cartons sont collectés en mélange en bornes enterrées ou en bacs. Cette collecte sélective permet, après séparation par matériaux sur un centre de tri, de recycler les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques en acier ou en aluminium, les briques alimentaires, le carton et les papiers.

Bilan de la collecte des emballages et papiers / cartons					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	10 915	11 378	11 353	11 275	11 468
Evolution des tonnages : N - 1	+ 3,15	+ 4,25	- 0,22%	- 0,68%	+ 1,7%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Après deux années de diminution de la collecte des emballages et papiers / cartons, celle augmente en 2014 sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude.

La fréquence de la collecte est hebdomadaire aussi bien pour l'habitat pavillonnaire que pour l'habitat collectif.

La commune de Sannois compte 36 bornes enterrées réservées à la collecte des emballages et papiers / cartons sur un total de 336 bornes pour l'ensemble des 17 communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Contrairement à l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des emballages et papiers / cartons sur Sannois augmente chaque année.

Bilan de la collecte des emballages et papiers / cartons sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	984	1 016	1 018	1 030	1 043
Evolution des tonnages : N - 1	+ 3,50	+ 3,26	+ 0,22	+ 1,20%	+ 1,4%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte des emballages et papiers / cartons					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude	40,96	42,70	42,46	42,15	42,63
Sannois	37,88	39,11	39,38	39,50	39,62

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Au niveau du ratio de la collecte des emballages et papiers / cartons, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude.

➤ Le verre

Les emballages en verre sont collectés en bacs, en bornes aériennes ou en bornes enterrées. Cette collecte permet de recycler le verre sous forme de calcin

Bilan de la collecte du verre					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	6 243	6 197	5 993	5 905	5 924
Evolution des tonnages : N - 1	+ 0,65	- 0,74%	- 3,30%	- 1,46%	+ 0,3%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Depuis 2011, la collecte du verre est en diminution sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude et ce malgré une très légère augmentation en 2014 qui fait plutôt penser à une stagnation.

La fréquence de la collecte est hebdomadaire aussi bien pour l'habitat pavillonnaire que pour l'habitat collectif.

Le nombre de bornes aériennes en place sur le territoire du Syndicat est actuellement de 88, chiffre en constante diminution au profit des bornes enterrées. La commune de Sannois compte 33 bornes enterrées réservés à la collecte du verre sur un total de 308 bornes pour l'ensemble des 17 communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Contrairement à l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte du verre sur Sannois a fortement augmenté en 2013.

Bilan de la collecte du verre sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	589	571	554	569	581
Evolution des tonnages : N - 1	+ 1,59	- 2,98%	- 3,06%	+ 2,68%	+ 2,13%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte du verre					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude		23,26		22,06	22,02
Sannois		21,99		21,79	21,81

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Au niveau du ratio de la collecte du verre, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude

➤ Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées de la fraction des déchets jetée et collectée dans le bac ou la borne, une fois le geste du tri effectué.

Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	79 578	79 785	78 648	76 772	77 103
Evolution des tonnages : N - 1	- 2,16%	+ 0,26%	- 1,43%	- 2,39%	+ 0,43%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des ordures ménagères résiduelles est en forte diminution et ce malgré une très légère augmentation en 2014 qui fait plutôt penser à une stagnation

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux ou trois fois par semaine dans l'habitat collectif et deux fois par semaine dans l'habitat pavillonnaire.

La commune de Sannois compte 44 bornes destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles sur un total de 391 bornes pour l'ensemble des 17 communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Comme pour l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des ordures ménagères sur Sannois connaît une baisse.

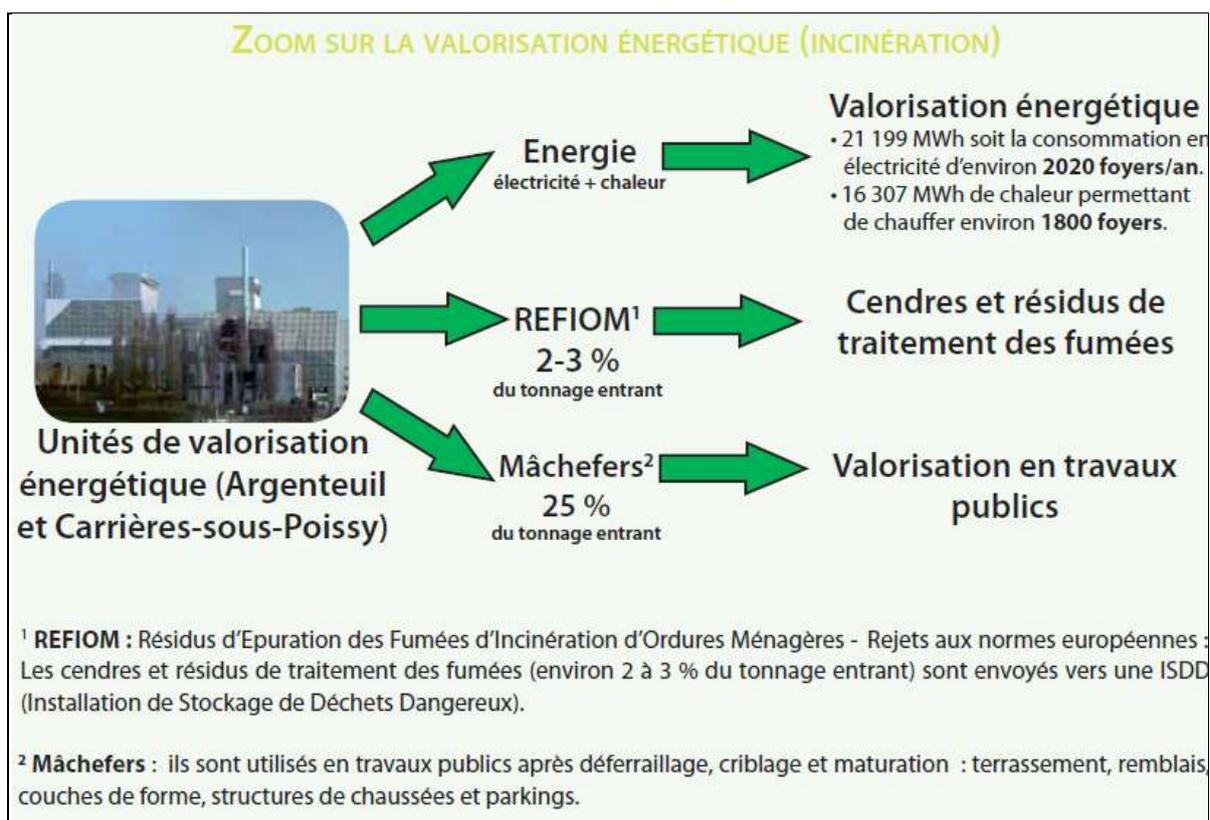
Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	7 400	7 465	7 141	7 012	7 005
Evolution des tonnages : N - 1	- 4,50%	+ 0,90	- 4,30	- 1,80%	- 0,01

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte des ordures ménagères résiduelles					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude	298,65	299,43	294,13	286,98	286,61
Sannois	284,91	287,58	276,17	268,75	268,26

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

En 2013, le traitement des ordures ménagères résiduelles a été réalisé majoritairement en unité de valorisation énergétique (68%) et dans une moindre mesure en installation de stockage de déchets non dangereux (32%).



Au niveau du ratio de la collecte des ordures ménagères résiduelles, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude

➤ L'Eco site

Le syndicat Emeraude dispose d'un seul Eco site ou déchetterie, situé sur la commune du Plessis-Bouchard. L'Eco site est un centre d'apport volontaire où le particulier peut venir déposer gratuitement ses déchets, participant ainsi à l'amélioration du recyclage.

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées de la fraction des déchets jetée et collectée dans le bac ou la borne, une fois le geste du tri effectué.

Sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte sur l'Eco site est particulièrement irrégulière d'une année sur l'autre.

Bilan des tonnages réceptionnés sur l'Eco site					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	12 305	14 367	13 034	13 361	12 862
Evolution des tonnages : N - 1	+ 2,48%	+ 16,76	- 9,30%	+ 2,50%	- 3,73%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

La fréquentation de l'Eco-site a augmenté de plus de 11% en 2014, atteignant 103 641 visites sur l'année. Les quatre communes les plus proches représentent près de 60 % de la fréquentation. L'Eco-site est donc un équipement de proximité ; la majorité des visites provient d'habitants qui résident dans un rayon de 10 minutes en voiture autour de la déchetterie.

Au niveau du ratio de passage sur l'Eco site du Plessis-Bouchard, Sannois connaît une irrégularité d'une année sur l'autre.

Ratio de passage des habitants de Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	4,97	6,14	4,77	5,79	5,21
Evolution des tonnages : N - 1	-	+ 23,70%	- 22,10%	+ 21,60%	- 10,01%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

LES DÉCHETS ACCEPTÉS ET LEUR DESTINATION

-  **GRAVATS-INERTES**
(Enfouissement en centre technique)
-  **PLÂTRES**
(Enfouissement en centre technique)
-  **ENCOMBRANTS**
(Enfouissement en centre technique après valorisation du bois et de la ferraille)
-  **DÉCHETS VERTS**
(Valorisation agronomique : compost)
-  **CARTONS**
(Valorisation matière : recyclage du carton)
-  **FERRAILLES-MÉTAUX**
(Valorisation matière : recyclage des métaux)
-  **PAPIERS JOURNAUX-MAGAZINES**
(Valorisation matière : recyclage du papier)
-  **PALETTES-BOIS**
(Valorisation énergétique ou matière)
-  **TEXTILES USAGÉS**
(Réemploi (60 %), Valorisation énergétique (11%) et matière (29 %))

LES DÉCHETS SPÉCIAUX ACCEPTÉS

-  **HUILES MINÉRALES**
(Régénération de l'huile et recyclage des bidons)
-  **DEEE (DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)**
(Reprise par des éco-organismes pour recyclage)
-  **PILES ET BATTERIES**
(Neutralisation des toxiques et recyclage de métaux)
-  **PEINTURES ET PRODUITS TOXIQUES**
(Neutralisation des substances toxiques)
-  **LAMPES ÉCONOMIQUES ET TUBES FLUORESCENTS**
(Neutralisation des toxiques et recyclage des métaux)
-  **HUILES VÉGÉTALES**
(Recyclage de l'huile en biodiesel)

➤ Les encombrants

Les encombrants regroupent les déchets lourds et volumineux des ménages. Ils peuvent être déposés sur l'Eco site du Plessis-Bouchard. En complément, le Syndicat Emeraude organise une collecte en porte à porte. Les services techniques des communes ont également la possibilité d'apporter les encombrants récupérés sur le domaine public en dehors des collectes programmées directement sur le site de traitement de la société Val-Horizon à Montlignon.

Conclusions :

- une commune qui s'inscrit dans le relief de la vallée de Montmorency et qui se compose de deux unités topographiques : la plaine et la Butte du Parisis ;
- une géologie marquée : sur la plaine par du marno-calcaire de Saint Ouen, des marnes à *Pholadomya ludensis*, des marnes, du gypse et des remblais et sur la Butte de Parisis par des marnes supragypseuses, de l'argile verte de Romainville, du calcaire de Sannois, des sables de Sinceny, des sables de marine et de l'argile à meulière de Montmorency ;
- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux ;
- une commune qui s'insère pour la plus grande partie de son territoire dans l'unité paysagère de la vallée de Montmorency ;
- le Sud du territoire communal, au niveau du quartier du Moulin, s'insère dans l'unité paysagère des Buttes de Parisis ;
- des paysages urbains marqués par le caractère composite de leur organisation qui offre une diversité d'ambiances urbaines où le végétal apparaît ponctuellement à travers les jardins privatifs, les différents squares de la ville, le jardin botanique, les mails et les rues plantés ;
- en parallèle de ce paysage urbain, le quartier du Moulin se distingue par son caractère plus naturel ;
- plusieurs bâtiments qui présentent un intérêt historique et architectural et un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : le Moulin de Sannois
- des espaces naturels remarquables avec, sur la commune, une partie des Buttes du Parisis ;
- un site classé : la Butte des Moulins et un site inscrit : la Butte de Sannois ;
- les Buttes du Parisis, dont une partie couvre le Sud-Ouest du territoire, font l'objet d'un plan de réaménagement sous la conduite de l'Agence des Espaces Verts ;
- la Butte de Sannois et la Butte des Châtaigniers, situées au sein de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis - sont classées Espace Naturel Sensible ;
- une enveloppe d'alerte de zones potentiellement humides identifiée au sein du massif forestier des Buttes du Parisis ;

Conclusions :

- 319 espèces et sous espèces animales et végétales recensées dont certaines font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté ;
- onze espèces, dont dix animales, inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées ;
- cinq arbres remarquables présents au sein du tissu urbain : hêtre commun ; cèdre bleu de l'Atlas ; chêne pédonculé, araucaria ; cèdres du Liban ;
- un jardin botanique des plantes médicinales au cœur du tissu urbain géré par l'Association Découverte et Connaissance de la Nature 95 ;
- 2 050 cepes de vigne plantés au pied du moulin de Sannois ;
- un territoire communal traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15 ;
- trois types de risques concernant la commune : mouvements de terrains, inondation par remontée de la nappe phréatique et inondation par ruissellement pluvial ;
- un Plan de Prévention du Bruit avec de nombreux secteurs où les dépassements potentiels des valeurs limites sont identifiés ;
- une commune concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- un territoire impacté par des voies classées bruyantes ;
- une alimentation en eau potable gérée par le SEDIF ;
- 4 163 abonnés pour 27 274 habitants avec un volume consommé de plus de 1 156 289 m³ ;
- une qualité bactériologique de l'eau distribuée très satisfaisante ;
- une eau potable à 1,48 €/m³, sur un prix moyen total facturé de 4,21 €/m³ ;
- le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 %, le service public de l'assainissement 40,4 % et les taxes et redevances 23,9 % du total facturé ;
- un réseau d'assainissement de type unitaire, c'est-à-dire constitué d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées ;
- une gestion de l'assainissement répartie entre : la commune qui gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte ; le S.I.A.R.E qui gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues, et le S.I.A.A.P qui traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères ;

Conclusions :

- une collecte et un traitement de l'ensemble des déchets gérée par le Syndicat Emeraude, structure intercommunale regroupant 17 communes, formant le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency ;
- une déchetterie localisée au Plessis-Bouchard ;
- un ratio de collecte des emballages et papiers / cartons, du verre et des ordures ménagères résiduelles systématiquement inférieur sur Sannois par rapport à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude ;
- une collecte des emballages / papiers / cartons et du verre qui augmente alors que la collecte des ordures ménagères résiduelles diminue.

C : SYNTHÈSE DES ENJEUX STRATÉGIQUES

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Habitat

- ✓ Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille
- ✓ Soutenir la construction de logements sociaux pour maintenir un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi Duflot
- ✓ Améliorer la qualité et l'environnement du parc social notamment à travers des opérations ANRU
- ✓ Faciliter l'accès au parc social des personnes seules et des plus jeunes

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Favoriser l'accueil de crèches privées afin de poursuivre une offre d'accueil des tous petits déjà bien développée
- ✓ Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- ✓ Anticiper une éventuelle prochaine saturation des écoles due aux projets de construction de nouveaux logements
- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Inciter la pratique du vélo comme mode de déplacement d'usage en développant les parkings vélos et en sécurisant au maximum les parcours
- ✓ Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- ✓ Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux par une meilleure visibilité et accessibilité depuis l'espace urbain
- ✓ Créer une nouvelle offre commerciale de proximité au niveau du quartier du Moulin
- ✓ Renforcer l'activité économique sur l'îlot Bellevue

Sur la thématique Environnement

- ✓ Poursuivre la préservation des espaces boisés comme poumon vert sannoisien et des vignes autour du Moulin
- ✓ Conforter les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échange, de détente et de loisirs
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ Préserver les vues depuis la Butte du Parisis
- ✓ Maintenir et développer les jardins familiaux sannoisiens
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- ✓ Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux mouvements de terrains et aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique et par ruissellement pluvial dans le développement urbain

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la ville de Sannois faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France, du Département du Val-d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisien, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

➤ **Objectif 1 du P.A.D.D.**

Le premier objectif du P.A.D.D. consiste à promouvoir l'attractivité et accroître la population de manière maîtrisée. Sannois souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant.

Ainsi, la commune se doit d'assurer dans le cadre de la loi ALUR, l'adaptation, le développement et la mixité de l'habitat pour répondre notamment aux besoins d'une population jeune aux ressources limitées et à ceux de personnes âgées aux logements inadaptés. De plus, Sannois n'ayant pas en propre de véritable réserve foncière ni les ressources pour en acquérir autrement que ponctuellement cela implique principalement une densification maîtrisée de l'urbanisation existante.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Comportant une majorité d'appartement, représentant plus des deux tiers de l'ensemble des constructions, Sannois se caractérise clairement comme une commune urbaine avec des logements de grandes tailles puisque près de la moitié d'entre eux sont des quatre pièces et plus.

Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une et deux personnes augmentent fortement.

Concernant le logement social, la commune de Sannois est au dessus des objectifs fixés par la loi SRU, complétée par l'article 55 de la loi Duflo. Cependant aujourd'hui, avec une rotation très faible, autour de 4%, plus de 3 000 demandes ont été recensées dont 1000 demandeurs résident déjà à Sannois.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi :

- prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales
- permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable
- maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant

➤ **Objectif 2 du P.A.D.D.**

Le deuxième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre une politique de modernisation des équipements public. La commune veut d'une part répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des sannoisiens, d'autre part maintenir les liens sociaux qui se tissent entre les membres d'une population d'origine géographique de plus en plus diversifiée, et aux occupations professionnelles dispersées pour le plus grand nombre entre Paris et la banlieue et enfin conserver une vraie vie de commune à laquelle la population est largement intégrée.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Sannois dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. L'importance du nombre, et la qualité des équipements situés sur la commune, font qu'ils rayonnent hors des limites communales.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette deuxième orientation permettra ainsi :

- Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics
- Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance
- Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap
- Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques

➤ **Objectif 3 du P.A.D.D.**

La troisième orientation du P.A.D.D. consiste à développer le maillage de circulations douces, sécuriser au mieux les déplacements, assurer un meilleur fonctionnement de la trame viaire et en accroître la lisibilité, et également améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

La ville souhaite limiter la circulation automobile, réduire les pollutions liées aux transports, permettre une meilleure répartition du partage modal de l'espace public, et enfin offrir une meilleure accessibilité et attractivité des lieux de centralités de la commune. De plus, Sannois entend poursuivre sa politique de sécurisation des déambulations piétonne sur l'ensemble de son territoire. Enfin, concernant le quartier du Moulin, situé au Sud / Ouest, la commune veut faciliter l'utilisation des transports par les habitants de ce secteur.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- Favoriser les mobilités douces
- Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

➤ **Objectif 4 du P.A.D.D.**

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver et revitaliser les différentes polarités commerciales de la commune, et d'autre part à développer une activité économique en accueillant des petites et moyennes entreprises favorisant ainsi l'emploi.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Concernant les commerces de proximité, Sannois compte plusieurs polarités commerciales dont certaines sont en difficultés.

De plus, à proximité de l'îlot Bellevue, quelques terrains encore libres et l'attractivité du secteur en termes économiques, devrait permettre de réaliser un véritable pôle économique.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi :

- Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux
- Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue

➤ **Objectif 5 du P.A.D.D.**

La cinquième orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent un atout fort : elles représentent le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population. Valorisées elles seront attractives pour les populations extérieures ce qui ne peut que contribuer au développement économique de la cité.

Il s'agit donc de créer une ville "durable", respectueuse de ces ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais d'améliorer son environnement.

Ainsi, Sannois a l'ambition et la volonté d'embellir son cadre de vie et de développer son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Si la commune de Sannois s'affirme par son urbanité, la présence de paysages naturels - avec une partie des Buttes du Parisis, les coteaux boisés, les espaces jardinés ou naturels interstitiels au cœur du tissu urbanisé - marque également l'identité du territoire et en font une commune aux nombreux atouts environnementaux. De plus,

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Cette cinquième orientation permettra ainsi :

- Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel
- Préserver les espaces boisés et les vignes
- Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain
- Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis
- Préserver les vues identitaires
- Maintenir et développer les jardins familiaux
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION
DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui sont pour le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable, le présent document a donc pour objet de préciser une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur une zone urbaine, UG, située au Nord de la rue du capitaine de Pauw.

Parcelle vierge, en zone UG, à l'Est de la commune, entre le boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy au Sud et l'Allée des Acacias au Nord.

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune de Sannois, comme important afin d'éviter de dénaturer un secteur pavillonnaire par l'implantation de collectifs qui paraîtraient inappropriés au vue de la typologie du bâti existant mais également du gabarit de la rue du Capitaine de Pauw qui la dessert.

Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui est de permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable.

➤ Le contexte urbain

Cette parcelle se situe dans la zone urbaine, intitulée UG, qui est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur. Totalement vierge, et d'une superficie de 2 121 m², cette parcelle se situe à l'Est de la commune entre le boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy au Sud et l'Allée des Acacias au Nord. Elle se trouve au cœur d'un tissu pavillonnaire couvrant l'îlot bordé par les rues du Pré Brochet, des Alouettes et l'allée des Acacias.

Ainsi, la possibilité réglementaire, en zone UG, d'édifier du petit collectif a conduit la commune à réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette parcelle afin de contraindre la réalisation de pavillonnaire pour éviter de dénaturer ce secteur par l'implantation de collectifs qui paraîtraient inappropriés au vue de la typologie du bâti existant mais également du gabarit de la rue du Capitaine de Pauw qui la dessert.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au site ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- agencer une voirie interne pour desservir les différents terrains à bâtir ;
- aménager le prolongement de la rue Capitaine Pauw qui dessert la parcelle concernée.

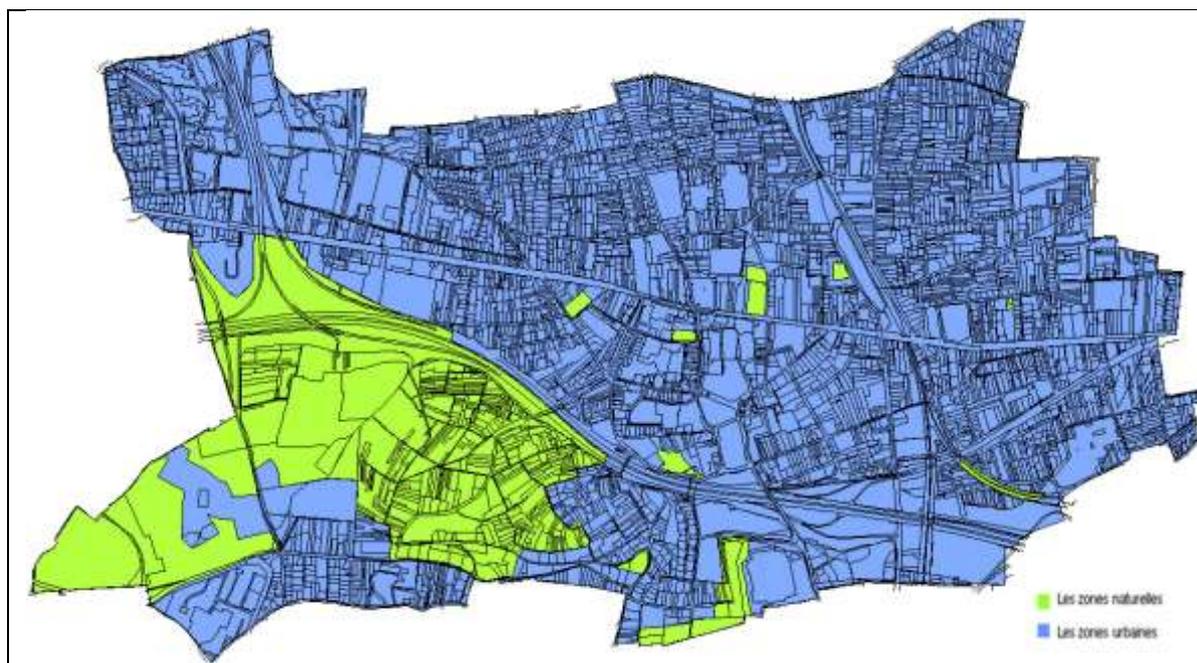
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation "3° (...) expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement, ...". Tel est l'objet de ce chapitre. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux sannoisiens de l'évolution entre le P.O.S et le P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en deux zones distinctes :

- les zones Naturelles qui représentent 19 % du territoire communal, soit 89 ha ;
- les zones Urbaines qui représentent 81 % du territoire communal, soit 385 ha ;



1.1 : Les zones urbaines

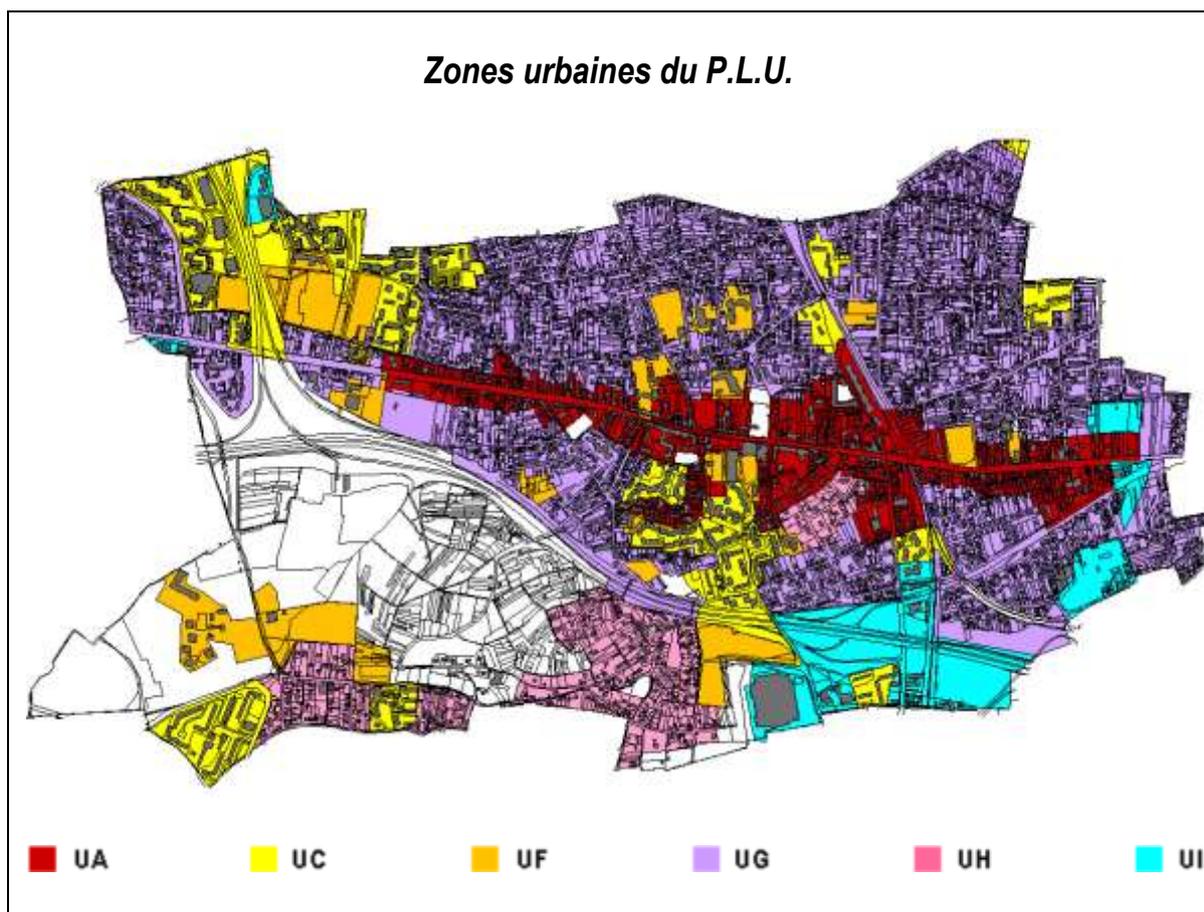
Article R. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Il existe 6 types de zones urbaines sur Sannois, soit au total 365 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre "**U**" :

- La zone **UA** couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamottes et Léon Protais. Urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu, la zone UA est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. Cette zone compte deux sous secteurs UAa et UAb. Avec 49 ha, **UA** représente 13 % de l'espace urbain.

- La zone **UC** correspond à des ensembles d'habitats collectifs. Cette zone compte deux sous secteurs UCa et UCb.
Avec 52 ha, **UC** représente 14 % de l'espace urbain.
- la zone **UF** accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif.
Avec 35 ha, **UF** représente 9 % de l'espace urbain.
- La zone **UG** est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur. Cette zone compte un sous secteur UGa.
Avec 184 ha, **UG** représente 48 % de l'espace urbain.
- La zone **UH** est composée d'un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés.
Avec 32 ha, **UH** représente 8 % de l'espace urbain.
- La zone **UI** est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales.
Avec 33 ha, **UI** représente 8 % de l'espace urbain.



1.2 : Les zones naturelles

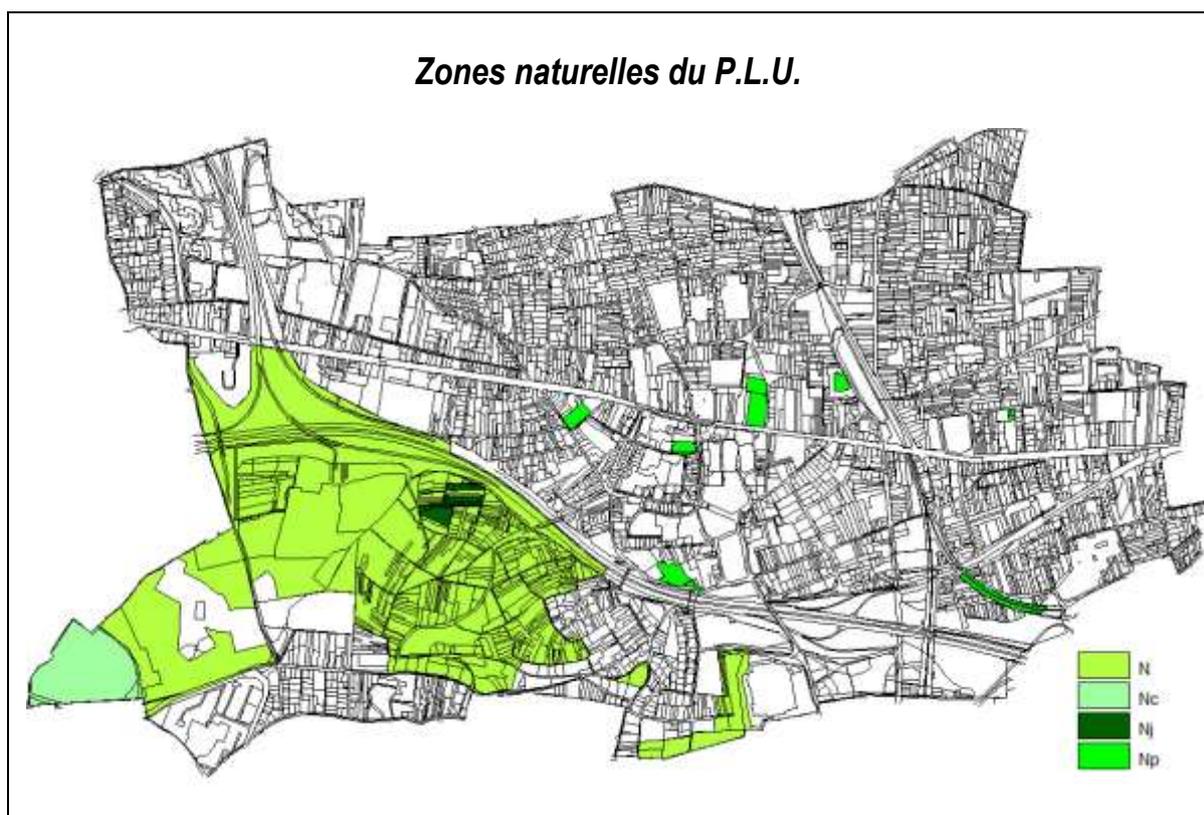
Article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N** :

- La zone **N** couvre les espaces naturels qu'il convient de conserver en raison de leurs caractères d'espaces naturels. Elle contient trois sous secteurs :
 - o *Nc dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée ;*
 - o *Nj réservé aux jardins familiaux ;*
 - o *Np correspondant aux squares et jardins publics.*

Avec 89 ha, les zones **N** couvrent 19% du territoire.



2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les zones établies dans le P.L.U. et celles du P.O.S.

Zones du P.L.U.	Zones du P.O.S.
UA : couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamottes et Léon Protais. Urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu, la zone UA est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel	UA
UC : secteur d'immeubles collectifs, affecté uniquement à l'habitat	UC
UF : secteur accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif	UF, UJ
UG : est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur	UG, UY
UH : est composée d'un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés	UH
UI : reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales	UI, UL, UAC
N : zone naturelle	ND, NCa

2.2 : Les superficies du P.O.S.

Les superficies des différentes zones du P.O.S. sont les suivantes :

Zones du P.O.S.	Surface en hectares
UA	51
UAC	1
UC	40
UE	5
UF	6
UG	209
UH	23
UI	19
UJ	0,3
UL	9
UY	6
NC	6
ND	87

2.3 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en hectares
UA	49
UC	52
UF	35
UG	184
UH	32
UI	33
N	89

2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement du P.L.U. compte les éléments suivants :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;
- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, avec les destinations pouvant être autorisées ou interdites quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :
 - 1 - des constructions à usage d'habitation ;
 - 2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
 - 3 - des constructions à usage de bureaux ;
 - 4 - des constructions à usage de commerces ;
 - 5 - des constructions liées à l'artisanat ;
 - 6 - des constructions liées à l'industrie ;
 - 7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - 8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;
 - 9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Concernant les constructions à usage d'habitation, il n'est plus possible de faire de distinction entre habitat individuel et habitat collectif. Cela permet d'assurer une meilleure mixité de l'habitat au sein du tissu urbain.

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour toutes les zones ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour toutes les zones ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour toutes les zones urbaines ;
- la mise en place de norme de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif au niveau de l'article 12 (Stationnement) en intégrant les recommandations du PDUIF.
- l'élaboration d'une liste des éléments végétaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans l'article 13 des zones concernées par ces éléments végétaux à préserver (UA, UG, UH et Np).

- l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans l'article 11 des zones concernées par ces éléments à préserver (UA, UG et UH).

2.4.1 : Les zones urbaines

Avec 383 ha, les zones urbaines couvrent 81% du territoire.

Le zonage a été légèrement remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il existe six zones qui ont chacune leur spécificité :

- UA couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamotes et Léon Protais. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu.
Avec 49 ha, elle totalise 13% de l'espace urbain.
Au niveau du zonage, le périmètre de la zone UA a été recentré autour de l'hypercentre, de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre la gare et la mairie. Le périmètre des sous-secteurs UAa, UAb a été également remanié pour assurer une densification progressive.
Au niveau du règlement, certaines règles ont évolué pour permettre cette densification progressive en particulier au niveau de la hauteur, de l'emprise au sol et de la surface en pleine terre :
 - une hauteur totale maximum de 18 m en UA, de 15 m en UAa et de 12 m en UAb.
 - une emprise au sol de 80% pour UA et UAa et de 65% pour UAb.
 - une surface en terre pleine de 10% pour UA et UAa et de 30% pour UAb.
- UC correspond à l'habitat collectif.
Avec 52 ha, elle totalise 14% de l'espace urbain.
Le zonage actuel a été maintenu. Plusieurs îlots accueillant des collectifs qui étaient en UG ont basculé en zone UC.
Au niveau du règlement, les règles actuelles ont été conservées avec quelques assouplissements pour permettre les opérations de rénovation.
- UF accueille les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Il s'agit d'une nouvelle zone avec un règlement spécifique afin d'encadrer les évolutions des équipements d'intérêt collectif et leur éventuelle création. Avec 35 ha, elle totalise 9% de l'espace urbain. Il s'agit notamment des groupes scolaires, de l'espace Cyrano, du cimetière, du collège, ...
Au niveau du règlement, il a été mis en place des règles souples pour permettre une évolution des équipements publics au regard des objectifs de constructions et de croissance démographique. Aucune habitation et activité économique n'y est autorisée.
- UG correspond composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur.
Avec 184 ha, elle totalise 48% de l'espace urbain.
Le zonage actuel a été maintenu. Les sous-secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.
L'ensemble des règles actuelles a été en grande partie conservé pour assurer une densité maîtrisée.

- UH correspond à l'habitat pavillonnaire peu dense.
Avec 32 ha, elle totalise 8% de l'espace urbain.
Le zonage actuel a été maintenu. Les sous-secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.
Un nouveau sous secteur UHa a été créé. Il correspond au périmètre du site classé et inscrit de la butte des moulins où des prescriptions architecturales dans l'article 11 ont été établies.
L'ensemble des règles actuelles a été conservé pour limiter la densification et conserver l'aspect très végétalisé des parcelles, en particulier celle situées au pied des buttes de Parisis. Ainsi, il a été exigé 45% de terre pleine au niveau de l'article 13 sur cette zone pour maintenir les espaces de jardin.

- UI correspond aux activités industrielles, artisanales et commerciales implantées ponctuellement sur le territoire communal.
Avec 33 ha, elle totalise 8% de l'espace urbain.
Le zonage a été simplifié en regroupant l'ensemble des zones à vocation économique en une seule zone dite UI. Un îlot au Nord de la commune, boulevard de Cernay a basculé de la zone UCf en UI. Une partie des abords de l'A15 et du BIP ont été classés en zone UI.
Au niveau du règlement, les règles ont été assouplies pour permettre d'éventuelles rénovation et/ou extension modérée.

2.4.2 : Les zones naturelles

Avec 89 ha, les zones Naturelles couvrent 19 % du territoire et se situent essentiellement sur butte du Parisis et la butte du Châtaignier.

Au niveau du zonage, pour répondre à certains objectifs du P.A.D.D., des évolutions sont à noter.
Pour renforcer la présence des jardins familiaux et favoriser leur développement, plusieurs zones naturelles, situées au sein de la butte du Parisis ont été indicées en zone naturelle jardin, dite Nj, où la vocation des jardins familiaux est affirmée. Seuls des abris de jardins de 5m² maximum y sont autorisés.
Pour affirmer la vocation des espaces verts publics au sein de l'espace urbain, plusieurs squares ont été classés en zone naturelle, indicé Np. Il s'agit du square Jean Mermoz boulevard Charles de Gaulle, du square de l'Europe rue de la République, du square rue des Piretins, du square Alexandre Ribot rue Henri Dumont, de la coulée verte rue Jean Coquelin et enfin, du jardin botanique rue Alphonse Duchesne.
Une partie des abords de l'A15 et l'A115 qui sont plantés et très boisés ont également été classés en zone naturelle.
Enfin, l'établissement Saint-Jean de par sa vocation a basculé en zone urbaine, dite UF, destinée aux équipements d'intérêt collectif.

Au niveau du règlement, ce dernier a été modifié et réécrit pour prendre en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux protéger les espaces naturels.

3 : Les évolutions des emplacements réservés, des alignements, des marges de recul et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

Il s'agit d'un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés, créés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés conservés					
N° au P.L.U	N° au P.O.S	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
A	A	–	Création d'une voie vers le cimetière	Commune	4 500
B	C	–	Création d'un cimetière paysagé	Commune	9 639
C	D	Rue de la Pointe Robert	Création d'un équipement public pour le Service des Espaces Verts	Commune	7 605
D	E et F	Rue Maurice Berteaux	Création d'un équipement public	Commune	3 544
E	G et H	Rue du Poirier Baron	Création d'un équipement public pour personnes handicapées	S.I.E.R.E.I.G.	5 629
F	AV	Chemin des Aubines Rue du Puits Gohier	Aménagement d'espace vert	Agence Espaces Verts	6 076
G	AZ	Chemin du Bois	Agrandissement d'un espace vert	Commune	14 389

Emplacements réservés créés				
N° au P.L.U	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
H	Rue des Conches	Création d'une voie	Commune	259
I	Rue Antoine de Saint-Exupéry	Création de logements sociaux	Commune	871
J	Rue du Maréchal Foch	Création d'un équipement public	Commune	3 401

Emplacement réservé H : création d'une voie

Dans le cadre du projet de réaménagement du stade Coutif, une voie nouvelle reliant le boulevard Gambetta à la rue Boieldieu doit être créée pour améliorer la desserte de cet équipement. L'emprise concernée permettra d'en élargir l'assiette.

Emplacement réservé I : création de logements sociaux

L'emprise constituée par un espace pavillonnaire a vocation à compléter l'îlot à dominante sociale.

Emplacement réservé J : création d'un équipement public

Pour répondre aux besoins de la population en équipement scolaire, une extension de l'école Prat est envisagée. L'emprise permettra la construction d'une école primaire en complément de l'école maternelle.

3.2 : Les alignements

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen juridique d'élargissement et de modernisation de celle-ci ainsi que de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement pour l'élargissement de l'emprise publique a pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique les terrains compris dans l'emprise qu'il fixe. Mais la prise de possession de ces terrains par la collectivité publique diffère selon qu'il s'agit de terrains bâtis ou clos de murs, d'une part et de terrains nus d'autre part.

Le plan d'alignement est opposable à l'administration comme aux riverains.

La servitude d'alignement entraîne l'interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle frappée d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs sur les constructions existantes.

Le tableau suivant recense les alignements conservés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Alignements conservés : nom des voies
Bel Air (Petit Chemin)
Buisson
Corneilles
Dix Neuf Mars 1962
Georges Clémenceau
Jardin Renard
Poirier Baron

3.3 : Les marges de recul

Le tableau suivant recense les marges de recul conservées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Une marge de recul est le retrait par rapport à la voie publique imposé par le P.L.U avec l'interdiction de construire dans l'espace concerné. Cet espace reste cependant propriété privée. L'objectif est de permettre un agencement harmonieux des constructions par rapport aux voies publiques

Marges de recul conservées : nom des voies
A 15
A 115
Boulevard Charles de Gaulle
Rue Georges Clémenceau
Rue Vauconsant
Rue du Puits Gohier
Rue Saint Exupéry
Rue Touzelin

Le tableau suivant recense les marges de recul existantes au Plan d'Occupation des Sols et supprimées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Marges de recul supprimées : nom des voies
B.I.P. (RD 170)
Rue l'Ermitage
RD 401
Rue de Cernay
Rue des Aulnaies
Rue Pierre et Marie Curie
Chemin de la Mare
Rue Hippolyte Jamot
Rue Touzelin entre la rue du Puits Gohier et la rue Boieldieu

3.4 : Les Espaces Boisés Classés

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa."

Les Espaces Boisés Classés, situés en totalité sur la Butte du Paris, couvrent aujourd'hui une superficie de 50 hectares, ce qui correspond à 10,5% du territoire.

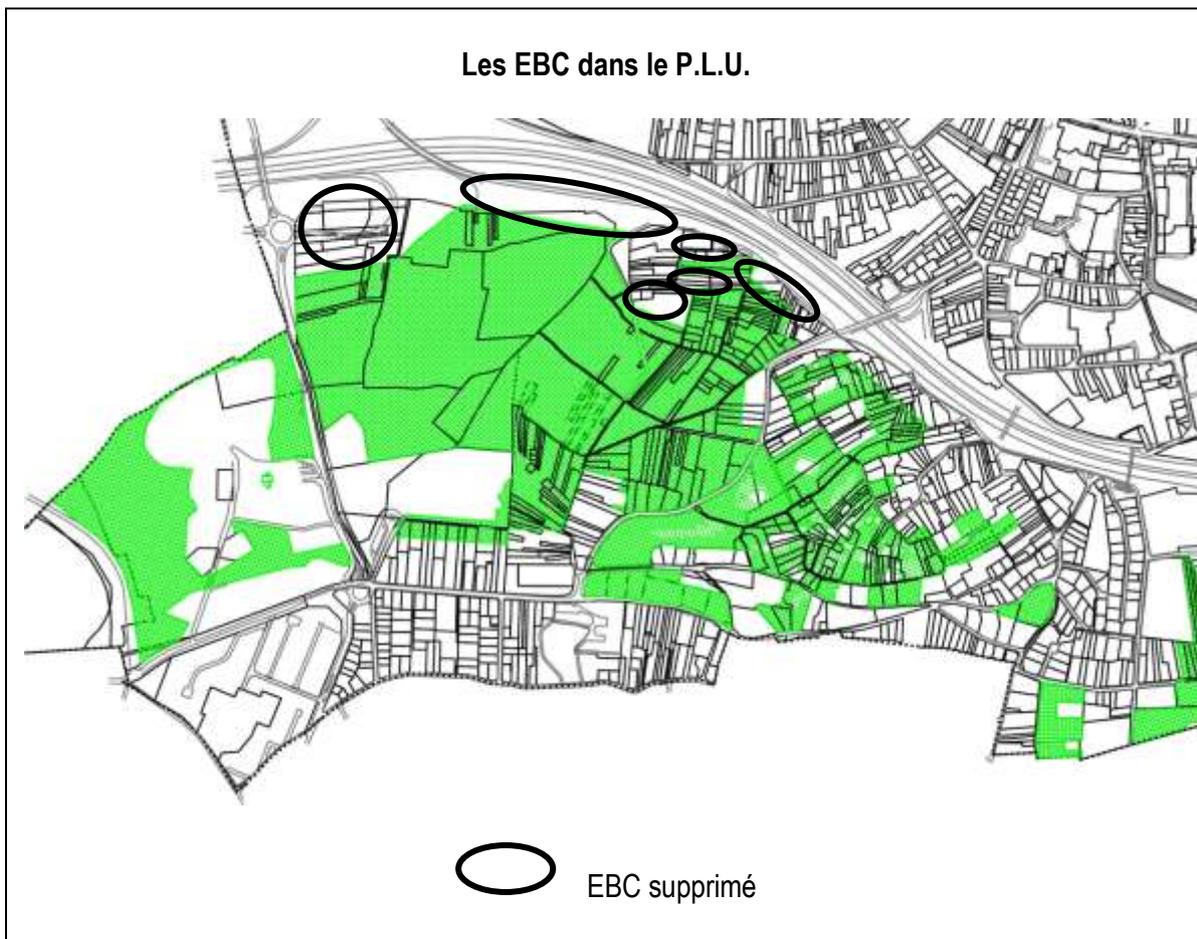
La majorité des Espaces Boisés Classés existants a été conservée. Ils se situent :

- au sud - ouest de la commune sur la butte du Paris ;
- entre le chemin de la Sablière Morinval et l'allée de Compiègne ;
- le long du chemin du bois sur la butte des Châtaigniers ;
- le long du chemin de la butte du Bel Air.

Le périmètre des Espaces Boisés Classés a fait l'objet de quelques modifications entre le passage du P.O.S. au P.L.U. Ces modifications répondent à l'objectif suivant : être au plus près de la réalité de terrain et donc de la situation actuelle par rapport à la présence d'espace boisé. Leur périmètre a donc légèrement évolué en particulier autour des constructions au pied de la butte afin de les exclure du périmètre des EBC, ce qui n'était pas le cas dans le P.O.S.

Il y a eu trois modifications majeures sur le périmètre des EBC :

- la première modification est en lien avec le projet de bretelle d'accès à l'autoroute A15 depuis le giratoire de la RD 122, sous maîtrise d'ouvrage du département du Val d'Oise, qui est en cours d'étude. L'aménagement de cette bretelle permettrait d'éviter l'engorgement lié au passage des camions de remblais sur le réseau local dans des secteurs très urbanisés des communes de Corneilles-en-Parisis, Argenteuil et Bezons par le Sud et des communes de Montigny-les-Corneilles, Franconville et Sannois par le Nord. Ainsi, il est apparu judicieux de prendre en compte ce projet et donc de modifier le périmètre des EBC en conséquence ;
- la seconde modification porte sur la suppression des EBC sur la zone de non aedificandi et la marge de recul de l'autoroute A15 car ces derniers sont contraires à l'usage qui est fait de ces espaces par le service chargé des autoroutes. Il s'agit d'une demande de l'Etat ;
- la troisième modification porte sur la suppression des EBC sur la zone de jardins, dite Nj, sur la butte du Paris. Il existe des jardins familiaux depuis de nombreuses années sur ce site. La trame EBC sur ces parcelles est donc contraire à l'usage qui est fait.



3.5 : La lisière de bois et le site urbain constitués

Élément nouveau dans le règlement et le zonage, la notion de la lisière de bois. Pour rappel, c'est une disposition inscrite dans le SDRIF destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour le massif des buttes du Parisis.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le lexique du règlement afin d'éviter toute interprétation :

"Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres du massif des buttes du Parisis. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue « l'espace lisière ». En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Dans le cas d'un site urbain constitué, SUC, il est alors considéré que dans la lisière, la limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif."

Cette notion est rappelée dans l'article 2 de chaque zone concernée géographiquement par cette mesure. C'est ainsi le cas pour la zone : UF.

Le point rédigé est le suivant :

Dans « l'espace lisière » du massif des buttes du Parisis identifié au plan de zonage, seules seront autorisées :

- les constructions nouvelles seulement si elles s'intègrent dans un site urbain constitué. De plus, la limite spatiale de leur constructibilité est le front d'urbanisation du site urbain constitué dans lequel elles s'intègrent, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif ;
- les extensions de constructions existantes, les abris de jardin et piscines découvertes dans la limite du règlement de la zone.

- Concernant le zonage

Pour faciliter l'application des règles d'urbanisation dans la lisière de bois, la ville a défini le site urbain constitué (SUC) au niveau de l'établissement Saint Jean qui permet de déterminer clairement les terrains constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de bois. Ce SUC a été retranscrit sur la carte du zonage. Il a été délimité par rapport à la lisière de bois qui correspond à une bande de 50 m par rapport à la limite du massif des buttes du Parisis au niveau de l'établissement Saint Jean, définie dans le PAC.

4 : La servitude liée à l'article L 151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme

La ville de Sannois a instauré une servitude prévue à l'article L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme.

L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme

"Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

(...)

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes."

Les deux secteurs concernés sont les suivants :

- le secteur de la gare. Ce secteur est délimité à l'Ouest par la rue de la Gare et la rue de la République ; au Nord par la rue du Président Georges Pompidou ; à l'Est par la voie ferrée et au Sud par la place Salvador Allende. Il est contenu sur la parcelle 532.

L'objet de cette servitude est de permettre à la commune et aux différents partenaires de mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ce secteur afin de définir un projet d'aménagement global.

La commune souhaite en effet avoir le temps nécessaire pour réussir une opération qui portera la restructuration d'un secteur situé à proximité immédiate de la gare.

Le secteur, sur lequel la servitude a été instituée, constitue un site stratégique puisqu'il est situé à la proximité immédiate de la gare.

Pour rappel, ce secteur se situe dans la zone UAa du P.L.U. Ainsi, pour ne pas compromettre la réalisation d'un projet global et cohérent, au vu de la localisation stratégique de ce secteur, et parce que de nouveaux droits à construire ont été ouverts suite à la modification du zonage, l'article 2 du règlement UAa stipule que "dans le périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations autorisées ne doivent pas être d'une superficie de surface de plancher supérieure à 30 m². "

- le secteur de l'hypercentre autour du square Jean Mermoz. Ce secteur est délimité au Nord par la rue Jean Mermoz ; à l'Est par l'avenue Mauvoisin et au Sud par le boulevard du général de Gaulle. Il est contenu sur les parcelles 384, 385, 386, 391, 392, 393, 529, 530, 531, 560, 561, 567, 568, 588 et 589.

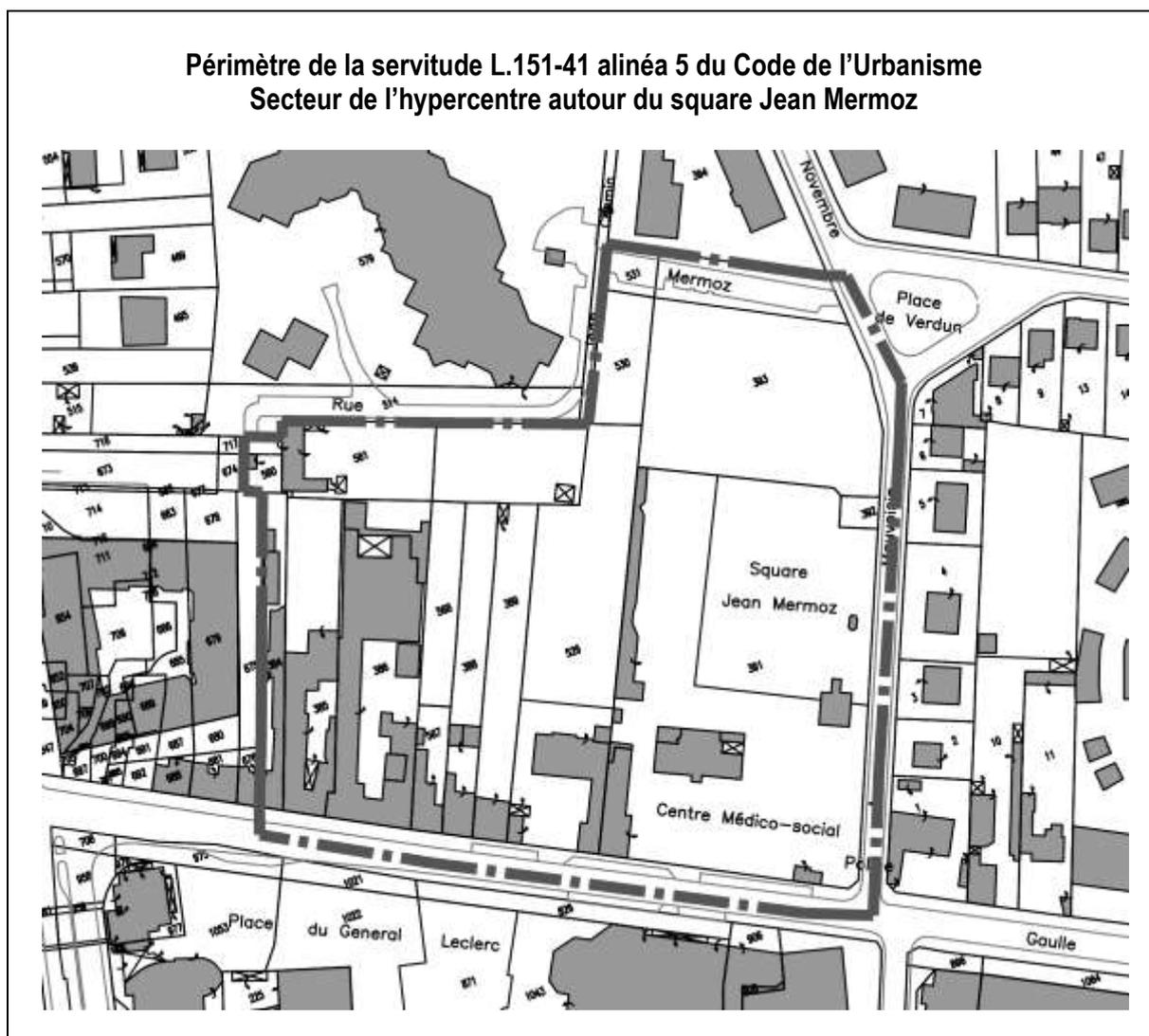
L'objet de cette servitude est de permettre à la commune de réaliser un projet d'ensemble en restructurant cet îlot, aujourd'hui composé d'un habitat peu dense et vétuste.

La commune souhaite en effet avoir le temps nécessaire pour réussir une opération qui portera la restructuration d'un secteur situé en hypercentre, face à la mairie.

Le secteur, sur lequel la servitude a été instituée, constitue un site stratégique puisqu'il est situé en hypercentre.

Pour rappel, ce secteur se situe dans les zones UA et Np du P.L.U. Ainsi, pour ne pas compromettre la réalisation d'un projet global et cohérent, au vu de la localisation stratégique de ce secteur, et parce que de nouveaux droits à construire ont été ouverts suite à la modification du zonage, l'article 2 du règlement UA stipule que "dans le périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations autorisées ne doivent pas être d'une superficie de surface de plancher supérieure à 30 m²."

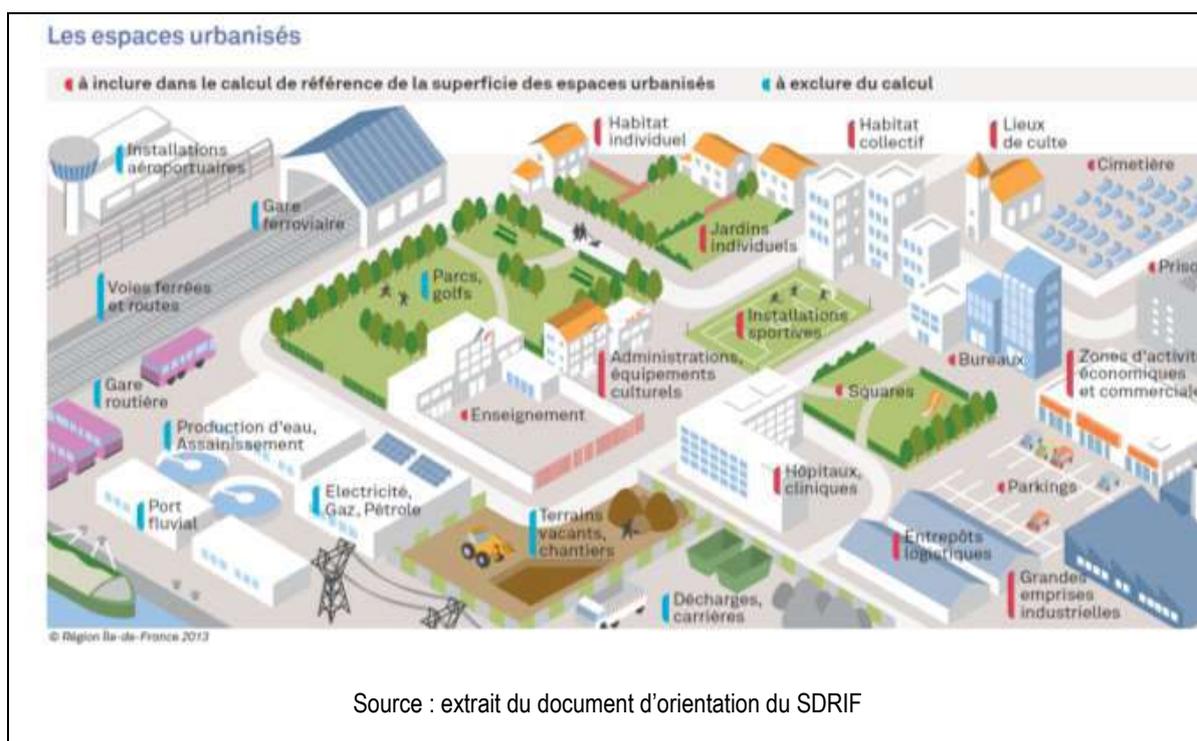
Périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme Secteur de l'hypercentre autour du square Jean Mermoz



5 : Les objectifs de constructions

Le Schéma Directeur d'Île-de-France impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard de la nature de leur tissu (densité de référence) et de leur desserte (présence de gares transport en commun). Les efforts de densification doivent porter principalement sur les secteurs bien desservis et équipés. A ce titre, une attention particulière doit être portée sur les quartiers de gares en matière de mixité des fonctions urbaines et de densité bâtie.

Le présent chapitre présente les densités actuelles sur les différents quartiers de Sannois. L'étude se base sur les données du mode d'occupation des sols (MOS) 2012 de l'IAU-IDF.



➤ L'augmentation de la densité d'habitat (ou densité de logements) dans les espaces urbanisés

Définition :

$$\text{Densité d'habitat} = \frac{\text{Nombre de logements}}{\text{Superficie d'habitat}}$$

Au sens du SDRIF, les superficies d'habitat sont celles occupées par de l'habitat individuel ou collectif et comprennent les espaces privatifs et les espaces communs.

La densité de référence est celle observée en 2012.

Nombre de logements en 2012	10 994
Superficie de l'espace d'habitat en 2012 (Ha)	256,04
Densité d'habitat de référence en 2012 (=nombre de logements / hectare)	42,94
Densité de l'espace d'habitat de référence en 2012 augmentée de 15% (=nombre de logements / hectare)	49,38
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé en 2030	12 643
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	1 649 Soit 103 logements par an

A l'horizon 2030, selon les prescriptions du SDRIF, 1 649 logements devront être construits dans l'espace urbanisé.

A cela s'ajoute le point mort (Cf. 2^{ème} partie L'habitat, 1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort) qui est de 27 logements par an.

Au total, d'ici à 2030, Sannois devra construire 2 054 logements dans l'espace urbanisé.

Aujourd'hui, conformément au programme de construction de logements défini par la commune, (Cf. 2^{ème} partie L'habitat, 2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements privés et sociaux) 1 324 logements sont programmés, soit 64% des logements nécessaire en 2030. A ce titre, lors de l'élaboration du règlement et du zonage, des simulations ont été réalisées pour vérifier que l'ensemble des projets de construction défini par la commune sont réalisable.

De plus, suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti (Cf. 3^{ème} partie L'historique, l'organisation spatiale, le bâti, les équipements, 3.2 : La structure du parcellaire et du bâti), plusieurs fonds de parcelles vierges au sein du tissu pavillonnaire peuvent s'urbaniser au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités

➤ **L'augmentation de la densité humaine dans les espaces urbanisés**

Définition :

$$\text{Densité humaine} = \frac{\text{Nombre d'habitants} + \text{nombre d'emploi}}{\text{Superficie urbanisée} + \text{superficie nouvelle ouverte à l'urbanisation}}$$

La densité humaine à l'horizon 2030 selon le SDRIF est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

Nombre d'habitants en 2012	26 559
Nombre d'emplois en 2012	5 045
Total habitants + emplois en 2012	31 604
Surface de l'espace urbanisé en 2012 (Ha)	359,36
Densité de référence en 2012 (= <i>habitants + emplois / hectare</i>)	87,95
Densité de référence de 2012 augmentée de 15% = objectif du SDRIF pour 2030 (= <i>habitants + emplois / hectare</i>)	101,14
Habitant et/ou emplois dans l'espace urbanisé en 2030	36 346 + 4 742 par rapport à 2012
Population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030 (Hypothèse de maintien de la répartition emplois / habitants actuelle en 2030 : 84% habitants 16 % emplois)	3 983 habitants (P.A.D.D.) 759 emplois

Pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal de Sannois devra accueillir d'ici à 2030 :

- 3 983 habitants supplémentaire soit une croissance annuelle de 0,78% pour atteindre 30 542 habitants en 2030.

A ce titre la troisième hypothèse de croissance démographique présentée dans le diagnostic territorial (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 1.3 : *La prospective démographique*) présente cette option.

De plus, l'on remarque que la construction de 1 649 logements présentée dans le paragraphe sur l'augmentation de la densité d'habitat (ou densité de logements) dans les espaces urbanisés correspond bien à une augmentation de près de 4 000 habitants si l'on prend la taille moyenne des ménages sur Sannois qui est de 2,5 (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 1.5 : *La taille des ménages*).

- 759 emplois supplémentaires soit une croissance annuelle de 0,78% pour atteindre 5 804 emplois en 2030.

A ce titre, le P.A.D.D. a affiché deux orientations : la première est de favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux concentrés sur six sites aux rayonnements contrastés et la seconde est le développement du pôle Bellevue qui est le seul secteur à disposer du foncier et dont la vocation économique est clairement affichée.

Deux grandes modifications concernant le zonage ont été faites :

- basculement de la zone UAC de l'îlot Bellevue en UI pour développer les activités économiques sur ce secteur ;
- basculement de la zone UL correspondant au centre commercial en UI pour favoriser le développement de cette zone ;

Un unique règlement destiné aux activités économiques a été réalisé facilitant l'implantation d'activités.

Dans le règlement de chaque zone urbaine, les constructions à usage de commerce, artisanat et bureau sont autorisées à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone. De plus, les règles sur le stationnement ont été allégées pour favoriser l'accueil des commerces et des services.

6 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

6.1 : Les documents de référence

Les articles L. 131-4 et L. 123-3 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - SDRIF-**

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SDRIF, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
"Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable
(...) La densification, par la création de nouveaux logements, ne doit se faire qu'en s'adaptant et en respectant la spécificité du tissu urbain sannoisien afin d'assurer une intégration optimale qui préservera un cadre de vie de qualité."
Le développement urbain sannoisien ne se fera pas, en effet, en consommant de l'espace naturel, mais à travers une densification maîtrisée du tissu urbain existant
Le P.L.U. n'a donc pas consommé des espaces naturels et agricoles pour permettre un étalement urbain.
- la surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées
Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, un pourcentage de terre pleine a été fixé dans l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U.
- pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
"Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant
En conjuguant la volonté d'une offre nouvelle et d'une rénovation du parc existant, Sannois a pour objectif de préserver et de développer son offre sociale d'habitat pour d'une part répondre aux objectifs aux lois SRU et Duflot et par conséquent conserver un taux de 25% de logements sociaux, d'autre part satisfaire les besoins locaux et la demande sociale pour que l'ensemble des familles, mais également les personnes seules et les plus jeunes, puisse continuer à vivre à

Sannois et ainsi améliorer le confort et les conditions de vie de tous. Enfin, la commune souhaite offrir aux Sannoisiens de meilleures possibilités de parcours résidentiels dans la commune (jeunes, familles avec enfants, personnes âgées, ...) en adaptant le parc à l'évolution des modes de vie et à la diversité des situations familiales (familles mono parentales, familles recomposées, vieillissement, ...);

Ainsi, la ville de Sannois, avec différents partenaires, compte déjà treize projets de constructions de logements permettant la réalisation de 1 286 logements, dont une grande partie sociaux, disséminés sur l'ensemble du territoire urbain de la commune : le quartier des Loges, le Bas des Aulnaies, le quartier du Moulin, le centre-ville, ...

De plus, la mise en place d'opérations de rénovation urbaine sur les Carreaux (à travers une ANRU), et le Moulin Vert (réhabilitation, restructuration, construction nouvelle, ...), doit permettre une adaptation du parc immobilier sannoisien et sa modernisation tout en maintenant une accessibilité des niveaux de loyer."

Le zonage et le règlement ont fait l'objet de simulations afin de vérifier que l'ensemble des projets communaux puisse être réalisé.

- les équipements et de services à la population
Afin de favoriser la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles, l'ensemble des équipements publics de la ville ont été classés dans une nouvelle zone, dite UF, avec un règlement spécifique pour encadrer leurs évolutions futures au regard de la croissance démographique affichée.
- les espaces urbanisés
Concernant le territoire de Sannois, la commune se situe dans la première catégorie : les quartiers à densifier à proximité des gares. Son nouveau P.L.U. devra donc permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers le chapitre intitulé :
"Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales."
Ainsi, les objectifs de croissance sont les suivants :
Il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de près de 0,8%, soit d'ici 2030, environ 4 000 habitants supplémentaires. Sannois passerait, ainsi, de 26 559 habitants en 2015 à plus de 30 500 habitants en 2030.
Au regard de la croissance démographique envisagée, Sannois aura à accueillir environ 2 000 nouveaux logements (social et privé confondus) d'ici 2030. A noter que ce chiffre prend en compte le point mort, soit 27 logements par an.

Concernant la partie "préservé et valoriser"

- les espaces boisés et des espaces naturels
Concernant le territoire de Sannois, la commune compte un secteur d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au Sud/Ouest de la commune au niveau de la Butte.
Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation des espaces boisés via l'orientation suivante :

"Préserver les espaces boisés et les vignes

L'ensemble des espaces boisés Sannoisiens, mais également les vignes situées autour du Moulin, aujourd'hui répertoriés en espaces boisés classés et en zone naturelle, participent activement à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants. Véritable poumon vert communal, la commune souhaite maintenir leur protection. Ainsi, le nouveau zonage du P.L.U. a maintenu l'ensemble des zones naturelles existantes."

- les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes

Concernant le territoire de Sannois, la commune est concernée par une continuité dont la vocation est une liaison verte entre l'espace boisé de la Butte de Sannois et le parc de la Butte des châtaigniers à Argenteuil.

Le zonage assoit ce principe de continuité. Ainsi, le zonage naturel a été maintenu sur la Butte de Sannois mais également au Nord de la Butte des Châtaigniers à Argenteuil. Pour renforcer le corridor écologique entre les deux Buttes, un espace de pleine terre - au moins égale à 45% de la surface totale de l'unité foncière - a été inscrit dans l'article 13 du règlement de la zone UH (zone urbaine faisant le lien entre les deux secteurs naturels) et l'emprise au sol maximum de 30% a été maintenue.

➤ **Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PDUIF de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du PDUIF de la Région Île-de-France, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers le chapitre intitulé : *"Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire."* Ainsi, les orientations inscrites dans le P.A.D.D. qui répondent à ces objectifs sont les suivantes :

- *Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin ;*
- *Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie ;*
- *Favoriser les mobilités douces.*

- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des P.L.U.
Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. communale en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF.
- Encadrer le développement du stationnement privé
Des normes ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF et en tenant compte de la valeur de la norme plancher qui est égale à 1,5 voitures par logement pour la commune.
Des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux ont également été inscrites en respectant le principe de ne pas exiger plus d'une place pour 60 m² de surface de plancher.

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et qui place la commune en zone sensible pour la qualité de l'air.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la Région Île-de-France, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques via certains objectifs inscrits dans son P.A.D.D qui sont : de développer un habitat diversifié au sein du tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et de permettre le développement de commerces et d'entreprises répondant aux besoins de la population dans divers secteurs de la ville pour limiter les déplacements motorisés ;
- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de favoriser les déplacements doux au sein de la commune ainsi que la prescription de règles sur le stationnement vélos dans l'article 12 du règlement de chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

Concernant le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, et qui constitue un volet annexé au SRCAE, la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Sannois est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Région Île-de-France :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Comme détaillés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document, le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

Même s'il n'existe pas d'orientation ou d'action spécifiques à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire sannoisien, il est à noter que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi que le zonage de la commune, répondent aux orientations générales du SRCE avec :

- une conservation totale des zones naturelles existantes et par conséquent une absence d'étalement urbain ;
- un classement en zone naturelle des bords de l'A15 qui constitue un corridor écologique de la sous trame herbacée ;
- un traitement du tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts à travers l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le P.L.U. de Sannois s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que la commune possède un réseau d'assainissement unitaire. L'ensemble du tissu urbain de Sannois est desservi par un assainissement collectif, seules 1% des habitations situées le long de la rue du Puits Gohier, sont concernées par un assainissement non collectif.

Concernant les eaux usées, leur gestion est répartie sur 3 collectivités : la commune, le S.I.A.R.E. et le S.I.A.A.P. Ainsi :

- la commune gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte au plus proche des habitants. La ville autorise et contrôle les branchements sur son réseau ;
- le S.I.A.R.E³⁴ : gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues ;

³⁴ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains

- le S.I.A.A.P³⁵ : traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères.

Le S.I.A.R.E, crée en 1929, a pour objet de construire, entretenir et exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées, au transport des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations. En décembre 2004 et novembre 2009, le S.I.A.R.E est devenu un syndicat mixte ayant le même objet. Depuis 2012 il exerce également la compétence du suivi des rejets d'eaux usées non domestique. Le territoire du syndicat regroupe 21 communes de la Vallée de Montmorency et s'étend sur 8 523 ha pour une population de près de 314 000 habitants. Le S.I.A.R.E. gère trois bassins versants que sont : le ru des Haras, le ru de Liesse et le ru d'Enghien. Sannois se situe dans le bassin versant du Ru d'Enghien partie Sud.

Il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que " le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées conformément au règlement d'assainissement de la commune de Sannois."

Concernant la gestion de l'eau pluviale, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "l'infiltration sur l'unité foncière - par puisard, bac récupérateur ou autre technique d'infiltration -, doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable se fera dans le réseau d'assainissement communautaire conformément au règlement d'assainissement s'appliquant sur la commune."

La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable. L'eau potable de la ville du Sannois est gérée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). La commune de Sannois est alimentée par l'Oise depuis l'usine de Méry-sur-Oise.

Au sein de l'espace urbain, les espaces végétalisés ont été protégés. L'imperméabilisation des surfaces a été limitée au niveau réglementaire par l'intermédiaire de l'article 13, en définissant un pourcentage de terre pleine sur chaque parcelle. Ce pourcentage varie pour chaque zone urbaine en fonction de sa caractéristique.

³⁵ Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

6.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune de Sannois respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AC 2 : Servitude de protection des sites et des monuments naturels

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 7 : Servitude d'alignement
 - I 1bis : Servitude relative à la construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures
 - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - JS1 : Servitude de protection des installations sportives
 - PT 1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
 - PT 2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
 - T 1 : Servitudes liées au chemin de fer

- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM1 : Servitudes relatives à la présence de carrières souterraines

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Sannois, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

Sur la thématique Habitat

- ✓ Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille
- ✓ Soutenir la construction de logements sociaux pour maintenir un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi Duflot
- ✓ Améliorer la qualité et l'environnement du parc social notamment à travers des opérations ANRU
- ✓ Faciliter l'accession au parc social des personnes seules et des plus jeunes

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Favoriser l'accueil de crèches privées afin de poursuivre une offre d'accueil des tous petits déjà bien développée
- ✓ Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- ✓ Anticiper une éventuelle prochaine saturation des écoles due aux projets de construction de nouveaux logements
- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Inciter la pratique du vélo comme mode de déplacement d'usage en développant les parkings vélos et en sécurisant au maximum les parcours
- ✓ Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- ✓ Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux par une meilleure visibilité et accessibilité depuis l'espace urbain
- ✓ Créer une nouvelle offre commerciale de proximité au niveau du quartier du Moulin
- ✓ Renforcer l'activité économique sur l'îlot Bellevue

Sur la thématique Environnement

- ✓ Poursuivre la préservation des espaces boisés comme poumon vert sannoisien et des vignes autour du Moulin
- ✓ Conforter les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échange, de détente et de loisirs
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ Préserver les vues depuis la Butte du Parisis
- ✓ Maintenir et développer les jardins familiaux sannoisiens
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- ✓ Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux mouvements de terrains et aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique et par ruissellement pluvial dans le développement urbain

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien
- Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics
- Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire
- Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne
- Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
<p>Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales</p> <p>Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du coefficient d'occupation du sol et de la caractéristique des terrains qui étaient inscrits dans chaque zone urbaine de l'ancien POS et par conséquent possibilité accrue des droits à construire dans le PLU puisque les articles relatifs à l'emprise au sol et à la hauteur n'ont pas été renforcés et ne contraignent donc pas davantage - Remaniement de la zone UA, avec suppression des sous secteurs et redéfinition d'un périmètre plus précis, correspondant à l'hypercentre, de part et d'autre de la RD 14 entre la gare et la mairie, avec mise en place d'un règlement permettant une densification de ce secteur - Suppression des sous secteurs de la zone UC correspondant aux zones d'habitat collectif de la commune. Il s'agit ici d'homogénéiser l'emprise en sol en l'augmentant à 50% contre 35% auparavant ainsi que la hauteur - Suppression des sous secteurs de la zone UG correspondant aux secteurs pavillonnaires de la commune suite à la suppression du COS avec, par conséquent, homogénéisation de l'emprise au sol et de la hauteur - Suppression des sous secteurs de la zone UH correspondant aux secteurs pavillonnaires sur le quartier du Moulin suite à la suppression du COS - Réécriture de l'article 11 sur l'aspect des constructions afin de mieux prendre en compte l'intégration des nouvelles constructions dans chaque zone du PLU - Renforcement, dans les zones urbaines, de l'article 13 "espaces libres et plantations" avec l'obligation de conserver des espaces de pleine terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal
<p>Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des règles des différentes zones urbaines du PLU permettant notamment la réalisation de l'ensemble des projets de logements publics / privés décrit dans le diagnostic territorial : Cf. <i>2^{ème} partie L'habitat, 2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements sociaux</i>)

Première orientation :
Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'habitat se fera par une densification maîtrisée du tissu urbain existant. Il n'y a donc pas de consommation de nouveaux espaces - Le maintien d'une offre de logements locatifs aidés se fera au sein du tissu urbain existant lors d'opérations de nouvelles constructions. Par conséquent, il n'y a pas de consommation de nouveaux espaces
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de la densification du tissu urbain, afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs, permet de préserver la biodiversité présente sur la commune - Les nouvelles obligations en matière d'espaces verts et de plantations définies à l'article 13 du règlement, favorisent la biodiversité sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par les obligations en matière d'espaces verts et de plantations conformément à l'article 13 du règlement - La densification des zones urbanisées pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, largement compensée par la décision d'imposer un pourcentage minimum de pleine terre au sein de chaque unité foncière pour favoriser la perméabilité des sols et ainsi mieux contrôler le ruissellement des eaux

Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">- Le développement de l'habitat social de qualité favorise la mixité sociale et répond aux besoins de nombreuses personnes en recherche de logements- L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes et des personnes âgées- L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat- Eviter l'étalement urbain favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants
----------------	---

**Deuxième orientation :
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'ensemble des équipements publics ou privés dans une zone spécifique dédiée uniquement aux équipements, nommée UF - Les zones urbaines permettent un certain nombre de dérogations aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement pour faciliter leur construction
Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance	
Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes	
Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements	
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap	
Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

**Deuxième orientation :
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain et ainsi pas d'impact sur la consommation d'espace - La création ou l'extension des équipements scolaires permettant d'anticiper une prochaine saturation des écoles se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Sans objet
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics facilitera la vie des sannoisiens - Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance facilitera la vie des parents qui travaillent - L'adaptation de certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes favorise une meilleure pratique des activités proposées - L'anticipation d'une éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements participera à un meilleur accueil des enfants scolarisés - L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap facilite la vie des utilisateurs - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, étudier ou se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des sannoisiens

**Troisième orientation :
Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une
sécurisation du réseau viaire**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Favoriser les mobilités douces	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là d'engager des opérations pour certaines déjà engagées
Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie	
Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin	

**Troisième orientation :
Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une
sécurisation du réseau viaire**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo dans la ville, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la ville favorise l'appropriation du patrimoine vert et architectural par les habitants
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air - Créer une seule ligne, Argenteuil Gare routière - Ermont Gare de Cernay, avec un renforcement des cadences permettra d'augmenter la fréquentation et ainsi de diminuer l'utilisation de la voiture particulière, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leur condition de vie

**Quatrième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire. Il s'agit là de mener des études économiques afin d'initier des scénarios
Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> - homogénéisation de la zone UI avec un unique règlement destiné aux activités économiques - basculement de la zone UAC de l'îlot Bellevue en UI - basculement de la zone UL correspondant au centre commercial en UI

**Quatrième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- L'accueil d'activités économique à proximité de l'îlot Bellevue n'est pas une opération d'étalement urbain. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Le développement d'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue entraînera une augmentation des émissions polluantes. Cet impact sera cependant compensé par la présence de services sur le territoire sannoisien qui, par conséquent, limiteront un certain nombre de déplacements des habitants.
Qualité de vie	- Le développement d'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue participera au soutien de l'emploi local communal

Cinquième orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du règlement pour permettre le développement de la ville sur elle-même - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Préserver les espaces boisés et les vignes	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Création de zones naturelles indicées "parc", Np, pour les espaces verts d'envergure de la commune dont le square Ribot, le jardin botanique, la coulée verte sur l'ancienne voie ferrée
Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Préserver les vues identitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou diminution des hauteurs existantes préservant les vues identitaires de la commune
Maintenir et développer les jardins familiaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sous-secteur Nj, réservée aux jardins familiaux
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement, dans les zones urbaines, de l'article 13 "espaces libres et plantations", avec l'obligation de conserver des espaces de pleine terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal
Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel dans l'introduction de chaque zone concernée, de l'aléa mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une grande partie du territoire communal. Ces zones de risques font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013

Cinquième orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Paris, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- La préservation des vues identitaires sur la plaine contribue à valoriser le patrimoine paysager
Qualité de l'air et de l'eau	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Paris, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments favorisant une bonne qualité de l'air
Qualité de vie	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Paris, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments qui participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés".

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices des effets.

Quels critères pour définir de bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient renseignables, la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;
- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques uns, jugés les plus pertinents, car les plus à même de fournir les éléments d'information en

adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

Orientations

Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
<p>Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales</p> <p>Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable</p> <p>Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant</p>	Nombre et typologie des logements produits : accession, locatif, public, privé	Nombre de PC INSEE	Annuelle
	Nombre et typologie des formes de logements produits : individuel, individuel groupé, collectif, ...	Cadastre	
	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements	Photo aérienne Commune	
	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements	C.A.Val Parisis Préfecture du Val-d'Oise	
	Suivi des opérations de réhabilitation du parc social	DDT du Val-d'Oise	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipement

Orientations

Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
<p>Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics</p> <p>Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes</p> <p>Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap</p>	<p>Travaux et mises aux normes des équipements communaux</p>	<p>Commune</p> <p>C.A.Val Parisis</p>	Annuelle
<p>Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance</p> <p>Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements</p>	<p>Création ou extension d'équipements</p>	<p>Conseil Départemental du Val-d'Oise</p>	
<p>Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques</p>	<p>Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre par Orange</p>		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique voirie

Orientations

Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Favoriser les mobilités douces	Mesure du linéaire de voirie aménagé	Commune : Service Voirie et Urbanisme C.A.Val Parisis Conseil Départemental du Val-d'Oise	annuelle
Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie	Analyse des données d'accidentologie		
Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin	Vérification de la mise en place des équipements proposés		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique économique

Orientations
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
<p>Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux</p> <p>Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue</p>	<p>Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans</p> <p>Suivi de la création du nombre d'emploi présents sur la commune</p>	<p>Commune : Service Economie et Urbanisme</p> <p>C.A.Val Parisis</p> <p>CCI</p> <p>DDT du Val-d'Oise</p>	<p>3 ans</p>

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale

Orientation

Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes Evolution des surfaces naturelles inscrite au P.L.U.	Commune : Services Aménagement Urbanisme et Espaces verts	3 ans
Préserver les espaces boisés et les vignes			
Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain			
Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis			
Préserver les vues identitaires	Reportage photographique des vues identifiées	Agence des espaces verts	
Maintenir et développer les jardins familiaux	Evolution des surfaces des jardins familiaux		
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes		
Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	Nombre de permis de construire dans les zones où le risque est connu		